

CATALOGUE « Réseau Wallonie Nature »

MA-PC-02.04-EN01
Validé en CdD le 05.03.2013
Présenté au GW pour prise d'acte le 11.07.2013

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
AXE 0. Dynamiser le « Réseau Wallonie Nature »	9
Action 00: Générer et coordonner les Actions « Réseau Wallonie Nature »	10
Action 01: Créer un Label « Réseau Wallonie Nature »	13
AXE 1. Intégrer la protection de la biodiversité dans tous les secteurs de l'activité humaine et augmenter le potentiel d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire 15	
Section 1.A Biodiversité, Agriculture et Ruralité	15
Action 1.A.02: Maintenir et développer le réseau de haies et de vergers en zone rurale	16
Action 1.A.03: Augmenter la présence des éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation agricole	19
Action 1.A.04: Permettre d'inclure de manière volontaire des mesures de préservation des milieux dans le cadre du bail à ferme	22
Action 1.A.05: Favoriser une plus grande diversification des espèces cultivées	24
Action 1.A.06: Favoriser l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires	27
Action 1.A.07: Stimuler la certification environnementale des exploitations agricoles	33
Action 1.A.08: Développer l'agriculture biologique et y intégrer des éléments de biodiversité	36
Action 1.A.09: Développer un projet agroforestier pilote	38
Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité	41
Action 1.A.11: Promouvoir les actions de restauration de la biodiversité de l'espace rural par une aide orientée vers les communes	43
Action 1.A.12: Intégrer un volet «Biodiversité» dans les actions de terrain émanant des Opérations de Développement Rural (ODR)	45
Action 1.A.13: Établir des projets communs entre PCDN/ PCDR et les aménagements fonciers ruraux	47
Section 1.B Biodiversité et Aménagement du Territoire et Urbanisme	49
Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis	50
Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur	53
Action 1.B.03: Étudier les potentialités de réouverture paysagère en fond de vallée au moyen du remembrement forestier	55
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune	57
Section 1.C Biodiversité et Bâtiments publics	59
Action 1.C.01: Intégrer des clauses techniques relatives à la biodiversité dans le cahier des charges type bâtiment public wallon	60
Action 1.C.02: Intégrer des fiches biodiversité dans le vade-mecum du logement durable	61
Action 1.C.03: Intégrer des normes en matière de biodiversité dans les outils de financement pour la création/rénovation de bâtiments publics	62
Action 1.C.04: Lancer un appel à projets pour favoriser des aménagements nature dans les bâtiments publics existants	63
Action 1.C.05: Étudier l'opportunité d'adopter un AGW qui impose certaines pratiques favorables à la biodiversité dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics	65
Section 1.D Biodiversité et Chasse et Pêche	68
Action 1.D.01: Rétablir un équilibre forêt-gibier propice au maintien de la biodiversité	69
Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des rempoissonnements des rivières	71
Action 1.D.03: Réussir la réintroduire du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse	73



Section 1.E Biodiversité et Cours d'eau et Zones Humides	76
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverdiriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77
Action 1.E.02: Lutter contre les inondations et restaurer la biodiversité des zones humides	80
Action 1.E.03: Prendre en compte la biodiversité dans les PARIS notamment en accordant la priorité aux processus naturels	84
Section 1.F Biodiversité et Énergie (renouvelable)	86
Section 1.G Biodiversité et Engagement des acteurs	88
Action 1.G.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » avec des associations environnementales, culturelles, etc., permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités humaines.	89
Action 1.G.02: Mettre en place des projets pilotes pour les actions du Plan sur le territoire des Parcs Naturels	91
Action 1.G.03: Intégrer des mesures de préservation et d'amélioration de la Biodiversité dans la réhabilitation des friches industrielles polluées et des décharges	93
Section 1.H Biodiversité et Entreprises	94
Action 1.H.01: Conclure des « Chartes sectorielles de biodiversité » avec les secteurs	95
Action 1.H.02: Mettre en œuvre un label écosystémique pour les entreprises	97
Action 1.H.03: Favoriser l'adoption d'une gestion favorable à la biodiversité dans zones d'activités économiques	99
Section 1.I Biodiversité et Espaces verts publics	101
Action 1.I.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics	102
Action 1.I.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les parcs domaniaux	104
Action 1.I.03: Promouvoir la gestion différenciée et l'utilisation raisonnée des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux	106
Section 1.J Biodiversité et Fonction publique et Administrations	108
Action 1.J.01: Introduire, dans le programme général de formation du SPW, une formation à l'attention des membres du personnel du SPW et des OIP confrontés aux problèmes posés par la biodiversité dans l'exercice de leurs missions	109
Action 1.J.02: Intégrer la dimension biodiversité dans le Plan Développement Durable du SPW	111
Action 1.J.03: Intégrer la dimension biodiversité dans les activités proposées par le Service social des services du Gouvernement	113
Section 1.K Biodiversité et Forêt	115
Action 1.K.01: Mettre en œuvre la circulaire biodiversité en forêt soumise	116
Action 1.K.02: Sensibiliser les propriétaires privés à la biodiversité en forêt	118
Action 1.K.03: Développer la sylviculture Pro sylva	120
Section 1.L Biodiversité et Formation	122
Action 1.L.01: Mettre en place des formations «Biodiversité» en fonction des besoins des partenaires	123
Section 1.M Biodiversité et Mobilité	125
Section 1.N Biodiversité et Natura 2000	126
Action 1.N.01: Mettre en œuvre le réseau Natura 2000 en Région wallonne	127
Action 1.N.02: Améliorer la gestion des sites Natura 2000 via la mobilité foncière	129
Section 1.O Biodiversité et Pouvoirs locaux	131
Action 1.O.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN)	132
Action 1.O.02: Développer l'opération fauchage tardif des bords de route	134
Action 1.O.03: Créer des réserves naturelles communales	136
Section 1.P Biodiversité et Sensibilisation	138
Action 1.P.01: Renforcer la cohérence et l'efficacité des actions de sensibilisation	140

Action 1.P.02: Proposer des Chartes thématiques aux communes et associations _____	142
Action 1.P.03: Réaliser des Vade-mecum d'actions types et de modèles de cahier des charges _____	144
Action 1.P.04: Promouvoir les activités nature dans l'accueil temps libre (accueil extrascolaire, école des devoirs et centres de vacances) des enfants _____	146
Action 1.P.05: Soutenir la recherche fondamentale et appliquée sur « les mécanismes ou dispositifs à mettre en œuvre en vue d'inciter l'ensemble des acteurs à intégrer durablement leurs activités dans le cadre naturel » _____	148
Action 1.P.06: Promouvoir l'utilisation raisonnée des pesticides et la gestion différenciée par les particuliers _____	150
Section 1.Q Biodiversité et Sports _____	153
Action 1.Q.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités sportives de plein air en collaboration avec les Fédérations sportives _____	155
Section 1.R Biodiversité et Tourisme _____	157
Action 1.R.01: Promouvoir l'image nature de la Wallonie et sensibiliser par ce biais à la nature _____	158
Action 1.R.02: Atténuer l'incidence des activités touristiques et récréatives via la signature de "Chartes" avec les opérateurs touristiques. _____	160
Action 1.R.03: Valoriser le réseau des Parcs naturels wallons et leurs actions auprès des touristes _____	162
Action 1.R.04: Promouvoir la biodiversité à travers un soutien à la mise en œuvre et à la promotion de l'éco-label Clé Verte (Green Key) en Wallonie _____	166
Section 1.S Biodiversité et Travaux publics _____	169
Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales _____	170
Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures _____	173
Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes favorable à la Nature _____	176
Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes _____	179
AXE 2. DEVELOPPER DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES ESPECES ET DES HABITATS RARES ET MENACES _____	182
Section 1.T Créer 10.000 ha de réserves naturelles _____	182
Action 2.A.01: Mettre en œuvre les réserves intégrales au sens du Code forestier en forêt soumise _____	183
Action 2.A.02: Renforcement du rôle central des aires protégées dans la préservation et le redéploiement de la biodiversité _____	185
Section 1.U Assurer la préservation des espèces rares et menacées _____	187
Action 2.B.01: Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces rares et menacées _____	189
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes _____	192
Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2 _____	195
Action 2.B.04: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO1 _____	199
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs _____	202
AXE 3. ADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE _____	204
Action 3: Moderniser la législation _____	204
AXE 4. LEXIQUE : ORGANIGRAMME _____	206
SG : Secrétariat général _____	206
DGT2 → Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication _____	207
DGO1 → Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments _____	208
DGO1 → Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments _____	208
DGO2 → Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques _____	209



Wallonie



Service public
de Wallonie

DGO3 → Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement	210
DGO4 → Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie	211
DGO5 → Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé	212
DGO6 → Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche	213
DGO7 → Direction générale opérationnelle de la Fiscalité	213

AXE 5. LEXIQUE : SIGLES 214



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Actions « Réseau Wallonie Nature »

INTRODUCTION

Les services rendus par les écosystèmes ont une valeur à la fois inestimable et irremplaçable. Ils fournissent, en effet, des services essentiels au développement des sociétés humaines, tels que la production alimentaire, la fourniture de matières premières, la dégradation des déchets, la purification de l'air et de l'eau, la formation des sols, le contrôle de l'érosion, la stabilisation et la modération du climat, l'atténuation des conséquences des sécheresses, inondations,...

Par les produits et services qu'elle fournit, la biodiversité contribue donc de nombreuses façons, au développement des sociétés humaines.

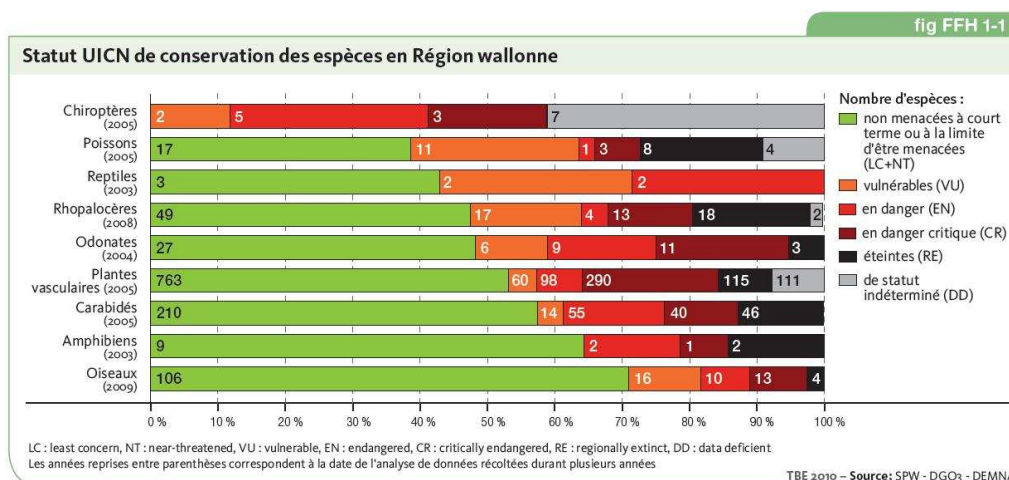
Au-delà des arguments utilitaires, la biodiversité a une valeur intrinsèque en tant que source de vie pour les hommes et l'ensemble du vivant : elle est le résultat de la fabuleuse histoire évolutive de la vie sur notre planète commencée il y a plus de 3,5 milliards d'années et elle mérite, à ce titre, notre respect.

Par ailleurs, pour beaucoup, la nature constitue un espace beau et agréable dans lequel il fait bon vivre. La multitude et la variété des organismes qui composent un paysage contribuent à renforcer son attrait. La nature possède ainsi une valeur patrimoniale et esthétique au même titre que le patrimoine architectural. Sa destruction ou son altération équivaut à celle de grands monuments hérités de l'histoire et dont des successions de générations admirent la beauté. A la différence près qu'au delà d'un certain seuil de dégradation, on ne peut reconstruire ce qui a disparu

Sur quelque 1,7 million d'espèces aujourd'hui connues, environ 11 000 espèces de plantes et d'animaux sont menacées d'extinction à court terme au niveau mondial. La perte de biodiversité se traduit par une altération de ses services qui se traduit elle-même par un coût socio-économique. Elle constitue dès lors une atteinte à l'Humanité.

Pour la Wallonie, le dernier Tableau de bord de l'Environnement fait la synthèse suivante: « *Tous groupes confondus, 31 % des espèces qui ont été étudiées sont menacées de disparition à l'échelle de la Région wallonne. En outre, près de 9 % ont déjà disparu du territoire régional.*

Chez les chauves-souris, les poissons, les reptiles, les papillons de jour et les libellules et demoiselles, plus de la moitié des espèces sont en situation défavorable.



Cependant, depuis les années 70, et plus spécifiquement 1973, date de la Loi sur la Conservation de la Nature, la Wallonie mène de très nombreuses actions en faveur de la biodiversité.

Le bilan des actions début 2013 est important :

- augmentation de plus de 5.000 hectares par rapport à 2009 des sites protégés dédiés exclusivement à la nature (Réserves naturelles et forestières, Zones Humides d'Intérêt biologique, Réserves Forestières Intégrales, Cavités souterraines d'intérêt scientifique) ;
- 92 communes engagées dans un Plan Communal de Développement de la Nature actif (et 5 nouveaux sont en préparation) ;
- 212 communes et 1 province engagées dans l'opération fauchage tardif des bords de route ;
- 128 communes engagées dans la convention Combles et clochers, plus de 1.000 bâtiments aménagés ;
- 9 parcs naturels couvrant 47 communes et des nouveaux en préparation ;
- 21 Programmes LIFE : depuis 1992, plus de 6.000 hectares ont fait l'objet de mesures de sauvegarde et de 55 millions d'euros ont été investis pour la biodiversité en Wallonie ;
- 18 contrats de rivière ;
- 11 Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement ;
- plus de 50 associations soutenues qui sensibilisent plus de 70.000 personnes par an à la Biodiversité ;
- 6 associations actives dans l'étude, l'acquisition et la gestion des sites naturels (subventions accordées en plus des « Life ») avec le soutien de la Wallonie ;
- la mise en place de la cellule « espèces invasives » pour maîtriser et enrayer les espèces exotiques envahissantes ;
- l'amélioration de la connaissance de la biodiversité en Wallonie : 6 groupes suivis en permanence (mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, libellules et papillons) ;
- l'adoption du nouveau Code forestier avec tout son panel de mesures de gestion durable permettant un développement encore plus grand de la biodiversité en forêt, dont par exemple :
 - ériger 3 % des superficies feuillues en réserve intégrale ;
 - maintenir des arbres morts et intéressants du point de vue biologique ;
 - maintenir et reconstituer des lisières forestières feuillues étagées ;
 - préserver les fonds de vallée.

Outre la richesse intrinsèque de ces milieux de transition, ces deux derniers éléments seront évidemment fondamentaux pour établir des liaisons entre les différents habitats forestiers ;

- les mesures agri-environnementales à l'attention des agriculteurs wallons s'appliquent à plus de 4.000ha de prairies de haute valeur biologique ;
- les subventions pour la plantation de haies et d'alignement d'arbres et de vergers (plus de 30 km de haies et de 1.000 arbres par an) ;
- la semaine de l'arbre qui permet la distribution de 120.000 arbres et la réalisation de nombreux projets par les communes, les écoles et les associations ;
- l'adoption du Plan Maya, dont l'objectif principal est la sauvegarde des pollinisateurs, par 207 communes et 3 provinces a permis, en 2012, de créer et planter 24ha de près fleuris, 1.773 arbres fruitiers, 5.069 arbres d'alignements mellifères et 60km de haies indigènes mellifères ;
- ...

Suite à ces efforts menés depuis de nombreuses années, il est important de souligner que des espèces se sont nouvellement établies ou ont entamé un processus de recolonisation.

Parmi elles, certaines espèces ont connu une nette amélioration de leur situation au cours des trois dernières décennies dont trois espèces rares de Papillons de jour (*Glaucopsyche alexis*, *Lycaena dispar* et *Melitaea cinxi*), de nombreux oiseaux (cigogne noire, grèbe huppé, pic noir, faucon pèlerin Grand-duc d'Europe, avocette élégante, milan royal et noir,...), une espèce de chauves souris (Le murin à oreilles échanquées) et le lézard des murailles.

La richesse spécifique globale de l'avifaune wallonne nicheuse est d'ailleurs passée de 145 espèces en 1973-1977 à 160 en 2001-2007. Il y a donc de réels progrès, insuffisamment mis en évidence.

Sur base de ces différents constats, la protection de la biodiversité doit se construire dans une vision dynamique, participative, créative et multifonctionnelle des espaces naturels et de leurs usages. Il faut réunir les acteurs concernés par la gestion autour de ce projet, en tenant compte de leurs spécificités et des caractéristiques de notre territoire, notamment, la forte densité de la population.

Ceci est d'autant plus essentiel que les changements climatiques influent fortement sur la diversité des espèces et des écosystèmes, fonction de leur capacité à s'adapter à ces changements.

Dès lors, des adaptations importantes des pratiques de gestion et d'exploitation des espaces naturels s'imposent.

Les efforts déjà entrepris doivent être multipliés pour améliorer encore et encore, en Wallonie, le bon état de conservation sur l'ensemble du territoire. Ces efforts doivent être coordonnés dans un réseau regroupant des zones de nature extraordinaire et des zones de liaison, des zones où l'objectif principal n'est pas la protection de la biodiversité mais dans lesquelles on lui permet de cohabiter au cœur de l'activité humaine. Ces zones « Nature admise » seront renforcées et augmentées grâce à ce catalogue de projets ambitieux.

PRESENTATION DES ACTIONS DU RESEAU WALLONIE NATURE

Le catalogue des Actions du « Réseau Wallonie Nature » se conçoit comme un recueil évolutif de projets volontaristes et pragmatiques résolument orienté vers une amélioration progressive. Il s'appuie sur les nombreuses initiatives ayant déjà été menées depuis une quarantaine d'années tout en donnant une nouvelle impulsion avec pour objectif de préserver la biodiversité et de renforcer les processus de restauration de la qualité biologique du territoire wallon dans son ensemble en agissant avec de nombreux acteurs.

La création d'un label « Réseau Wallonie Nature » permettra de rassembler, de fédérer les actions déjà en cours et les nouveaux projets favorables à la Nature. Ce Réseau Wallonie Nature permettra également d'offrir une reconnaissance et une visibilité aux acteurs de terrain grâce à de nombreux outils de communication.

Les Actions visent :

- l'adhésion des acteurs impliqués par la sensibilisation et l'information ;
- l'intégration de la biodiversité dans les activités humaines par l'adaptation des modes de gestion et la prise en compte des impacts sur la biodiversité de tous les nouveaux projets : alternative, atténuation et/ou compensation ;
- l'augmentation de la biodiversité par la préservation des sites de grand intérêt biologique et par des aménagements d'habitats favorables à la biodiversité ;
- l'adaptation d'instruments de nature réglementaire et de planification (décrets, arrêtés, cahiers des charges, etc.) en cohérence avec la législation actuelle relative à la Nature, à la chasse, à la pêche et à la forêt.

SUIVI DES ACTIONS

Pour chaque fiche action, des objectifs à atteindre à l'horizon 2018 sont définis ainsi que des indicateurs de suivi (actions et résultats).

Annuellement, les responsables d'action présenteront le bilan des avancées obtenues et donneront les perspectives pour atteindre l'objectif ainsi que des propositions de nouvelles actions avec des objectifs à 5 ans.

AXE 0. DYNAMISER LE « RÉSEAU WALLONIE NATURE »

Les efforts déjà entrepris ces dernières années en Wallonie pour améliorer la Biodiversité portent leurs fruits. Grâce à leur multiplication, la Nature tend vers un meilleur état de conservation sur l'ensemble du territoire. Ces efforts doivent être coordonnés dans un réseau constitué de zones de nature extraordinaire mais également de zones (de liaison) où l'objectif principal n'est pas la protection de la biodiversité mais dans lesquelles on lui permet de cohabiter au cœur de l'activité humaine.

Les terrains les plus riches en biodiversité sont et continueront à être répertoriés dans la Structure Écologique Principale mais pour qu'un véritable réseau écologique existe en Wallonie, il est primordial de sensibiliser, d'impliquer et de dynamiser un maximum d'acteurs dans la démarche de préservation de la Biodiversité afin que l'ensemble du territoire wallon soit concerné.

De nombreux acteurs de terrain souhaitent par ailleurs être reconnus pour les actions qu'ils mènent. Il est donc essentiel d'également mettre en évidence ces zones d'activité humaine où une place est réservée à la Nature et d'offrir une reconnaissance aux efforts déjà entrepris.

Il existe déjà un grand nombre d'actions favorables à la Nature menées par les pouvoirs publics, des associations ou des particuliers : Réserves naturelles, actions des PCDN, du projet Maya, bords de route en fauchage tardif, réseau des jardins nature,...

Les objectifs du Réseau Wallonie Nature sont :

- de rassembler, de fédérer les actions déjà en cours et les nouveaux projets favorables la Nature en particulier celles réalisées dans le cadre de ce catalogue ;
- de mettre en évidence les initiatives ;
- de créer des synergies ;
- d'offrir une reconnaissance et une visibilité aux acteurs de terrain ;
- ...

Afin que le Réseau fonctionne, il est impératif de créer et maintenir une dynamique de participation à la prise en compte de la biodiversité au travers de son animation et la création d'outils de communication tels que : une information régulière, une mise en réseau d'acteurs, un partage d'expériences, une consultation annuelle,...

Cet axe de base propose le fondement du Réseau Wallonie Nature en présentant son fonctionnement en deux fiches-actions.

Action 00: Générer et coordonner les Actions « Réseau Wallonie Nature »	10
Action 01: Créer un Label « Réseau Wallonie Nature »	13

Action 00: Générer et coordonner les Actions « Réseau Wallonie Nature »

Objectif 2018 : 1. Avoir un Réseau dynamique et de nombreux partenaires.
2. 25 nouvelles fiches-actions.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La mise en œuvre des actions Réseau Wallonie Nature nécessite une dynamisation et un suivi constant. Le catalogue, son évaluation annuelle et les propositions de nouvelles fiches sera présenté annuellement au Gouvernement wallon. Un comité de pilotage et une cellule d'animation doivent être mis en place.

Le comité de pilotage est présidé par le Ministre ayant la nature dans ses attributions ou son représentant. Il est composé de représentants des Ministres impliqués dans la réalisation des Actions et des représentants des services administratifs.

Il se réunit au minimum 1 fois par an. Il examine le rapport d'activité établi par la cellule d'animation en collaboration avec les partenaires pour chacune des actions. Pour remplir son rôle dans les meilleures conditions, le comité de pilotage dispose des facultés suivantes :

- ✚ préciser certains points particuliers qui n'auraient pu être détaillés au stade de l'élaboration des Actions Réseau Wallonie Nature ;
- ✚ modifier l'organisation de la mission ou du programme de travail, s'il s'avère que cette modification est à même d'optimiser les résultats de la mission ;
- ✚ définir le contenu des rapports liés à l'état d'avancement des travaux.

Pour la cellule d'animation (CARWN), une équipe de trois éco-conseillers (1 agent « Coordinateur de la cellule » de niveau 1 et 2 agents de niveau 1 ou 2) et d'un assistant de niveau 3 doit être constituée, dont les fonctions seront essentiellement de l'impulsion et de la coordination:

Elle aura pour mission de :

- ✚ tenir le secrétariat du comité de pilotage et préparer le rapportage annuel au Gouvernement wallon sur l'état d'avancement du Plan. Ce rapport comportera une évaluation du degré de réalisation des objectifs et, le cas échéant, des propositions pour optimiser les résultats, ainsi que des propositions de fiches complémentaires élaborées avec les partenaires concernés ;
- ✚ mettre en place des groupes de travail (des cellules « Réseau Wallonie Nature ») par entité fonctionnelle et animer ces groupes ;
- ✚ créer et dynamiser des partenariats avec des fédérations, des associations, des entreprises, des communes, ... (signature de Chartes pour la biodiversité) ;
- ✚ créer et gérer des outils de communication, y compris un site Internet interactif et les réseaux sociaux, en collaboration avec le CREA ;
- ✚ centraliser et classer les infos ;
- ✚ organiser des visites, des journées de formation et de démonstration ;
- ✚ ...

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est assurée par les Départements de la Nature et des Forêts (DNF) et du Développement (DD) - Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et

en Agriculture (CREA) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : SPW

Principaux partenaires : Tous les partenaires des fiches-actions Réseau Wallonie Nature

Acteurs ciblés : Tous les acteurs de terrain participant à la protection de la biodiversité

4. Pré-acquis

La dynamique Réseau Wallonie Nature a déjà été testée au sein de la Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) grâce à l'appui de 2 stagiaires éco-conseillers successifs. Grâce à leur rôle de moteur d'actions, une cellule de travail reprenant des représentants des 4 Ports autonomes et des Direction Territoriales a été créée et s'est réunie régulièrement. Plusieurs projets pilotes ont également été initiés.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pour que le Réseau Wallonie Nature fonctionne, il est primordial de consacrer un budget à son animation. Ce budget doit couvrir des frais de personnel et de création et de gestion d'outils de communication et d'échanges d'expériences. Une cellule de 3 agents « moteurs d'action » et un assistant doit être créée.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF	03/2013	Définition du concept « Réseau Wallonie Nature »	Réseau défini	
2	DNF	06/2013	Création de la cellule d'animation Réseau Wallonie Nature (CARWN) : 3 éco-conseillers + 1 assistant	Cellule constituée	
3	CARWN	12/2013	Définition et création d'outils participatifs	Nb d'outils existants	
3	CRWN	12/2013 et continu	Création de partenariats dans les différentes administrations	Nb de partenariats existants	
3 ter	CARWN	continu	Recherche de partenariat avec des acteurs « extérieurs » - signatures de Chartes	Nb de chartes signées	
4	CARWN	continu	Création avec les acteurs de nouvelles fiches-actions	Nb de fiches	
5	CARWN + GW	Continu - annuel	Préparation et secrétariat de l'Assemblée Générale annuelle - Adoption de nouvelles fiches-actions et signature de nouvelles Chartes		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Développement de synergies avec des initiatives prises dans d'autres enjeux environnementaux tels que : air-climat, directive CO, directive cadre Eau, éco-conditionnalité,...
- Développement de partenariats permettant le dialogue entre acteurs apparaissant comme « opposés ».
- Rationalisation et collaboration dans l'usage du Territoire.
- Prise en compte d'intérêts parfois divergents.
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.

Action 01: Créer un Label « Réseau Wallonie Nature »

Objectif 2018 : 1. 100 actions labellisées « Réseau Wallonie Nature » et
2. Augmentation de 50% des surfaces consacrées à la Biodiversité par rapport à 2012

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les terrains les plus riches en biodiversité sont et continueront à être répertoriés dans la Structure Écologique Principale mais pour qu'un véritable réseau écologique existe en Wallonie, il est nécessaire d'avoir, à côté de et entre ces zones « centrales », des zones tampons, des zones de liaison, des zones où l'objectif principal n'est pas la protection de la biodiversité mais dans lesquelles on lui permet de cohabiter au cœur de l'activité humaine. Il est essentiel d'également mettre en évidence ces zones et d'offrir une reconnaissance aux efforts déjà entrepris.

Il existe déjà un grand nombre d'actions favorables à la Nature « ordinaire » menées par les pouvoirs publics, des associations ou des particuliers : MAE, actions des PCDN ou du projet Maya, bords de route en fauchage tardif, réseau des jardins nature,... Et de nombreux acteurs de terrain souhaiteraient être reconnus pour ces actions déjà menées.

Le but de ce label est de rassembler, de fédérer les actions déjà en cours et les nouveaux projets favorables la Nature en particulier celles réalisées dans le cadre du Réseau Wallonie Nature. Ce Label permettra également d'offrir une reconnaissance et une visibilité aux acteurs de terrain grâce à une communication importante.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est assurée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et par la Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : SPW

Principaux partenaires : tous les partenaires des fiches-actions Réseau Wallonie Nature

Acteurs ciblés : tous les acteurs de terrain participant à la protection de la biodiversité

4. Pré-acquis

Il existe déjà de nombreux outils régionaux initiatives qui pourront être directement labellisés : bords de route, combles et clochers, plan MAYA, MAE,... Les initiatives menées dans le cadre de ce catalogue d'actions seront directement intégrées au Réseau Wallonie Nature.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pour que ce Label Réseau Wallonie Nature fonctionne, il est très important de prévoir dès le lancement un budget de communication : création d'un logo, réalisation d'affiches, affichettes, panneaux à fournir aux acteurs de terrain labellisés, mise en place d'un site Internet participatif,... Un budget de fonctionnement sera aussi à prévoir pour les labellisations et le suivi des outils participatifs.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF + CREA	06/2013	Définition du Label	Label défini	
2	DNF + CREA	09/2013	Création du Logo	Logo créé	
3	CARWN+ CREA	12/2013	Définition et création d'outils participatifs	Nb d'outils existants	
4	CARWN	06/2014	Reconnaissance et labellisation des actions en cours et des terrains	Nb d'actions et de terrain labellisés	
4bis	CARWN	12/2014	Reconnaissance et adaptation des Chartes	Nb de chartes adaptées	
5	CARWN	Continu	Labellisation de nouvelles actions	Nb d'actions et de terrain labellisés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Rationalisation et collaboration dans l'usage du Territoire.
- Prise en compte d'intérêts parfois divergents.
- Amélioration du cadre de vie d'une grande partie de la population, les propriétés labellisées étant largement disséminées sur l'ensemble du territoire wallon.
- Création de couloirs de liaisons qui permettent aux espèces de se déplacer suite aux modifications de milieux liées aux changements climatiques.

AXE 1. INTÉGRER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ DANS TOUS LES SECTEURS DE L'ACTIVITÉ HUMAINE ET AUGMENTER LE POTENTIEL D'ACCUEIL DE LA VIE SAUVAGE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Section 1.A Biodiversité, Agriculture et Ruralité

Une meilleure durabilité de l'agriculture sera obtenue grâce à la restauration d'une véritable biodiversité fonctionnelle via une véritable approche proactive en faveur de l'environnement, tout en tenant compte des exigences économiques et sociales des agriculteurs. Au-delà des règles d'éco-conditionnalité visant le respect de bonnes pratiques agricoles et imposées par les réformes successives de la Politique agricole commune, c'est cette démarche durable et volontaire qu'il faut viser.

La prise de conscience de la nécessité de la protection de l'environnement par les agriculteurs est bien souvent le fruit de différentes initiatives, qu'elles soient volontaires (MAE par exemple), administratives (permis d'environnement), économiques (paiement des aides PAC) ou sociétales (demande de produits bio en circuits courts).

Comme pour tout secteur d'activité économique qui entretient de nombreuses interactions avec son environnement, l'agriculture est amenée à poursuivre ses efforts en faveur de la mise en place d'actions encourageant une biodiversité fonctionnelle. Que ce soit dans les politiques publiques, les échanges commerciaux ou les attentes sociétales, la protection de l'environnement et de la biodiversité devient un élément nécessaire à toute stratégie agricole durable. Toutefois, ces différentes tendances doivent tenir compte des exigences auxquelles les entreprises agricoles sont confrontées.

Cette section propose plusieurs mesures VOLONTAIRES permettant d'encre accroître la biodiversité au sein de l'Agriculture et de la Ruralité :

Action 1.A.02: Maintenir et développer le réseau de haies et de vergers en zone rurale	16
Action 1.A.03: Augmenter la présence des éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation agricole	19
Action 1.A.04: Permettre d'inclure de manière volontaire des mesures de préservation des milieux dans le cadre du bail à ferme	22
Action 1.A.05: Favoriser une plus grande diversification des espèces cultivées	24
Action 1.A.06: Favoriser l'utilisation raisonnée des produits phy	27
Action 1.A.07: Stimuler la certification environnementale des exploitations agricoles	33
Action 1.A.08: Développer l'agriculture biologique et y intégrer des éléments de biodiversité	36
Action 1.A.09: Développer un projet agroforestier pilote en Wallonie	38
Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité	41
Action 1.A.11: Promouvoir les actions de restauration de la biodiversité de l'espace rural par une aide orientée vers les communes	43
Action 1.A.12: Intégrer un volet «Biodiversité» dans les actions de terrain émanant des Opérations de Développement Rural (ODR)	45
Action 1.A.13: Établir des projets communs entre PCDN/ PCDR et les aménagements fonciers rural	47
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77
Action 1.E.02: Lutter contre les inondations et restaurer la biodiversité des zones humides	80

Action 1.A.02: Maintenir et développer le réseau de haies et de vergers en zone rurale

Objectifs 2018 : 1. Maintien des haies et vergers existants.
2. Plantation complémentaire de 500 km de haies et de 5.000 fruitiers.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

En zone rurale, et notamment agricole, le maintien et la restauration du réseau de haies est une priorité, dans les zones herbagères, dans les plaines de culture mais également sur tout terrain communal et privé disponible. Un réseau de haies dense crée une capacité d'accueil pour de nombreuses espèces de faune et de flore tout en permettant à d'autres espèces de se déplacer dans les paysages et de coloniser de cette façon de nouveaux territoires. Tout comme le réseau de haies, le maintien des vergers hautes tiges existants de même que la plantation de nouveaux vergers permet de préserver les nombreuses espèces liées à ces milieux de grande valeur biologique.

Pour atteindre les objectifs fixés, tous les outils actuellement disponibles seront mobilisés et notamment la subvention à la plantation accordée par le DNF, les projets subventionnés dans le cadre de la semaine de l'arbre, les projets de conservation de la nature développés par les parcs naturels, les projets Plan MAYA, etc. Toute collaboration sera mise en œuvre, telle que celle avec le Département d'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) pour les travaux de plantation et d'aménagement de sites lors de travaux d'aménagement foncier. Il en est de même avec la Direction Générale des Routes et des Bâtiments (DGO1) pour les travaux sur les routes régionales et pour les subventions des travaux sur les routes communales.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département Ruralité et Cours d'Eau (DRCE) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DRCE, DGO3-DNF, DGO1-DIS et DGO5

Principaux partenaires : DGO3-DA, Conseillers agri-environnementaux, Parcs naturels, PCDN, PCDR, GAL, DGO3-DRCE-DAFOR

Acteurs ciblés : Communes, Agriculteurs et propriétaires

4. Pré-acquis

Au-delà des initiatives individuelles de plantation, plusieurs initiatives globales de reconstitution du réseau de haies et de plantations de vergers ont déjà été menées à différents endroits en Wallonie. Cette action visera à développer ces initiatives globales tout en continuant à susciter les projets individuels.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Les plantations de haies et de vergers étant subventionnées par la Régie, un budget complémentaire devra être prévu afin de parvenir aux objectifs fixés. Globalement, l'action représente un budget de 1,25 millions d'euros (250.000 euros/an) pour les plantations de haie et 60.000 euros (12.000 euros/an) pour la plantation de vergers « hautes-tiges ».

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
2	DRCE	12/2013	Bilan des plantations réalisées de 2009 à 2012 et pistes pour amplification	Bilan et pistes d'amplification	
3	DRCE	12/2014	Bilan annuel du Cadastre des haies et vergers. Identification des cas de destruction.	Bilan disponible et nombre de remise en état suite à des destructions	
4	DRCE	12/2013	Mise en œuvre des pistes d'amélioration pour accélérer les projets de plantation	Suivi périodique du Cadastre des haies et vergers	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Rationalisation et collaboration dans l'usage du territoire.
- Vocation pédagogique importante, vu l'implication de la population (plantation d'arbres dans les jardins privés mais également appel au bénévolat pour participer aux aménagements nature). Cette vocation est encore plus importante lorsque les aménagements sont réalisés avec la participation et à proximité des écoles.
- Rôle agronomique positif des haies et vergers hautes tiges sur l'état des sols, élément fondamental de la production agricole.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Lutte contre le réchauffement climatique par stockage de CO2.
- Dynamisation du secteur de la production fruitière locale et création d'emploi via l'impulsion en faveur de la plantation de vergers.
- Financement des entretiens du réseau de haies via une réflexion sur la valorisation énergétique ou organique des produits de l'entretien de ces haies.
- Génération de l'énergie renouvelable et/ou amélioration de la qualité des sols.
- Production d'aliments sains et locaux via l'impulsion en faveur de la plantation de vergers.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites.

Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.

- Augmentation significative des sites permettant d'alimenter les différents insectes pollinisateurs.

Action 1.A.03: Augmenter la présence des éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation agricole

Objectif 2018: Seuil de 7 % de la SAU de chaque exploitation atteints.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La mise en réseau des sites naturels par des connexions composées d'éléments favorables à la nature est un des éléments fondamentaux pour conserver la biodiversité. L'agriculture occupant près de la moitié du territoire wallon, l'implication de tous les exploitants agricoles est nécessaire. Les éléments à prendre en compte dans chacune des exploitations sont les suivants ; haies et bandes boisées, prairies naturelles et de haute valeur biologique, parcelles aménagées pour la fauche, jachères, bordures herbeuses extensives, mares et étangs permanents, arbres et arbustes isolés d'essences indigènes, vergers à hautes tiges et bosquets. A l'échelle de la Wallonie, ces éléments favorables à la biodiversité couvrent actuellement 7 % de la surface agricole utile. L'objectif de l'action est de sensibiliser chaque agriculteur aux multiples rôles de ces éléments afin de les protéger et d'en créer de nouveaux. Il est proposé d'inciter les agriculteurs à atteindre 7 % d'éléments favorables à la biodiversité sur base volontaire au sein de leur propre exploitation.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DEE

Principaux partenaires : DGO3-DA, DGO3-DD, DGO3-DNF, DGO3-DRCE, DGO3-DRCE-DAFOR, syndicats agricoles

Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. Pré-acquis

Un seuil de surface de compensation écologique est déjà en vigueur dans plusieurs pays européens dont la France et l'Angleterre. La Suisse est le pays avec la plus grande expérience en la matière. Au sein de la DGO3, le personnel présent dans chaque département permettra de soutenir les agriculteurs dans la mise en œuvre de l'action.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

L'action est à placer dans le cadre de la révision de la PAC.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEE	06/2013	Méthode de calcul cartographique des éléments favorables à la biodiversité dans chaque exploitation	Méthode validée	
2	DEE	09/2013	Calcul individuel du « score écologique » transmis à chaque exploitant avec comparaison aux moyennes wallonne et sous-régionale. Mentions des pistes et outils pour progresser. A ré-actualiser à chaque campagne	Mailing « score écologique » envoyé. Évolution du score écologique à évaluer annuellement.	
3	DEE, syndicats agricoles	12/2014	Sensibiliser sur l'intérêt des éléments écologiques et informer sur l'évolution à prévoir	Nombre d'articles publiés. Nombre d'agriculteurs informés via réunion d'info ou visites de fermes.	
4	DAFOR	Continu	Dans le cadre du remembrement, apport du DAFOR : Plantations, aménagement de sites		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie de la population.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « émulation ».
- Amélioration de la visibilité des actions réalisées en faveur de la biodiversité par l'agriculteur.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes.
- Amélioration la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Rôle agronomique positif des haies et vergers sur l'état des sols, élément fondamental de la production agricole.
- Création nombreux habitats pour la faune auxiliaire.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites.

Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.

- Augmentation significative des sites permettant d'alimenter les différents insectes pollinisateurs.

Action 1.A.04: Permettre d'inclure de manière volontaire des mesures de préservation des milieux dans le cadre du bail à ferme

Objectif 2018: Effectivité du bail à ferme environnemental.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Actuellement, le propriétaire qui loue un terrain agricole à un agriculteur n'a pas la possibilité de réserver des espaces dédiés au développement de pratiques favorables à la biodiversité. Nombreux sont pourtant les propriétaires soucieux de la protection de la biodiversité et qui souhaiteraient y contribuer dans leurs propriétés. Actuellement, la mise en œuvre de ces pratiques est soumise à l'appréciation de l'agriculteur mais sans aucune garantie de pérennité tant pour l'agriculteur que pour le propriétaire. Le bail environnemental permettant dans d'autres pays de trouver un terrain légal à des engagements consensuels est impossible dans les conditions de la loi actuelle. La mise au point d'un nouveau type de bail à ferme en vue de permettre l'inclusion de clauses favorables à la biodiversité est une voie nouvelle qui serait activable pour gérer voire de restaurer le patrimoine naturel des propriétés sur le long terme.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre fédéral ayant l'agriculture dans ses attributions

Administrations compétentes : Service Public Fédéral Économie, DGO3-DEE

Principaux partenaires : NTF, FWA, FUGEA, Syndicats agricoles et de propriétaires, Notariat, DGO3-DA, DGO3-DD, DGAO3-DNF, DGO3-DRCE, DGO3-DRCE-DAFOR, CPBio

Acteurs ciblés : Agriculteurs et propriétaires

4. Pré-acquis

Position en faveur de cette action affichée par de nombreux propriétaires et défendue par l'association Nature, Terres et Forêts (NTF).

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Frais de sous-traitance estimés : 40.000 euros

Frais de communication estimés : 20.000 euros

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEE avec sous-traitance	06/2014	Établissement d'un bilan du bail à ferme actuel et faisabilité des pistes d'amélioration	Bilan et pistes d'amélioration disponibles	
2	Ministres wallons et fédéraux	09/2016	Obtenir l'accord de principe sur les modifications projetées	Accord obtenu	
3	DEE avec sous-traitance	12/2016	Rédiger le projet de modification de la loi sur le bail à ferme	Projet rédigé	
4	Administration et Ministre fédéraux compétents	06/2017	Adopter ce nouveau type de bail à ferme	Loi modifiée	
5	DEE + DRCE	12/2017	Assurer la publicité de l'existence de ce type de bail dans les différents secteurs concernés	Nombre de publications et de conférences sur le sujet	
6	DEE	06/2018	Réaliser une enquête sur la mise en œuvre effective de ces clauses afin d'orienter la communication si nécessaire	Enquête réalisée et résultats analysés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- (Re)Mise en place de liens et d'un dialogue constructif entre les acteurs du territoire via la négociation et la mise en œuvre des clauses environnementales.
- Durabilité des investissements « nature » réalisés dans les parcelles via les clauses environnementales.
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Rationalisation et collaboration dans l'usage du territoire.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes, ce qui les rendra plus aptes à lutter contre les effets du changement climatique.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Création de nombreux habitats de substitution pour la faune auxiliaire.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.

Action 1.A.05: Favoriser une plus grande diversification des espèces cultivées

Objectif 2018: Augmentation de 20% de la diversification par rapport à 2012.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Au cours de ces 30 dernières années, on a assisté à un raccourcissement de la durée des rotations culturales, à une simplification des systèmes culturaux et à une disparition de certaines espèces cultivées (les légumineuses, certaines céréales comme l'avoine,...). Cela occasionne fréquemment des problèmes phytosanitaires comme la multiplication de nématodes (betterave, pomme de terre) ou la contamination du sol par des maladies dites de quarantaine (pourriture annulaire de la pomme de terre). Par ailleurs, les traitements spécifiques et plus fréquents avec certains produits phytosanitaires, outre qu'ils peuvent entraîner des résistances, sont susceptibles de nuire à la biodiversité de la flore et de la faune. La gestion des intercultures apparaît également uniformisée, suite à l'imposition par le Programme Gestion Durable de l'Azote (PDGA) d'une couverture du sol avec des cultures réputées comme étant des pièges à nitrate (la moutarde étant largement dominante). Enfin, on assiste à un déclin de la diversité des paysages. Pour ces raisons, dans certains pays (France et Allemagne), des mesures ont été adoptées pour favoriser une rotation plus diversifiée des cultures de même que la limitation du recours aux fertilisants. L'action proposée ici vise à favoriser une plus grande diversification des spéculations végétales conduisant à un allongement des rotations culturales, à une diminution de la pression des parasites et pathogènes et à une préservation de la biodiversité naturelle et fonctionnelle dans les espaces agricoles.

2. Responsable de l'action

C'est le Centre de Recherches Agronomiques de Wallonie (CRA-W) qui coordonne l'action.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres wallons ayant l'Agriculture et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : [D GARNE-DEE](#)

Principaux partenaires : Universités : [Gx ABT](#) et UCL, Centres pilotes, Conseils de filière, syndicats agricoles, Négoce et fabricants d'aliments du bétail

Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. Pré-acquis

Les successions culturales sont reconnues comme une pratique permettant de garantir un équilibre tant au niveau agronomique que pour l'agrosystème dans son ensemble.

Le Parlement européen a demandé récemment (2011) à la Commission de prendre des mesures visant à diminuer le déficit européen en protéines et à stimuler la culture de protéagineux ; de plus les fabricants d'aliments du bétail manifestent la volonté d'incorporer plus de produits indigènes dans leur fabrication. Il y a donc des opportunités économiques dans ce domaine. La diversification des spéculations végétales peut constituer un atout économique pour l'exploitation agricole dans la mesure où le risque financier lié aux fluctuations spécifiques des cours des matières premières est

réparti ; l'incidence des aléas climatiques (grêles, tempêtes) s'avère aussi diminuée en cas de diversification.

Les plantes à fibre (lin, chanvre) sont également amenées à se développer notamment pour l'introduction dans de nouveaux biomatériaux (isolants par ex.).

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Les exploitations qui s'engageront à augmenter la diversité de leurs spéculations végétales pourraient obtenir le soutien des centres pilotes de vulgarisation.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	CRA-W + DEE	12/2013	Analyse des successions culturales	Nombre moyen de cultures dans les exploitations agricoles (période 2006-2011) Durée moyenne des rotations (période 2006-2011)	
2	CRA-W + DGO3 + Syndicats agricoles	12/2014	Publication d'une brochure Sur l'état des lieux et les intérêts de la diversification	Existence de la publication	
3	CRA-W + DGO3 + Syndicats agricoles	Continu	-Sensibilisation à la diversification -Essais démonstratifs (cultures associées)	Nombre de conférences et de communications Nombre d'essais démonstratifs	
4	DEE	2015	Évolution des successions culturales	Nombre moyen de cultures Durée moyenne des rotations Nombre de parcelles avec des cultures associées	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Réduction de l'impact CO2 via la réintroduction de cultures comme les légumineuses et les plantes à fibre : diminution du transport des produits de ces cultures largement importés pour l'instant.
- Réduction des apports d'engrais minéraux.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».



Wallonie



Service public
de Wallonie

- Diminution de l'incidence des aléas climatique sur la rentabilité des cultures via la diversification.
- Atout économique pour l'exploitation agricole dans la mesure où le risque financier lié aux fluctuations spécifiques des cours des matières premières est réparti via la diversification des spéculations végétales.
- Diversification et accroissement de l'entomofaune, les légumineuses constituant un attrait pour les abeilles et les pollinisateurs en général.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Action 1.A.06: Favoriser l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires

Objectifs 2018: 1. Réduction de 25 % de l'impact des produits phytosanitaires en agriculture par rapport à 2012.
2. Mise en œuvre du Plan Fédéral (PFRP) et du Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP).

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les produits phytosanitaires sont des produits d'origine naturelle ou élaborés chimiquement et utilisés pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables (les herbicides, les fongicides, les insecticides, les régulateurs de croissance,...). Ils constituent avec les « *biocides* » (les désinfectants, les produits de traitement du bois, les insecticides à usage domestique,...) ce qu'on appelle des « *pesticides* ».

Les progrès dans la protection des plantes ont largement contribué à l'augmentation des rendements et à la régularité de la production. Faciles d'accès et d'emploi, relativement peu chers, les produits phytosanitaires se sont révélés très efficaces et fiables dans un nombre important de cas, sur de grandes surfaces. Toutefois, l'usage systématique de ces produits est remis en question, avec la prise de conscience croissante des risques qu'ils peuvent générer pour l'Environnement, la Biodiversité et la santé humaine. Par ailleurs, différentes recherches proposent des méthodes alternatives qui se sont également développées et modernisées et qui permettraient de produire sans pesticides avec des rendements équivalents à l'agriculture conventionnelle. Il y a donc un questionnement légitime important qui se développe dans la société en vue d'un recours accru aux méthodes alternatives et au renoncement progressif à l'usage des produits phytosanitaires. Ainsi les différents niveaux de pouvoir doivent mettre en place différentes actions complémentaires pour réduire fortement tous les pesticides.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais, pour la Wallonie, c'est le Département du Développement (DD) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres fédéraux et wallons ayant l'Agriculture et l'Environnement dans leurs attributions

Administrations compétentes : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DGO3-DD, DGO3-DRCE, DGARNE-DEE

Principaux partenaires : DGARNE-DNF, CR PHYTO, syndicats agricoles, CEB, CPBio, Phyteauwal, SPGE, CRAW, la Mission wallonne pour les Secteurs verts

Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. Pré-acquis

Au niveau européen, la lutte intégrée sera la seule autorisée à partir de 2014. En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne 2009/128/CE relative à l'utilisation durable, chaque agriculteur et horticulteur en Europe devra appliquer les principes de la lutte intégrée durable ou IPM dans son exploitation. L'IPM est définie comme étant « une approche durable de la gestion des bio-agresseurs qui combinent des outils biologiques, culturaux et chimiques de façon à minimiser les risques économiques, environnementaux et de santé humaine » (définition venant du réseau d'Excellence ENDURE).

En **Belgique**, différentes directives ont été transcrites dans le « NAPAN » (Nationaal Actie Plan d'Action National). Ce plan sera composé du Plan Fédéral de Réduction des Pesticides (PFRP), du plan régional flamand (VADP), du plan régional bruxellois (Plan régional de réduction des pesticides) et du programme régional wallon (Programme wallon de réduction des pesticides).

Les principaux objectifs poursuivis par le **Plan Fédéral de Réduction des Pesticides** sont une réduction de 50% les impacts sur l'environnement liés aux usages non agricoles et de 25% les impacts sur l'environnement liés aux usages agricoles. Il prévoit la scission des agrégations (pour différencier les usages professionnels de ceux des amateurs et adapter les conditionnements, les consignes, etc.), le soutien aux biopesticides et l'adoption d'un système de Phytolice obligatoire pour pouvoir utiliser des produits phytosanitaires à usage professionnel.

Le **Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP)** a été soumis à enquête publique du 11/02/2013 au 27/03/2013, et une fois adopté sera réexaminé tous les 5 ans. Il comprend 37 mesures de compétence strictement régionale et 8 mesures communes à l'ensemble de la Belgique (mises en œuvre via la NAPAN Task Force) qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. Via ce PWRP et sur base de la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014, la Wallonie veut :

- ✚ rénover en profondeur la réglementation relative à la gestion des espaces publics, avec la volonté d'arriver à la non-utilisation des produits phytosanitaires (« zéro phyto ») par les gestionnaires d'espaces publics (communes, administrations diverses...) à partir de juin 2019 ;
- ✚ assurer la protection des groupes vulnérables (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées) dans les espaces publics et privés fréquentés par le grand public ;
- ✚ améliorer la connaissance et le suivi des effets aigus et chroniques de l'utilisation des pesticides sur les applicateurs mais aussi sur les riverains ;
- ✚ approfondir et amplifier les campagnes de sensibilisation des utilisateurs professionnels et amateurs sur les dangers de l'utilisation des pesticides ;
- ✚ mettre en place des mesures concrètes de protection des eaux de surface et souterraines visant à diminuer le pourcentage de dépassements des normes de manière à atteindre l'ensemble des objectifs environnementaux des plans de gestion des Districts hydrographiques (en application de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

Les mesures du PWRP doivent permettre à la Wallonie d'atteindre de manière progressive les objectifs du premier Plan fédéral de réduction des pesticides ainsi que des plans lui succédant.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget spécifique complémentaire au niveau des partenaires subsidiés, car ces actions relèvent déjà de leurs missions. A terme et de façon globale, la réduction de l'impact des produits phytosanitaires permettra de réaliser des économies dans le domaine de la santé notamment.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1-NAPAN : transposition des aspects réglementaires relatifs aux régions	DD + Comité régional PHYTO en collaboration avec les autres régions	06/2012	Mise en place d'un groupe de travail regroupant les représentants des différentes régions Transposition et mise en place des différents aspects incombant aux régions	Publication du texte législatif wallon	En cours
1.1 phytolicensé	DD en concertation avec les communautés	2013	Organisation des cours et formations de base et continuée	Mise en œuvre effective des formations de base et continuée Reconnaissance officielle (certification) des différents organismes pouvant offrir les formations continuées	En cours
1.2 Soutien aux pratiques culturales à faible apport en pesticides Mise en place de l'IPM	DD en concertation avec le Comité régional PHYTO et les autres régions Centres pilotes wallons, Universités à orientation agricole, Cliniques des plantes	Janvier 2014 au plus tard	Réalisation d'un plan d'action et de concertation sur la mise en place de l'IPM Inventaires des pratiques culturales déjà existantes en Wallonie permettant une réduction de l'impact des PPP Mise en place d'un réseau structuré d'acquisition de références techniques, économiques et environnementales Maintien d'un budget d'expérimentation dédié aux cultures mineures	Lignes directrices IPM communes pour les différentes régions Aide à la mise en place de l'IPM par la mise à disposition des informations adéquates Mise à disposition de PPP à impact environnemental réduit pour les cultures mineures	



1.3 Soutien aux pratiques culturelles à faible apport en PPP Promouvoir et développer l'agriculture biologique en Wallonie	DD C.E.B.	Continu	Soutien du Centre Pilote Bio (C.E.B.) pour le développement de l'agriculture et de l'horticulture biologiques	Expérimentations dans les conditions de la pratique, mise en place de projets de démonstration, amélioration des techniques existantes et examen des possibilités de mise en œuvre de nouvelles techniques ainsi que la vulgarisation de toute information en relation avec le secteur de production (résultats des activités du centre pilote et de la recherche en général).	
1.4 Mesures spécifiques de protection du milieu aquatique et de l'eau potable	Comité régional PHYTO PhytEauWal	Continu	Maintien des activités de vulgarisation à l'intention des utilisateurs agricoles de PPP : législations, pollutions diffuses, pollutions ponctuelles, existence des zones tampons, zones de sauvegarde, réduction des phénomènes de dérives, d'érosion et de ruissellement, bonnes pratiques phytosanitaires...	Sensibilisation à un usage durable des produits phytosanitaires par l'organisation et la réalisation de conférences, de publications, de guides à l'intention des utilisateurs de PPP...	
	DD et centres de contrôle technique des pulvérisateurs	Continu	Utilisation de matériel d'application des PPP limitant la dérive (bon état de fonctionnement/contrôle technique du pulvérisateur, bonne utilisation...)	Réduction des pollutions ponctuelles et diffuses grâce à l'utilisation d'un matériel adapté Proposition d'indicateur : Statistiques de matériel adapté installé et utilisé en Wallonie	
	DD, Comité régional PHYTO, Agrenwal a.s.b.l., Girea, Natagora	2012 puis 2015 (idem)	Réalisation d'une nouvelle enquête concernant les MAE et, en fonction des résultats, (re)sensibilisation aux mesures agri-environnementales	Evaluation de la réduction de l'utilisation des PPP dans certaines zones et les zones particulièrement sensibles Voir si un indicateur relatif à des statistiques d'utilisation des PPP dans les zones sensibles est réaliste ? Cartographie des zones sensibles + évaluation des utilisations pour ces zones couplée à l'utilisation des M.A.E. Proposition d'un indicateur se basant sur le nombre d'agriculteurs qui adhèrent aux mesures agri-environnementales avant et après sensibilisation étant donné que pour la plupart des mesures les phytos sont interdits	



	DEE Phyteauwal SPGE		Réalisation d'une liste des méthodes reconnues/certifiées par la Wallonie comme étant efficaces pour traiter ces eaux chargées en PPP (après validation) Vulgarisation de l'information sur cette problématique auprès des agriculteurs	Réduction des risques de pertes ponctuelles notamment par la mise en place d'une bonne gestion des restes de produits phytosanitaires Indicateur proposé : nombre de stations de traitement (biofiltres, phytobacs, ...) installées en Wallonie L'indicateur pourrait être un tableau reprenant les différentes méthodes proposées et leur fréquence d'utilisation. Il serait alors judicieux d'avoir un état des lieux avant la mise en place de la mesure.	
2- méthodes et itinéraires favorisant une diminution de l'usage des produits phytosanitaires	DGO3, les centres pilotes, les centres de recherches agronomiques, les universités ayant une orientation agricole	En parallèle avec IPM	inventaire des techniques existantes validées et mesures nécessaires pour favoriser et encourager leur mise en place Identifier les travaux en cours dans les centres de recherches agronomiques et les universités Favoriser la mise en place d'essais ou d'études permettant d'évaluer/valider les pratiques recourant aux méthodes alternatives de lutte, ou favorisant une réduction de l'usage des PPP, tout en tenant compte des éventuels impacts socio-économiques sur ces changements de pratique. Favoriser la libération de budgets permettant de réaliser les études nécessaires à la découverte de méthodes innovantes plus économes en PPP	Promouvoir et soutenir l'adoption de méthodes et d'itinéraires favorisant une diminution de l'usage des produits phytosanitaires au sein des exploitations agricoles Indicateur proposé : « quantité » de MAE 5 installées (pour autant qu'on puisse distinguer dans la MAE 5 l'extensification en terme de PPP de celle en terme de fertilisants) Faire un inventaire des études en cours ayant pour objectif le développement/l'évaluation/la validation des techniques permettant une réduction de l'usage des PPP, tout en tenant compte des éventuels impacts socio-économiques sur ces changements de pratique	



Wallonie



Service public
de Wallonie

3- Information et sensibilisation des utilisateurs professionnels de produits phytosanitaires	DGO3 Comité régional PHYTO Syndicats agricoles	Continu	Maintien d'un organe de concertation regroupant l'ensemble des acteurs concernés par l'usage des PPP en région wallonne (Comité régional PHYTO) Maintien de la communication envers les agriculteurs sur des thématiques favorisant une utilisation raisonnée des PPP par les publications des syndicats agricoles (F.W.A., F.U.G.E.A....) actuellement largement consultées	Sensibilisation croissante du monde agricole sur les PPP et leur impact sur l'utilisateur, le consommateur, la santé humaine et l'environnement Indicateur proposé : nombre de journées d'information/sensibilisation organisées, le nombre d'articles publiés, le nombre d'agriculteurs/horticulteurs visiteurs du stand CRP à Libramont,
--	--	---------	---	---

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Limitation de la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol.
- Lutte contre les parasites grâce à la réapparition des prédateurs.
- Création de nombreux habitats de substitution pour la faune auxiliaire.
- Réduction des problèmes de santé publique liés à la présence des résidus chimiques dans les aliments de même que dans les territoires agricoles voisins des activités humaines.
- Amélioration de l'état global de l'environnement au niveau de l'espace rural permettant de garantir un potentiel de biodiversité et de qualité de vie aux générations futures.
- Restauration des écosystèmes fragilisés par des utilisations ou des pratiques inappropriées via une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.



Action 1.A.07: Stimuler la certification environnementale des exploitations agricoles

Objectif 2018: 10% des exploitations agricoles certifiées.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Issu d'une démarche initiée en France (Terr'Avenir), l'accompagnement à la certification environnementale des exploitations agricoles vise à faciliter la mise en place d'une telle gestion globale au sein de l'exploitation, tout en inscrivant les pratiques agricoles dans une perspective d'amélioration continue visant une limitation toujours plus importante des impacts négatifs des activités agricoles sur l'environnement. La certification environnementale de type ISO14001 ou EMAS permet d'attester via un audit externe des efforts réalisés par les agriculteurs pour répondre à ces objectifs. Construite autour d'une trentaine d'exploitations agricoles pilotes, la démarche est aujourd'hui appliquée en Wallonie dans le cadre du projet Interreg DurAgrISO14001 (chef de file CRA-W).

L'objectif de cette fiche action est de proposer un accompagnement de nouvelles exploitations souhaitant s'engager dans une démarche de certification de manière à optimiser les résultats et augmenter la cohérence des différentes actions du Réseau Wallonie Nature impliquant les agriculteurs.

La réduction des risques ainsi que de l'utilisation des produits phytosanitaires est prioritaire en vue de réduire la pression de ces produits sur l'environnement.

L'originalité de cette démarche réside dans le fait qu'elle est d'une part volontaire (à l'initiative de l'agriculteur) et d'autre part collective (portée par une communauté d'agriculteurs). La proactivité de l'agriculteur constitue ainsi un point essentiel de la démarche, le second étant la force des échanges entre agriculteurs pour le transfert en interne des bonnes pratiques et vers l'extérieur pour la communication des engagements par les agriculteurs vis-à-vis de ces bonnes pratiques (utilisation des indicateurs de résultats comme outil de communication).

2. Responsable de l'action

Cette action peut être portée par les administrations et autorités compétentes, dont principalement les Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) et de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3), mais le principe de la démarche volontaire et collective permet d'envisager que les associations d'agriculteurs soient elles-mêmes responsables de l'action sur le terrain. De plus, la dynamique de groupe est un atout majeur de motivation pour les exploitants.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres wallons ayant l'Agriculture et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DRCE, DGO3-DD

Principaux partenaires :

- ✓ CRA-W : pour l'adaptation au contexte wallon de la méthodologie
- ✓ FUGEA et FWA : pour la mise en place de la veille réglementaire, assurant la disponibilité pour les différents acteurs de la législation en place

- ✓ Centres pilotes, syndicats agricoles pour l'accompagnement des producteurs dans la mise en place de la démarche

Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. Pré-acquis

- ✚ La mise en place progressive des outils de sensibilisation des agriculteurs à la protection de l'environnement : MAEs, Natura 2000, Eco-conditionnalité, Durabilité de la production de ressources agricoles,...
- ✚ Le développement au travers du projet DurAgriISO14001 de la démarche française Terr'Avenir.
- ✚ La constitution d'une Association Terr'Avenir de Wallonie par les agriculteurs impliqués dans ce projet.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Le principe de la démarche repose sur une participation volontaire mais il pourrait être proposé, à titre de mesure d'accompagnement et comme c'est le cas en France, de prendre en charge une partie du financement de chacune des étapes de la mise en place du système de management environnemental ; diagnostic, plan d'actions, formation des agriculteurs, communication. La certification environnementale ISO 14001 pourrait également donner lieu à l'octroi de subventions par le SPW, en complément de ce qui existe actuellement dans le cadre du Programme de développement rural. Comme il s'agit d'une démarche globale, elle peut aussi conduire à un regroupement (donc une simplification de la gestion) des diverses subventions accordées pour la mise en place d'éléments écologiques individuels. Il est aussi à noter que la certification collective permet une diminution du coût global du système.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	CRA-W DEE Centres pilotes Conseils de filière Syndicats agricoles Services provinciaux	A partir de 2013	Prolongation de l'accompagnement des exploitations déjà engagées dans la démarche de certification en Région wallonne avec intégration de nouveaux outils d'aide à la gestion.	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité. Nombre d'actions de gestion d'espaces naturels. Nombre d'actions prenant en compte la préservation du paysage. Superficie équivalente de zone à haute valeur écologique.	
2	FUGEA + DEE	Continu	Veille réglementaire, assurant la mise à disposition des textes législatifs pour les différents acteurs. Création de fiches réglementaires. Maintenance d'une base de données informatisée reprenant l'ensemble de la législation environnementale.	Nombre de fiches réglementaires créées ou mises à jour.	Réalisé

3	CRA-W + DEE	A partir de 2013	Sensibilisation à la certification environnementale.	Nombre de conférences et de communications Nombre d'actions presse réalisées/ Nombre d'articles de presse publiés.	
4	CRA-W Centres pilotes Syndicats agricoles DEE	A partir du 1/1/2014	Constitution de nouveaux groupes d'agriculteurs pilotes en Région wallonne.	Nombre de nouveaux agriculteurs impliqués.	
4	DEE CRA-W	Continu	Réalisation des diagnostics environnementaux et de l'accompagnement des nouveaux agriculteurs adhérant à la démarche.	Nombre de diagnostics environnementaux réalisés.	
	CRA-W + DEE	A partir du 1/1/2015	Élaboration de plans d'actions individuels répondant aux exigences de l'ISO14001.	Nombre d'actions intégrant la protection de la biodiversité. Nombre d'actions de gestion d'espaces naturels. Nombre d'actions prenant en compte la préservation du paysage. Superficie équivalente de zone à haute valeur écologique.	
	CRA-W + DEE	Continu	Organisation de modules de formation pour aider les agriculteurs à trouver des solutions adaptées à leur exploitation et leur permettant de s'améliorer sur le plan environnemental et de la protection de la biodiversité.	Nombre de modules de formation organisés. Nombre de participants.	
	CRA-W + DEE Syndicats agricoles	12/2018	Publication d'une brochure sur l'état des lieux et l'intérêt de la certification environnementale.	Existence de la publication.	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Développement d'une image extérieure positive privilégiant le territoire et la qualité de ses produits via la démarche de certification ISO14001, outil de communication auprès des consommateurs et citoyens.
- Création de zones tampon limitant la diffusion de l'ensemble des intrants agricoles vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Lutte contre les phénomènes d'érosion et de préserver le potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.

Action 1.A.08: Développer l'agriculture biologique et y intégrer des éléments de biodiversité

Objectifs 2018: 1. 10 % de la SAU en agriculture biologique et intégrant des éléments de biodiversité.
2. Mise en œuvre du Plan Stratégique Wallon pour le Développement de l'Agriculture Biologique.
3. 1.700 exploitations sous contrôle officiel bio.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

L'agriculture biologique constitue une extensification des pratiques agricoles en comparaison avec l'agriculture conventionnelle. Il est en effet avéré que les parcelles exploitées en agriculture biologique sont plus accueillantes pour la biodiversité du fait de la suppression des intrants de synthèse. L'objectif de l'action est de sensibiliser les agriculteurs à l'agriculture biologique ainsi qu'aux multiples rôles des éléments écologiques tels que : haies et bandes boisées, prairies naturelles et de haute valeur biologique, bandes de parcelle aménagées, jachères et cultures à gibier, bordures herbeuses extensives, mares et étangs permanents, arbres et arbustes isolés indigènes, vergers à hautes tiges et bosquets.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'Agriculture dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DEE

Principaux partenaires : DGO3-DRCE, DGO3-DD, DGO3-DA, CPBio, Conseillers Natagriwal

Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. Pré-acquis

Le développement de l'agriculture biologique est constant. En 2009, 5 % de la SAU est en agriculture biologique. Le nombre de producteurs certifiés bio est passé de 37 en 1987 à plus de 1.000 en 2012 et la superficie agricole bio en Wallonie est passée de 583 à 50.222 hectares en 2011.

Le Gouvernement wallon a approuvé en décembre 2012, le Plan Stratégique de Développement de l'Agriculture Biologique, proposé par le Ministre Di Antonio, visant à promouvoir la production et la consommation des produits wallons issus de cette agriculture. Encadrement, Recherche, Formation et Promotion constituent les axes majeurs de ce Plan stratégique déclinés en 30 actions concrètes.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Les subventions à accorder à l'agriculture biologique sont d'ores et déjà incluses dans le financement de la politique agricole commune. L'augmentation de la surface en agriculture biologique fait partie de la tendance générale prônée par la Commission européenne de transférer le budget agricole du premier vers le deuxième pilier de la PAC. Globalement, l'action est donc réalisée à budget constant. Un budget de 2.300.000€ sera consacré à la recherche et au développement de la filière biologique en Wallonie.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEE	12/2013	Bilan de l'agriculture biologique avec enquête auprès des agriculteurs concernés	Bilan disponible et identification des freins à la reconversion et des améliorations	
2	DEE	12/2014	Propositions d'amélioration	Propositions disponibles	
3	DEE	06/2015	Mise en œuvre des propositions approuvées	Modifications effectives	
4	DEE	12/2015	Communication à l'attention des agriculteurs sur les évolutions	Nombre de publications et/ou de conférences sur le thème.	
5	DEE	03/2016	Bilan annuel de la surface en agriculture biologique et poursuite de l'encadrement	Évolution de la surface en AB	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Développement d'un nouveau modèle économique pour les exploitations agricoles.
- Diversification possible des établissements agricoles.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Amélioration de la santé humaine de par l'absence et/ou diminution des résidus chimiques dans les produits « bio ».
- Réduction de la pression sur l'ensemble de l'environnement (eau, air, sol), en comparaison avec l'agriculture conventionnelle.
- Réduction des apports d'engrais minéraux.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Restauration des écosystèmes fragilisés par des utilisations ou des pratiques inappropriées via une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires.

Action 1.A.09: Développer un projet agroforestier pilote

Objectif 2018 : Projet-pilote en action.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

L'agrandissement des parcelles agricoles a conduit peu à peu à la disparition de l'arbre en champs et en prairies. Pourtant il apparaît que l'arbre associé aux cultures et prairies peut apporter des revenus complémentaires substantiels à l'agriculteur ainsi que des effets agronomiques connexes non négligeables. En effet, la pratique de l'agroforesterie est bénéfique au point de vue de la régulation hydrique et de l'amélioration de la qualité de l'eau outre un développement de la biodiversité en milieu agricole. Du point de vue agronomique, les arbres, leurs racines et les champignons associés permettent de lutter contre l'érosion et recharger le sol en matière organique. Ils contribuent à lutter contre l'érosion et les inondations par la limitation du ruissellement responsable des pics de crue des rivières. Ils réduisent la pollution des nappes par les engrais agricoles en "pompe" les surplus d'azote libre.

Le contexte arboré favorise le retour de prédateurs naturels d'espèces dites « nuisibles » (telles que limaces, escargots, campagnols), ce qui limite globalement les dégâts aux cultures tout en augmentant la biodiversité et en favorisant les pollinisateurs et de nombreux auxiliaires agricoles.

Cependant certains obstacles persistent : A qui appartient l'arbre ? Pourra-t-il être récolté après 30 ans ? Quelles sont les pertes de rendement ? Quel sera le bilan financier d'une telle opération ? Quelles sont les interactions entre les arbres et les cultures ? Peut-on vraiment diminuer les intrants ? C'est à toutes ces questions que ce projet pilote « vitrine de l'agroforesterie » propose de répondre en s'appuyant sur la législation du remembrement.

2. Responsable de l'action

Les responsables de l'action sont les Départements de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) - Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) et de la Nature et des Forêts (DNF) - Directions des Ressources Forestières (DRF) et de la Nature (DN) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DAFOR

Principaux partenaires : DGO3-DA, DGO3-DD, DGO3-DNF, DGO4, DGT1-Département des affaires juridiques, syndicats agricoles, comité de remembrement, Centre de Strée, GAL, Parcs Naturels, AGROOF

Acteurs ciblés : Agriculteurs

4. Pré-acquis

L'expérience française est une bonne source d'inspiration, ainsi que les initiatives en Région wallonne : CTA de Strée, Centre de Développement Agro-forestier de Chimay (P.Balleux), Parcs Naturels, GAL,...

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget +/- 25.000 € hors demande de subsides accordés dans le cadre du remboursement pour la réalisation des travaux de plantation (80%).

2 Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
01	Principaux partenaires	2013	Protocole de collaboration		
02	Responsables de l'action et agriculteur	2013	Réunion d'information		
03	Responsables de l'action	2013	Appel à candidature au sein d'un remboursement en voie de finalisation		
04	Responsables de l'action	2013	Sélection du candidat		
05	Responsables de l'action + DA	2014	Montage du plan financier de l'exploitation		
06	Responsables de l'action + comité de remboursement	2014	Signature convention avec l'exploitant		
07	Responsables de l'action + comité de remboursement	2014	Confection CSC plantation		
08	Responsables de l'action + comité de remboursement	2014	Lancement du marché public		
09	Ministre	2014	Accord ferme du Ministre		
10	Responsables de l'action	2015	Travaux de plantation		
11	Responsables de l'action + partenaires	2015-2045	Suivi scientifique		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Rôle agronomique positif des haies et vergers sur l'état des sols, élément fondamental de la production agricole.
- Lutte contre l'érosion des sols, les phénomènes d'inondation, et les coulées boueuses.
- Préservation du potentiel de production des sols agricoles tout en limitant l'apport de matière en suspension dans les eaux de surface.
- Amélioration de la biodiversité microbienne et de la fertilité du sol et réduction des apports d'engrais minéraux.
- Création de zones tampon limitant la diffusion des produits phytosanitaires, engrais et autres pesticides vers les nappes aquifères ou les eaux de surface par exemple.

- Développement d'un nouveau modèle économique pour les exploitations agricoles et diversification possible des établissements agricoles.
- Amélioration du confort du bétail en prairie.
- Création de nombreux habitats de substitution pour la faune auxiliaire grâce à l'arbre et les haies en champs.
- Financement des entretiens du réseau de haies via une réflexion sur la valorisation énergétique ou organique (BRF) des produits de l'entretien de ces haies.
- Génération de l'énergie renouvelable et/ou amélioration de la qualité des sols.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Lutte contre les parasites grâce à la réapparition des prédateurs.
- Lutte contre le réchauffement climatique par stockage de CO₂.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Reconnaissance des acteurs participants et amplification des différentes actions par « contamination ».
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.

Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité

Objectif 2018: Aménagement de 1.000 ha de milieux favorables au petit gibier.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les milieux agricoles revêtent une importance particulière en Wallonie par leur représentativité (750.000 ha, la moitié du territoire wallon), par le grand nombre d'espèces de la faune et de la flore qui y sont liées (par exemple 96 espèces nicheuses de l'avifaune wallonne sur 168) et par le nombre d'espèces sauvages dont les populations régressent.

L'agriculture et la chasse sont deux activités qui en collaborant peuvent générer des zones d'accueil pour la vie sauvage particulièrement intéressantes tout en contribuant aux objectifs respectifs des agriculteurs et des chasseurs. La petite faune des plaines (espèces gibier et non gibier) a en effet connu un déclin très important ces dernières années. Il est donc nécessaire d'adopter des mesures sur des territoires cohérents (entre 2.000 et 5.000 ha) afin de générer des effets positifs et durables en faveur de la biodiversité. A ce niveau, l'échelle du conseil cynégétique est la plus pertinente à prendre en compte.

L'action se concrétisera donc dans les conseils cynégétiques intéressés à rechercher, en partenariat avec les agriculteurs, un maximum d'aménagements (lisière progressive développée en zone agricole et en zone forestière, restauration du bocage, parcelles agricoles dédiées à la faune et à la flore sauvages, etc.) qui seront favorables à l'agriculture (abris pour le bétail, zone refuge pour espèces auxiliaires des cultures, etc.) ainsi qu'à la chasse et à la biodiversité (potentiel d'accueil pour la flore et la faune des plaines).

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'agriculture dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DEMNA

Principaux partenaires : [D GARNE-DRCE](#), [D GARNE-DNF](#), Conseils cynégétiques, Syndicats agricoles

Acteurs ciblés : Chasseurs, agriculteurs et autres acteurs des territoires ruraux

4. Pré-acquis

Des initiatives antérieures de collaboration entre agriculteurs et chasseurs au profit de la biodiversité ont déjà été menées avec succès dans les conseils cynégétiques de Flavion-Molignée et du Bocq-Tailfer (notamment via les jachères faune sauvage). Cette action vise à amplifier ces collaborations et à les étendre à d'autres acteurs, sur le modèle des expériences en cours.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

En fonction des aménagements réalisés, les sources de financement pré-existantes seront mises à profit en priorité.

3
1

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEMNA avec sous-traitance	09/2013	Présenter le projet aux gestionnaires locaux (tous acteurs, sur 2.000 ha min, au sein de 10 conseils cynégétiques) : enjeux, outils et actions envisageables	Réunions locales organisées	
2	DEMNA avec sous-traitance	12/2013	Définir les orientations locales des 10 projets	Accords locaux sur les orientations de gestion	
3	DEMNA avec sous-traitance	06/2014-06/2015	Réaliser l'état des lieux initial (habitats et espèces) des 10 zones de projet	États des lieux réalisés	
4	Sous-traitance (associations spécialisées)	2015-12/2015	Mettre en œuvre les mesures de gestion proposées en faveur des habitats, des prélèvements et des autres facteurs limitant (assistance technique : accompagnement individuel)	Nombre de haies plantées, km de MAE installées, quantification des autres mesures	
5	DEMNA avec sous-traitance	2017	Communiquer sur les résultats	Articles et exposés réalisés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- (Re)-Création de liens de dialogue et de collaboration entre les acteurs qui interagissent sur un même territoire. Une meilleure compréhension et un plus grand respect mutuel pour l'action de chaque secteur ne peut être que favorable à l'avenir de ces espaces.
- Amélioration de l'image des différents partenaires aux yeux du grand public.
- Amélioration de la visibilité des actions réalisées en faveur de la Biodiversité par l'agriculteur.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Diversification possible des établissements agricoles.
- Lutte contre les parasites grâce à la réapparition des prédateurs.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes ; ce qui les rendra plus aptes à lutter contre les effets du changement climatique.
- Amélioration de la mobilité des espèces dans le paysage via la création de couloirs de liaisons leur permettant de mieux résister aux effets des changements climatiques.

Action 1.A.11: Promouvoir les actions de restauration de la biodiversité de l'espace rural par une aide orientée vers les communes

Objectif 2018: Au minimum une action de restauration dans chaque commune entre 2012 et 2018.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Chaque année depuis 1983, dans le cadre de la semaine de l'arbre, les communes mais également des écoles et des associations peuvent agir concrètement en faveur de la biodiversité sur le domaine public. Cette opération suscite un intérêt important et a l'avantage de procéder par appel annuel, ce qui permet d'éveiller périodiquement l'intérêt des communes. Quatre types de projets sont réalisables dans ce cadre :

- ✚ distribution publique d'arbres et d'arbustes indigènes,
- ✚ plantation dans des espaces publics,
- ✚ aménagement d'un espace vert public naturel, permettant notamment de concevoir une grande variété d'aménagements « nature » : mare, pré fleuri, verger, sentier, etc.
- ✚ plantation de haies champêtres.

En outre, les communes rurales en Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) mènent depuis 1995 des actions concrètes de restauration du Réseau écologique communal ainsi que des actions de sensibilisation des citoyens. De plus depuis 2011, l'opération « communes Maya » incite les communes signataires de la Charte Maya à augmenter les zones mellifères (prés fleuris, vergers, haies, alignements d'arbres) pendant 3 ans.

2. Responsable de l'action

La Direction des Espaces Verts (DEV), Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions

Administrations compétentes : DGARNE-DRCE-DEV

Principaux partenaires : DGARNE-DNF, PCDNs, UVCW

Acteurs ciblés : communes, écoles, associations locales

4. Pré-acquis

Les projets réalisés par les communes dans le cadre de la semaine de l'arbre sont suivis par la Direction des Espaces Verts depuis le début de l'opération. Au fil du temps, les cas vécus dans chaque projet ont permis d'accumuler une expertise qui sert à orienter au mieux les projets futurs.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Action menée à budget constant grâce aux projets subsidiés dans le cadre de la semaine de l'arbre, du plan Maya et des PCDN.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

1

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEV	2013	Bilan des projets réalisés dans le cadre de la semaine de l'arbre. Évaluation du résultat de projets anciens	Nombre de projets réalisés pour chaque catégorie. Surface et linéaires couverts. Nombre de projets par commune. Nombre de projets vérifiés sur le terrain	En cours
2	DEV	A partir de 2015	Poursuite de l'opération avec extension du budget individuel à 3750 euros par projet pour les aménagements nature/maya/haies.	Evolution du nombre de projets réalisés et des surfaces et linéaires couverts.	
3	DEV	Continu	Prise de contact avec les communes ayant le moins participé à l'opération.	Nombre de communes n'ayant pas participé à l'opération depuis 5 ans.	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Vocation pédagogique importante, vu l'implication de la population (plantation d'arbres dans les jardins privés mais également appel au bénévolat pour participer aux aménagements nature).
- Cette vocation est encore plus importante lorsque les aménagements sont réalisés avec la participation et à proximité des écoles. A la suite des projets réalisés sur les terrains publics, de nombreuses initiatives similaires peuvent être menées dans les jardins et sur les terrains privés.
- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.

Action 1.A.12: Intégrer un volet «Biodiversité» dans les actions de terrain émanant des Opérations de Développement Rural (ODR)

Objectifs 2018: 1. Tous les opérateurs du développement rural intègrent la nature dans leurs réalisations sur le terrain.
2. 6% des actions ODR comprennent des aménagements nature.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Lorsqu'une commune est en développement rural, elle élabore un programme d'actions qui peut atteindre jusqu'à dix ans, qui touche de nombreuses thématiques (aménagement du territoire et urbanisme, mobilité et énergie, services de proximité,...). Souvent, un volet « environnement » est développé et des projets « nature » sont réalisés.

L'idée de cette action est que la nature soit intégrée plus avant dans l'ensemble des projets de développement rural (les plus classiques: maisons de village, ateliers ruraux, aménagement de places/rues, redynamisation de quartiers,...). Qu'il s'agisse de projets de construction de bâtiments ou d'aménagement d'espaces, il est toujours possible d'y intégrer la nature.

Cette fiche propose la réalisation d'un classeur d'idées-réflexes d'aménagements possibles lorsqu'on envisage la réalisation de projets de développement rural (abords de maisons de village, d'ateliers ruraux, de places de village, de complexes sportifs, etc) afin de modifier les pratiques en intégrant la nature dans les projets pour qu'à terme cela devienne un réflexe.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) - Direction du Développement Rural (DDR) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions





Administrations compétentes : DGARNE-DRCE-DDR

Principaux partenaires : DGARNE-DNF, DGARNE-DEMNA, Communes en ODR, FRW, autres opérateurs de DR, auteurs de projets

Acteurs ciblés : Groupes de travail PCDN/PCDR

4. Pré-acquis

Il existe de nombreux exemples, à adapter selon le contexte du projet, dans les actions PCDN, ainsi que dans des aménagements déjà réalisés dans des PCDR :

-  nouvelles plantations ou restauration de l'existant (haies indigènes, arbres isolés ou d'alignement, vergers d'anciennes variétés locales) ;
-  semis de végétations herbacées diversifiées et de plantes mellifères ;
-  gestion d'une partie de l'espace en pré fleuri, en fauchage tardif ;
-  création de murs, clôtures et toits végétalisés, parking engazonné ;

- ✚ offre du gîte et/ou du couvert à différentes espèces (arbres taillés en têtard, nichoirs, tas de bois et tas de pierre, mares naturelles) ;
- ✚ mise en place de soutènement des terres de manière plus naturelle (murs en pierres sèches, talus planté de lierre indigène plutôt que de cotonéaster,...) ;
- ✚ Ecoconstruction : utilisation de matériaux durables, respectueux de l'environnement ;
- ✚ ...

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Comme il s'agit de faire autrement les projets classiques du développement rural, le surcoût « nature » *in fine* devrait être négligeable.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
01	DRCE+DNF, opérateurs de DR	12/2013	Identification des pistes pour optimiser les aménagements écologiques des PCDR	Pistes identifiées	
02	DRCE+DNF	12/2014	Réalisation d'un « vade-mecum »	Vade-mecum réalisé	
03	Opérateurs de DR	06/2013 → 2018	Application des « idées-réflexes » dans les PCDR	Nombre d'aménagements nature réalisés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Cohérence et meilleure articulation des différentes politiques publiques via l'intégration d'actions favorables à la biodiversité dans les opérations de développement rural.
- Sensibilisation importante via les actions menées lors des opérations de développement rural constituant des exemples concrets à portée du public et donc transposables par celui-ci.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.

Action 1.A.13: Établir des projets communs entre PCDN/ PCDR et les aménagements fonciers ruraux

Objectif 2018: Un projet partenarial par opération d'aménagement foncier rural

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

D'une vision purement économique et agricole, la logique du remembrement a évolué vers une approche plus intégrée du milieu rural. Cet outil d'aménagement dispose, en effet, d'une palette de moyens (mobilité foncière, plantations, voirie, aménagement de sites...) qui peut être mise à disposition d'une meilleure prise en compte de la nature en zone agricole.

Dans cette optique, afin de mieux concilier les impératifs agricoles et environnementaux qu'une étude a récemment été lancée. Celle-ci porte sur la préservation et le renforcement des réseaux écologiques au sein des périmètres de remembrement actifs et futurs.

C'est à partir de cette réflexion et avec pour objectif de la concrétiser avec les acteurs de terrain qu'est née l'idée d'amplifier les contacts avec les groupes porteurs d'actions (PCDN et PCDR) en vue de réaliser des projets en partenariat. Au total, dans les actions de remembrement en cours actuellement, pas moins de 24 communes seraient potentiellement concernées par cette initiative (5 communes disposant d'un PCDN uniquement, 14 communes disposant d'un PCDR uniquement et 5 autres combinant PCDN et PCDR).

Il existe, en effet, une complémentarité d'action et de moyens à développer pour des projets locaux du type plantation de haie, création de mare, nettoyage de site,... Ces projets devront, toutefois, être situés à l'intérieur d'un périmètre de remembrement.

2. Responsable de l'action

Le projet sera mené conjointement par les Départements de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) - Direction de l'Aménagement Foncier rural (DAFOR) et de la Nature et des Forêts (DNF) - Direction de la Nature (DN) de la Direction générale de l'Agriculture, des ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant l'Agriculture dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DRCE-DAFOR

Principaux partenaires : DGO3-DNF-DN, DGO3-DD, DGO3-DRCE-DDR, Communes ayant un périmètre de remembrement sur leur territoire, FRW, Comités de remembrement, auteurs de projets (PCDN,PCDR, étude d'incidence sur l'environnement de remembrement)

Acteurs ciblés : Groupes de travail PCDN/ PCDR, agriculteurs, propriétaires

4. Pré-acquis

Résultats de l'étude "réseaux écologiques" (*auteur de projet Acrea*) permettant d'identifier les zones d'intérêt biologique, les mesures à prendre en termes de préservation ou de re-création du réseau écologique à l'intérieur des périmètres de remembrement actifs.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget constant

3
2

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
01	DAFOR	12/2013	Identification des pistes pour optimiser les aménagements écologiques des PAFR	Pistes identifiées	
02	DAFOR + DN + DDR, FRW, Communes, Groupes PCND/ PCDR	12/2014	Évaluation de la faisabilité organisationnelle, technique, financière et réglementaire des projets Définition de cahier des charges, d'un planning, d'un budget et d'une répartition des tâches	Nb de cahiers des charges	
03	Par projet : mise en œuvre	2015	Le cas échéant, passation de marchés publics de travaux et/ou de services	%budget mobilisé / budget disponible	
04	Évaluation annuelle	2012->2015		% budget dépensé/% budget mobilisé Degré d'avancement des projets Degré de satisfaction des partenaires	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Aménagements pérennes favorables à la biodiversité constituant autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites. Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Diversification du paysage agricole et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Cohérence et meilleure articulation des différentes politiques publiques via l'intégration d'actions favorables à la biodiversité dans les opérations de développement rural.
- Sensibilisation importante via les actions menées lors des opérations de développement rural constituant des exemples concrets à portée du public et donc transposables par celui-ci.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.
- Maintien voire extension du bocage, création de réseaux de mares, restauration de vergers hautes tiges, d'alignements d'arbres.
- Mise en place d'un dialogue constructif entre les acteurs du territoire.

Section 1.B Biodiversité et Aménagement du Territoire et Urbanisme

La fragmentation et la destruction des milieux de vie des espèces constituent une menace majeure pesant sur la biodiversité et les écosystèmes, et de ce fait sur l'Homme. Il s'agit principalement de l'extension de l'urbanisation et la réalisation d'infrastructures comme les voiries, les canaux et les barrages; de l'utilisation et de la transformation des habitats pour l'agriculture et l'élevage (intensification de l'usage des sols, openfields, conversion des sols en terres cultivables); et de la destruction des milieux naturels pour exploiter leurs ressources.

D'une manière générale, l'urbanisation grignote des territoires favorables à la biodiversité et fragmente les habitats naturels. En plus d'une prise en compte dans des outils de planification comme le Plan de secteur, il est également important d'inclure la biodiversité dans les projets d'urbanisation afin d'en limiter les effets négatifs via les Permis d'Urbanisme et d'Environnement. Cependant adapter des législations ne suffit pas, il faut également les faire connaître et sensibiliser les acteurs afin de préserver au maximum les habitats et re(-créer) des zones de liaison.

Cette section propose plusieurs actions visant une meilleure prise en compte de la biodiversité le plus tôt possible dans les projets d'Aménagement du territoire, la sensibilisation des acteurs concernés ainsi que un réaménagement écologique concerté de zones via le remembrement.

Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis	50
Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur	53
Action 1.B.03: Étudier les potentialités de réouverture paysagère en fond de vallée au moyen du remembrement forestier	55
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune	57

Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis

Objectifs 2018 : 1. Existence d'un portail cartographique dynamique rassemblant les données biologiques localisées à destination des promoteurs, des bureaux d'études et administrations concernées.
2. Prise en compte systématique de la biodiversité lors de l'octroi de permis par les autorités compétentes.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans les plans, programmes et projets, via les permis, au profit d'une démarche de développement durable du territoire. Elle analyse l'état initial de l'environnement et les effets (positifs ou négatifs) des actions envisagées sur l'environnement et préconise les mesures d'accompagnement pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique. Par la suite, les conditions fixées dans les permis et autorisations doivent permettre de limiter l'impact des projets sur l'environnement en général et sur la biodiversité en particulier, en tant que composante de l'environnement.

Il est primordial d'améliorer l'évaluation des incidences ainsi que les procédures d'octroi des permis afin de tenir compte de la préservation de la biodiversité, comme requis par la loi sur la conservation de la nature qui fixe les mesures de protection des espèces et les règles pour pouvoir y déroger.

Pour ce faire, il serait opportun d'étudier la possibilité d'une meilleure articulation entre les procédures de délivrance des permis (environnement, unique et urbanisme) et celles relatives à l'octroi de dérogations aux mesures de protection des espèces, en veillant à réduire autant que faire ce peut les contraintes administratives. Il est également nécessaire de s'assurer que les évaluations des incidences préalables aux demandes de permis analysent précisément les impacts des projets sur la biodiversité et comportent le cas échéant des pistes pour l'atténuation, voire pour la compensation de ces impacts. La mise à disposition des informations biologiques précises constitue un préalable au développement de cette mesure.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) ainsi que la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) sont impliqués dans l'action en fonction de ses différentes étapes ; c'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) qui la coordonne comme « moteur d'action ».

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature, l'Environnement, l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3 : DNF + DPA + DEE + DEMNA ; DGO4 ; Communes et Villes



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Principaux partenaires : UVCW

Acteurs ciblés : demandeurs de permis et auteurs de projets (y compris acteurs publics tels que DGO1 et DGO2, Intercommunales, communes, bureaux d'études, conseillers, ...)

4. Pré-acquis

Depuis plus de 20 ans, des naturalistes collectent des informations biologiques, sous l'impulsion et la coordination du DEMNA. Ces informations comportent des données rassemblées par site et des données ponctuelles. Le DEMNA assure la centralisation de ces données et la mise à disposition d'une partie de celles-ci via des portails cartographiques. A l'avenir, il sera important de compléter les informations rendues disponibles par des informations localisées (données ponctuelles, y compris en dehors des sites protégés et des sites de grand intérêt biologique) périodiquement mises à jour et de les mettre à disposition des publics cibles (promoteurs, bureaux d'étude et administrations concernées).

Plusieurs plans d'actions relatifs à des espèces sensibles existent ou sont en voie de finalisation et peuvent constituer des sources d'information pour identifier les besoins écologiques ainsi que les mesures de gestion et de restauration favorables à ces espèces.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget à prévoir sauf en cas de création d'un « fonds Nature » pour la gestion des mesures compensatoires.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DEMNA	12/2013	Système de diffusion des informations biologiques accessible aux publics cibles	Système opérationnel	En cours
2	DGO3- DEMNA, DNF	01/2014	Publicité de la mise en ligne auprès des publics cibles	Statistiques de fréquentation	
3	DGO3 : DNF +DPA +DEE	06/2014	Articulation réglementaire entre les dérogations et les permis d'environnement et permis uniques	Cadre légal existant	En cours
4	DGO3-DNF DGO4	06/2014	Articulation réglementaire entre les dérogations et les permis d'urbanisme	Cadre légal existant	
5	DGO3-DNF	12/2014	Réalisation d'une plaquette présentant les démarches à réaliser pour la prise en compte des espèces dans les permis	Plaquette réalisée	
6	DGO3 : DEMNA+ DNF	12/2014	Préparation d'un document technique concernant l'évaluation des impacts sur la biodiversité ainsi que l'identification et la quantification des mesures de compensation	Document finalisé et publié	
7	DGO3-DNF	Continu	Sensibilisation des acteurs concernés	Nb et type d'acteurs touchés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Meilleure intégration du projet dans l'environnement local via la prise en compte la biodiversité dans les projets d'urbanisation ou d'exploitation.
- Amélioration de la perception de certains projets auprès de la population en raison de la prise en compte effective des impacts et de la proposition de compensation.
- Amélioration du paysage non négligeable.

Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur

Objectif 2018: Étude de faisabilité du mécanisme et mise en œuvre.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le Plan de secteur détermine le caractère urbanisable ou non urbanisable d'une zone. Afin de permettre à certains projets de voir le jour, il est régulièrement nécessaire de revoir localement l'affectation au Plan de secteur par certaines procédures comme le Plan Communal d'Aménagement. Ces procédures prévoient différents types de compensation dont des compensations planologiques qui visent à conserver le ratio local entre les zones urbanisables et non urbanisables. Ce type de compensation n'est pas toujours appliqué de façon systématique et ne tient par ailleurs pas compte de la valeur biologique des terrains concernés. Systématiser et objectiver des compensations planologiques qui permettraient de conserver voire de développer la capacité d'accueil pour la biodiversité seraient un gage de développement durable pour ces projets d'urbanisation.

2. Responsable de l'action

C'est la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) qui est compétente pour ces matières.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Urbanisme et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO4, Communes

Principaux partenaires : DGO3-DNF, DO3-DEMNA, DGO3-DPA, UVCW, Notariat

Acteurs ciblés : Auteurs de projets

4. Pré-acquis

Certaines compensations planologiques ont déjà été réalisées et devraient pouvoir être analysées à titre d'exemple. Par ailleurs, des systèmes de compensation similaires ont déjà été développés dans des pays limitrophes dont l'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg.

La commune de Chaudfontaine a fait réaliser par un bureau d'études une étude du Réseau écologique des Zone d'Aménagement Communal Concerté (ZACC) afin d'identifier et localiser les sites présentant un intérêt écologique. Cette étude permettra d'attirer l'attention sur l'intérêt du potentiel « biodiversité » dans les futures affectations et aménagements des ZACC.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire à prévoir.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO4	06/2014	Bilan des compensations planologiques réalisées	Bilan disponible	
2	DGO3	12/2014	Analyse du système allemand de compensation	Analyse disponible	
3	DGO4, DGO3	06/2015	Proposition d'un système wallon de compensation planologique en faveur de la biodiversité	Statistiques de fréquentation de l'application ??	
4	Ministres en charge et GW	12/2015	Adoption du système de compensation	Système entré en vigueur	
5	DGO4	A partir de 2016	Suivi du système de compensation planologique	Bilan annuel des compensations planologiques mises en œuvre	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Conservation voire restauration des éléments naturels concernés remplissant une série de fonctions sociales et environnementales complémentaires.
- Ré-appropriation de sites par la population.
- Amélioration du paysage.
- Mise à disposition d'infrastructures didactiques, etc.

Action 1.B.03: Étudier les potentialités de réouverture paysagère en fond de vallée au moyen du remembrement forestier

Objectif 2018: Lancement d'un projet pilote.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

En Ardenne, les fonds de vallées ont été fortement enrésinés, ce qui a eu pour conséquences une banalisation des paysages, une diminution de la qualité des cours d'eau et une perte de biodiversité. Actuellement, de nombreuses plantations arrivent à maturité et doivent être exploitées. Ceci constitue une opportunité pour "ouvrir" le paysage et restaurer la biodiversité très riche de ces milieux.

Cependant, la structure parcellaire forestière y est généralement très fragmentée et le statut foncier complexe, en raison notamment d'indivisions. Ainsi, en cas de projet de "dés-enrésinement", sans coordination entre les propriétaires, il est impossible de réaliser un projet global. Des parcelles résineuses résiduelles se trouveront isolées au beau milieu d'une zone de restauration constituant des entraves à la restauration des sites, sans compter du point de vue économique les risques de chablis.

C'est pour éviter ce problème et assurer un aménagement cohérent, que le recours au remembrement agricole et forestier pourrait être envisagé.

2. Responsable de l'action

La Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFoR) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3)

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions

Administrations compétentes : DGARNE-DRCE

Principaux partenaires : DGARNE-DNF

Acteurs ciblés : Agriculteurs, propriétaires, forestiers, pouvoirs subordonnés

4. Pré-acquis

Expérience acquise: réouverture d'un fond de vallée via un remembrement « Le Tombeau du Géant à Botassart ».

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

50.000 € pour le financement d'une étude (étude de site et de la faisabilité du remembrement).

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
0	DN	12/2013	État des lieux (repérage de sites cibles) Sélection de sites	Carte des sites cibles	
1	DNF/DRCE/ Communes	12/2014	Par site, mise place d'un comité de pilotage de projet	Nombre de réunions	
2	DNF/DRCE/ Communes/ acteurs locaux	12/2015	Par site, diagnostic technico-économique	Rapports	
3	DNF/DRCE/ Communes/ acteurs locaux	06/2016	Choix d'un plan d'action		
4	DNF/DRCE/ Communes/ acteurs locaux	12/2016	Le cas échéant, étude de l'option remembrement agricole/ forestier		
5	DAFOR	2017	Formalités préalables au remembrement		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Restauration d'un paysage rural forestier typique.
- Restauration d'un maillage écologique.
- Préservation de la fonction touristique du territoire.
- Production agricole et forestière.

Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune

Objectif 2018: Publication et diffusion d'un guide technique à destination des sociétés de logement, des architectes, des entrepreneurs et des citoyens pour assurer la prise en compte de la faune sauvage lors de la construction ou de la rénovation de bâtiments.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Depuis 1995, via l'opération Combles et Clochers, à laquelle 128 communes wallonnes ont adhéré, au total ce sont plus de 1.200 bâtiments qui ont été aménagés favorablement pour l'accueil de la faune sauvage (chauves-souris, chouette effraie, choucas, martinet, hirondelles,...). Cette expérience acquise dans les bâtiments publics au cours de ces 15 années de travail devrait être étendue et élargie à d'autres d'espèces. Cependant, il est avant tout essentiel de sensibiliser à la préservation des individus qui ont naturellement élu domicile sur des bâtiments, publics et privés, notamment les hirondelles et les chauves-souris. D'autre part, il conviendrait également de faire de ces aménagements une norme à respecter dans les bâtiments publics.

A ces fins, l'élaboration, la publication et la diffusion d'un guide technique permettront de faire de l'accueil de la vie sauvage un objectif complémentaire lors de la construction ou la rénovation de bâtiments.

2. Responsable de l'action

La Direction de la Nature (DN) du département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et le Logement dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF ; DGO4

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Communes, Ordre des Architectes, Centres de formation - IFAPME

Acteurs ciblés : Architectes et entrepreneurs

4. Pré-acquis

Au cours de ces 15 années d'expérience, de nombreux suivis biologiques ont été réalisés dans les sites aménagés. Il en résulte une bonne connaissance des différents aménagements possibles et du potentiel de réaction de la part des espèces. Le guide technique qui les décrit peut également servir de référence dans ce cadre. (disponible en français et en allemand aux adresses :

http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_fr.pdf

http://environnement.wallonie.be/publi/dnf/combles_clochers_all.pdf)

Deux triptyques relatifs à l'accueil des hirondelles et une brochure relative à la présence de chauves-souris dans les habitations ont été publiées par la DGARNE.

Un projet de guide technique relatif à l'accueil de la faune dans les bâtiments est en cours d'élaboration en sous-traitance.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

La publication du guide technique et sa diffusion seront prises en charge dans le cadre du plan de communication de la DGARNE.

2
2

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGARNE-DNF	Continu	Sensibilisation au maintien des colonies présentes : démarches pro-actives et passives	Nombre de démarches pro-actives	
2	DGARNE-DNF avec sous-traitance	12/2013	Élaboration et publication du guide technique	Guide technique disponible	Réalisé
2	DGARNE-DNF ; DGATLP	A partir de 2013	Diffusion et présentation du guide technique	Nombre de sociétés et d'associations contactées	En cours
6	DGARNE-DNF ; DGATL ; communes	Continu	Bilan des sites publics aménagés	Évolution du nombre de sites aménagés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- L'aménagement de ces bâtiments leur permet de devenir multifonctionnels.
- Rôle pédagogique important car il s'agit principalement de bâtiments publics dans lesquels, les aménagements réalisés peuvent faire l'objet d'une certaine publicité afin de susciter l'intérêt de la population.
- Suite aux nouveaux enjeux en termes d'isolation des bâtiments, les possibilités d'accueil pour la faune sauvage se trouvent souvent réduites d'où l'intérêt de promouvoir ce type d'aménagement en des lieux disponibles.

Section 1.C Biodiversité et Bâtiments publics

Les bâtiments publics régionaux et/ou communaux sont présents sur tout le territoire. L'accueil de la vie sauvage devrait devenir une norme à respecter lors de la construction ou la rénovation de l'ensemble des bâtiments publics. En effet, suite aux nouveaux enjeux en termes d'isolation des bâtiments, les possibilités d'accueil pour la faune sauvage se trouvent souvent réduites. De plus, l'aménagement des bâtiments publics joue un rôle pédagogique important car les aménagements réalisés peuvent faire l'objet d'une certaine publicité afin de susciter l'intérêt de la population. Lors de travaux de réfection, par exemple, planifier l'intégration de petits aménagements favorables à la faune sauvage n'augmente presque pas les budgets.

Il conviendrait, à terme, de faire des aménagements pour l'accueil de la vie sauvage une norme à respecter dans la construction et la rénovation des bâtiments publics.

Action 1.C.01: Intégrer des clauses techniques relatives à la biodiversité dans le cahier des charges type bâtiment public wallon	60
Action 1.C.02: Intégrer des fiches biodiversité dans le vade-mecum du logement durable	61
Action 1.C.03: Intégrer des normes en matière de biodiversité dans les outils de financement pour la création/rénovation de bâtiments publics	62
Action 1.C.04: Lancer un appel à projets pour favoriser des aménagements nature dans les bâtiments publics	63
Action 1.C.05:	65
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune	57

5 fiches → Cabinet NOLLET

**Action 1.C.01: Intégrer des clauses techniques relatives à la biodiversité
dans le cahier des charges type bâtiment public wallon**

Action 1.C.02: Intégrer des fiches biodiversité dans le vade-mecum du logement durable

Action 1.C.03: Intégrer des normes en matière de biodiversité dans les outils de financement pour la création/rénovation de bâtiments publics

Action 1.C.04: Lancer un appel à projets pour favoriser des aménagements nature dans les bâtiments publics existants

- Objectif 2017: Réaliser un appel à projets annuel doté d'un budget minimum de 500.000 euros. Mettre en réseau les projets réalisés dans ce cadre afin d'échanger sur les meilleures pratiques et poursuivre les efforts initiés.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les bâtiments publics et leurs abords sont des lieux idéaux pour lancer une réflexion en vue de gérer autrement la nature qui se situe aux portes des zones bâties. Quand on sait que 20 % du territoire wallon est urbanisé, cette question de l'intégration de la nature au plus proche des constructions humaines revêt toute son importance dans notre contexte régional.

Le lancement d'un appel à projets vise avant tout à amener l'autorité gestionnaire d'un bâtiment public à réfléchir quant à l'impact de son bâtiment en matière de biodiversité. La réflexion se poursuit alors sur les pistes de solution à envisager pour réduire cet impact.

En complément des dispositifs réglementaires préexistants ou à venir, la dynamique d'un appel à projets permet de s'inscrire dans un cadre d'actions volontaires réalisées par des acteurs locaux d'une part et dans une recherche d'excellence et d'originalité afin d'être sélectionné d'autre part. Il s'agit donc d'un outil particulièrement utile pour faire émerger de nouvelles pratiques qui peuvent dans un second temps être généralisées ailleurs.

Au-delà du soutien aux projets sélectionnés, l'existence et la pérennisation de cet appel à projets amènera un nombre toujours plus important de gestionnaires de bâtiments publics à affiner leurs compétences en matière de prise en compte de la biodiversité.

2. Responsable de l'action

Cabinet du Ministre en charge de la gestion immobilière, des bâtiments scolaires et des logements publics.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre en charge de la gestion immobilière, des logements publics (Gouvernement Wallon) et des bâtiments scolaires (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles)

Ministre associé : /

Administrations compétentes :

Principaux partenaires :

Acteurs ciblés : de façon directe les autorités publiques, de façon indirecte les citoyens.

4. Pré-acquis

Un premier appel à projets BiodiBap' (pour « Biodiversité et bâtiment public ») a été lancé en octobre 2011. Cette première édition a été un réel succès car malgré un délai de réponse assez court, 137 candidatures ont été déposées dans les temps. Parmi celles-ci, le Ministre Nollet a décidé d'en soutenir 103 en y affectant un budget régional de 740.000 euros.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

En 2011, le budget moyen affecté au soutien des projets retenus a été d'environ 7.000 euros par projet. En fonction du nombre de projets retenus, il y a donc un impact budgétaire non négligeable au niveau régional. Néanmoins, il est important de noter que les porteurs de projets ont d'initiative

apporté des financements complémentaires (sans même parler de la main d'œuvre locale et des soutiens non budgétisés). En 2011, le budget total affecté aux projets BiodiBap est d'environ un million d'euros dont 250.000 euros apportés par les porteurs.

Les impacts positifs sur la prise en compte de la biodiversité directs et indirects attendus par la réalisation de ces projets justifient amplement la contribution financière.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2 Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1 Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Cabinet Nollet	10/2011	Lancement du premier appel à projets BiodiBap'	Appel lancé	oui
2	Cabinet Nollet	11/2011	Sélection des projets dans le cadre du premier appel	Sélection réalisée et AM de subvention signés	oui
3	Cabinet Nollet	2012	Suivi et évaluation des projets sélectionnés	Évaluation disponible	
4	Cabinet Nollet	09/2012	Lancement d'un nouvel appel à projets en fonction des 1ers résultats de l'appel 2011	Appel 2012	oui
5	Cabinet Nollet	11/2012	Projets 2012 sélectionnés	Sélection réalisée et AM de subvention signés	oui
6	Cabinet Nollet	12/2012	Mise en réseau des projets BiodiBap' et consolidation de bonnes pratiques	Documents de bonnes pratiques édités	en cours
7	Cabinet Nollet	A partir de 2013	Poursuite de l'appel sur la base des bonnes pratiques		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

La réflexion initiée dans le chef des gestionnaires des bâtiments publics en matière de biodiversité amènera ces mêmes gestionnaires à réfléchir également à l'ensemble de leurs impacts environnementaux. Des rénovations menées au niveau énergétique notamment seront également réfléchies afin de réduire leur impact en termes de biodiversité. C'est la cohérence de l'action en matière environnementale qui sera recherchée.

Le même cheminement pourra progresser chez les utilisateurs et visiteurs de ces bâtiments, dans le but d'influencer leurs comportements individuels.

Action 1.C.05: Etudier l'opportunité d'adopter un AGW qui impose certaines pratiques favorables à la biodiversité dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics

- Objectif 2017: Mesures favorables à la biodiversité mises en œuvre de façon systématique dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La biodiversité est un enjeu d'intérêt public majeur. Il est donc essentiel que les autorités publiques s'en emparent largement.

L'objectif de cette action est d'analyser la nécessité de renforcer le cadre réglementaire qui s'impose aux gestionnaires publics dans la création, la rénovation et l'entretien de biens publics afin de favoriser la biodiversité dans tous ces actes.

L'adoption d'un texte réglementaire et l'accompagnement de ce texte en aval doivent permettre une application rapide, systématique et à large échelle des pratiques identifiées comme plus favorables à la biodiversité.

A ce stade, la mesure envisagée dans ce cadre concerne l'obligation de réaliser, sur le domaine public, des plantations exclusivement indigènes. Cette obligation serait assortie d'exceptions : arboretum, espace vert, vocation sylvicole et demande de dérogation pour des cas non listés ici. L'idée est donc d'inverser le réflexe actuel qui vise à planter des essences horticoles et/ou exotiques et où les plantations d'espèces indigènes relèvent davantage de l'exception.

La fragmentation des habitats liée à l'intensité de l'activité humaine en Wallonie est un frein majeur au maintien à long terme de notre biodiversité. Dans ce contexte, n'importe quel espace à son rôle à jouer en tant que site relais (couloir de liaison) ou site d'accueil pour une série d'espèces. Dans cette perspective toute plantation indigène a un rôle important à jouer et permettra de contrebalancer quelque peu les expansions d'espèces invasives et autres pressions subies par la biodiversité indigène.

Cette action serait dès lors parfaitement complémentaire aux efforts réalisés vers le secteur privé dans le cadre du projet Life AlterIAS en insistant ici sur la nécessité pour le secteur public de montrer la voie sur les pratiques exemplatives en la matière.

2. Responsable de l'action

Cabinet du Ministre en charge de la gestion immobilière, des bâtiments scolaires et des logements publics.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre en charge de la gestion immobilière, des logements publics (Gouvernement Wallon) et des bâtiments scolaires (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles)

Ministre associé : A définir en fonction du champ d'application

Administrations compétentes :

Principaux partenaires : DGO3 et associations environnementales

Acteurs ciblés : de façon directe les autorités publiques, de façon indirecte les citoyens

4. Pré-acquis

Dès 1986, l'adoption d'un arrêté réglementant l'utilisation d'herbicides sur le domaine public est un précédent qui a permis une réelle amélioration des pratiques au niveau environnemental.

L'objectif de cette action est similaire à cet arrêté « herbicides ».

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

A déterminer pour le soutien nécessaire au début de l'entrée en vigueur de la disposition.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

4

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Cabinet Nollet	03/2012	Précision du champ d'application	Champ d'application défini	
2	Cabinet Nollet	05/2012	Précision de la mesure réglementaire à adopter	Mesure précisée	
3	Cabinet Nollet	10/2012	Passage en première lecture du texte fondant l'action		
4	Cabinet Nollet	03/2013	Adoption définitive du texte fondant l'action	Texte adopté	
5	Cabinet Nollet	03/2013	Soutien à l'initiation de la mise en œuvre de la disposition		
6	Cabinet Nollet	03/2014	Premier bilan de la mise en œuvre de l'action	Bilan disponible	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

Décider de planter des arbres et arbustes indigènes permet d'inscrire la gestion du domaine public dans une perspective visant à conserver l'authenticité de nos paysages. En effet, des haies de charme ou de hêtre font par exemple partie de nos paysages typiques. Avec la généralisation des plantations indigènes sur le domaine public, on restaurera petit à petit la rusticité de ces paysages et c'est bien à l'échelle du paysage que ce type d'action prend tout son sens en permettant les connexions entre sites



Wallonie



Service public
de Wallonie

(favorable à la mobilité et à la recolonisation des espèces). Par ailleurs, les gestionnaires privés seront également tentés d'adopter les mêmes règles, ce qui augmentera d'autant les effets de la mesure.

Enfin, cette action sera également l'occasion de remettre à l'avant plan le rôle des haies, bosquets et alignements d'arbres dans le cadre de la lutte contre l'érosion, les inondations et le maintien de la fertilité des sols. Autant de thématiques cruciales au regard des changements climatiques annoncés.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section 1.D Biodiversité et Chasse et Pêche

La chasse et la pêche jouent un rôle-clé dans la préservation et l'amélioration des habitats ! L'espace naturel et les cours d'eau sont en effet devenus des biens patrimoniaux utilisés par de plus en plus d'acteurs. Au cours de ces dernières décennies, la qualité des biotopes et donc la capacité d'accueil pour la faune sauvage, se sont à certains endroits fortement dégradées. Ainsi naturalistes, pêcheurs et chasseurs peuvent mieux collaborer, en ayant en commun de partager les mêmes espaces, avec des objectifs ultimes souvent proches et conciliables.

Dans ces conditions, la chasse et la pêche gardent toute leur légitimité en participant à la conservation de la nature par le biais du maintien ou de l'amélioration des biotopes et par le biais de la gestion des populations animales qui y vivent.

Action 1.D.01: Rétablir un équilibre forêt-gibier propice au maintien de la biodiversité	69
Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des rempoissonnements des rivières	71
Action 1.D.03: Réussir la réintroduction du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse	73
Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité	41
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192

Action 1.D.01: Rétablir un équilibre forêt-gibier propice au maintien de la biodiversité

Objectifs 2018:

1. Diminution de la densité du grand gibier.
2. Développement du sous-étage par une sylviculture adaptée.
3. Développement des capacités d'accueil en créant des gagnages de brout et en gérant les lisières.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

L'équilibre forêt-gibier est un paramètre crucial pour la biodiversité forestière. Les surdensités en cerfs, sanglier ou chevreuil créent en effet une pression sur l'ensemble de la forêt mais également en milieu agricole. La faune du sol, en particulier les oiseaux nicheurs au sol, ainsi que l'ensemble de la végétation tant herbacée que ligneeuse en sont fortement impactés.

2. Responsable de l'action

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt et la Chasse dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Conseils cynégétiques, UVCW, SRFB, IEW

Acteurs ciblés : Propriétaires et chasseurs

4. Pré-acquis

Une table ronde initiée par le Ministre Benoît Lutgen a réuni courant 2008 les représentants des acteurs les plus concernés par cette problématique : chasseurs, agriculteurs, horticulteurs, propriétaires publics, propriétaires privés et environnementalistes. Ce groupe a élaboré un document reprenant neuf recommandations qui démontrent la volonté de tous ses acteurs de s'impliquer pour résoudre le déséquilibre actuel et qui peut constituer une base solide pour proposer les mesures adéquates. Le Ministre Carlo Di Antonio a fait approuver en 2012 par le Gouvernement wallon un Plan stratégique de réductions des populations de grands gibiers. Ce plan prévoit 25 mesures afin de rencontrer 4 objectifs majeurs :

- ✚ réduire les populations excédentaires ;
- ✚ éviter les concentrations et la prolifération du grand gibier ;
- ✚ responsabiliser le monde de la chasse ;
- ✚ établir un état des lieux précis de la situation.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire à prévoir. Le recours aux outils existants comme la subvention à la création de gagnage sera favorisé.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Ministre	12/2010	Identifier dans les recommandations de la table ronde, les mesures à prendre et définir un calendrier	Mesures et calendrier identifiés et communiqués à tous les acteurs	Réalisé
2	DGO3-DNF	03/2010	Mettre en place un réseau d'enclos-exclos en forêt pour suivre l'impact du gibier	Suivi régulier du réseau	
4	DGO3-DNF	06/2011	Développer des aménagements pilotes favorables à l'accueil du gibier en forêt domaniale	Nombre d'aménagements dans chaque forêt domaniale	
5	DGO3-DNF	12/2013	Assurer la promotion des aménagements réalisés auprès des chasseurs, communes et propriétaires privés	Nombre d'aménagements dans les forêts communales et privées	
6	Conseils cynégétiques + DNF	Continu	Réaliser un rapport annuel d'activité permettant d'identifier les populations chassées	Rapports transmis au DNF	
7	DGO3-DNF	Continu	Établir un suivi annuel des populations de grands gibiers des « points noirs », des zones à risques et des dégâts	Suivis réalisés	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Réduction des dégâts observés aux prairies, aux cultures et aux arbres, grâce à la diminution de la densité du grand gibier.
- Réduction de l'émission de gaz à effet de serre via une diminution de l'énergie dépensée (production et plantation de plants forestiers, fraisage et semis de prairie, etc.) pour réparer les dégâts occasionnés par le grand gibier.
- Rétablissement d'un contexte plus serein entre agriculteurs, forestiers et chasseurs du fait de la diminution des rencontres potentiellement litigieuses. Cette évolution est positive et devrait permettre à ces différents acteurs de collaborer plus facilement à des projets communs.

Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des rempoissonnements des rivières

Objectif 2018: Adapter les rempoissonnements des rivières en minimisant l'impact génétique des souches d'élevage sur les poissons indigènes et en favorisant l'utilisation de souches locales non hybridées.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les recherches en génétique des populations de la truite commune de Wallonie menée par l'Université de Louvain (UCL) ont révélé l'extraordinaire diversité génétique de cette espèce, mais aussi une différenciation et une structuration génétique des populations et sous-populations en fonction de leur degré d'isolement géographique et reproducteur favorisé par le comportement de « homing » de la truite. Par ailleurs, d'importants déversements de truites à vocation halieutique ou parfois patrimoniale ont lieu chaque année en Wallonie depuis plus d'un siècle à partir d'individus domestiques et fertiles. Les études génétiques indiquent que ces truites fario d'élevage :

- ✚ remplacent progressivement les sujets sauvages par hybridation ;
- ✚ se reproduisent parfois en milieu naturel et introgressent les populations sauvages indigènes avec des gènes domestiques inadaptés ;
- ✚ déstructurent les sous-populations et les populations existantes de truite commune ;
- ✚ affaiblissent les populations de truite commune en place plutôt que de les soutenir.

Dans ce contexte, il y a lieu d'adapter les pratiques de rempoissonnement de truite fario en Wallonie de manière à en limiter l'impact génétique sur les populations sauvages. Le moyen le plus simple d'y parvenir est l'utilisation de souches locales sauvages pour la production de truites d'élevage destinées aux rempoissonnements. Il conviendrait également d'interdire les déversements non-contrôlés dans les zones où subsistent les sujets sauvages indigènes, en particulier à des jeunes stades (œufs, alevins, truitelles). Un autre enjeu est de vérifier si la différenciation et la structuration génétique observée chez la truite fario en Wallonie concerne également d'autres espèces sans comportement de « homing » (ombre, barbeau, chevesne, hotu, vandoise,...).

2. Responsable de l'action

Service de la Pêche, Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Agriculture, la Ruralité, la Nature, et la Pêche

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : Université de Louvain-la-Neuve (Institut des Sciences de la Vie)

Acteurs ciblés : Pêcheurs, Naturalistes

4. Pré-acquis

Législatif :

- ✚ Loi sur la Conservation de la Nature ;
- ✚ Loi sur la Pêche.

Synergie avec l'Université de Louvain-la-Neuve (UCL)

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget constant :

- 180.000 EUR par an à l'Université catholique de Louvain pour les analyses génétiques des truites fario (mais aussi des saumons, des sangliers et des cerfs, principalement) via convention ;
- 440.000 EUR à l'Université de Liège pour les analyses génétiques des barbeaux et des hotus (50% SPW-DCP, 50% FEP) via subvention.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Service de la Pêche, UCL	2015-2018	Cartographie génétique des populations de truite de Wallonie et définition des unités de gestion génétique	Nombre de populations de truite analysées	
2	Service de la Pêche	2016-2018	Définition de zones interdites aux repeuplements de truites	Linéaire d'interdiction, nombre de réserves, etc.	
3	Service de la Pêche	2013	Etude de faisabilité d'utilisation de souches locales pour tous les déversements de truite fario	Rapport interne, note au Ministre Di Antonio	
4	Service de la Pêche, UCL	2015-2018	Cartographie génétique des populations d'ombre de Wallonie et définition des unités de gestion génétique	Nombre de populations d'ombre analysées	
5	Service de la Pêche, ULg, FEP	2015-2018	Cartographie génétique des populations de barbeau et de hotu de Wallonie et définition des unités de gestion génétique	Nombre de populations de barbeau et de hotu analysées	
6	Service de la Pêche,	2018	Modification du cadre légal pour permettre la protection des souches indigènes de poissons indigènes	Textes publiés au MB	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Les mesures mises en œuvre pour préserver les espèces sensibles bénéficient également aux autres espèces indigènes présentes et permettent la préservation d'un environnement de qualité, notamment la qualité de l'eau de certaines rivières qui répond aux attentes des citoyens.

Action 1.D.03: Réussir la réintroduire du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse

Objectif 2018: Opérer un saut quantitatif dans les remontées de saumons atlantiques adultes dans le bassin de la Meuse en vue de permettre la reproduction naturelle de saumons d'une souche Meuse reconstituée.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le saumon de l'Atlantique est une espèce emblématique de nos cours d'eau wallons. Disparue du bassin de la Meuse vers 1930, elle fait l'objet d'un programme de réintroduction depuis la fin des années 80'. Migrateur amphihalien par excellence, il est une espèce « parapluie » dont la restauration vise également en parallèle celle des autres poissons migrateurs amphihalins telles que la truite de mer, les aloses, etc. La restauration vise tant celle de ses habitats dans l'axe Meuse-Ourthe-Amblève, notamment par la construction d'échelles à poissons fonctionnelles, que sa réintroduction elle-même grâce à des alevinages de tacons (100 à 200.000 par an) principalement dans l'Ourthe et l'Amblève.

Un premier succès du programme fut enregistré en 1998 lorsque la capture du premier saumon adulte fut enregistrée dans la passe à poissons de Lixhe, à la frontière belge. En 2002-2003, la remontée d'une quinzaine de saumons adultes fut observée à Lixhe, révélant la possible circulation des saumons depuis la mer du Nord jusqu'en Wallonie. Malheureusement, ensuite, jusqu'en 2010, les remontées d'adultes furent faibles avec une moyenne de 2 individus par an. Ce chiffre, insuffisant, révéla la nécessité d'un saut quantitatif des remontées d'adultes.

Ce saut quantitatif devrait être possible grâce à la mise en exploitation à partir de 2009 de la salmoniculture régionale d'Erezée (SARE), ses objectifs étant d'une part d'augmenter les alevinages de tacons et de smolts en rapport avec la capacité d'accueil des habitats, et d'autre part d'améliorer la qualité des alevinages (transport, répartition, etc.) et des poissons déversés (qualité génétique, physiologique, etc.). Le développement d'une collaboration internationale avec les Pays-Bas et l'Allemagne s'avère également indispensable. Enfin, un outil de sensibilisation du public cible devrait être développé à la SARE à Erezée.

2. Responsable de l'action

Service de la Pêche, Direction de la Chasse et de la Pêche du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministres compétents: Ministres ayant les Travaux publics, la Nature, le Patrimoine, l'Environnement, l'Aménagement du Territoire, la Mobilité, et les Pouvoirs locaux dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF, [DGO2](#), [CGT](#)

Principaux partenaires : Universités de Liège (LPDH), de Namur (URBE) et de Louvain-la-Neuve (ISV), Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS - France), RIVEO (Hotton)

Acteurs ciblés : Pêcheurs, Naturalistes, Ecoles, Hautes Ecoles, Universités, Touristes,...

4. Pré-acquis

Législatif

- ✚ Loi sur la Conservation de la Nature ;
- ✚ Loi sur la Pêche ;
- ✚ Directive Cadre Eau ;
- ✚ Décision Benelux M (2009) 1 relative la libre circulation des poissons.

Synergie :

- ✚ Universités (ULg, FUNDP, UCL) ;
- ✚ Commission Internationale de la Meuse ;
- ✚ Bénélux.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget constant :

- 120.000 EUR par an aux Universités de Liège et de Namur pour l'encadrement scientifique du programme Meuse Saumon 2000 via convention
- 180.000 EUR par an à l'Université catholique de Louvain pour les analyses génétiques des saumons (mais aussi des truites, des sangliers et des cerfs, principalement) via convention

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

1
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Universités de Liège et Namur	2012	Évaluer la capacité d'accueil des habitats du saumon dans l'Ourthe et l'Amblève	Rapport de convention	
2	Service de la Pêche (DNF)	2012 à 2015	Intensifier progressivement les alevinages de tacons dans l'Ourthe, l'Amblève, la Lesse, etc.	Nombre de tacons et de smolts déversés en Wallonie	
3	Service de la Pêche (DNF), CIM	2013	Développer d'un accord de partenariat avec les Pays-Bas et l'Allemagne	Signature d'un accord de partenariat par toutes les parties	
4	Service de la Pêche (DNF), Universités de Liège et Namur	2013 à 2018	Améliorer progressivement la qualité des tacons et des smolts déversés, ainsi que celle des alevinages	Rapport de convention, Travaux de fin d'études et de stages réalisés à la SARE, Publications	
5	Service de la Pêche (DNF), Universités de Liège et Namur	2012 à 2018	Augmenter progressivement le nombre de saumons adultes en remontée en Meuse et ce jusqu'à 50 par an	Nombre de saumons adultes capturés en Meuse	
6	Service de la Pêche (DNF), RIVEO, CGT	2015	Aménager une partie du premier étage de la SARE en « Musée du Saumon »	Aménagement réalisé et Musée ouvert au public	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Co-bénéfice des actions de restauration ou d'amélioration des habitats du saumon atlantique aux autres poissons migrateurs du bassin de la Meuse.
- Préservation d'un environnement de qualité, notamment la qualité de l'eau de certaines rivières qui répond aux attentes des citoyens.

Section 1.E Biodiversité et Cours d'eau et Zones Humides

Les cours d'eau (12.000 rivières, 18.000 km) représentent une des grandes richesses de notre patrimoine. Les milieux rivulaires abritent potentiellement une diversité biologique très importante. Au-delà de leur capacité d'accueil pour bon nombre d'espèces, ces espaces sont également des zones de refuge et de transit pour de nombreuses autres espèces lors des migrations et au cours des recolonisations d'espaces. Les zones humides sont également des milieux très riches en biodiversité.

Les espèces les plus emblématiques des zones humides sont les libellules, les batraciens, les poissons, certaines espèces d'oiseaux et de plantes supérieures. Les Zones Humides d'Intérêt Biologique (ZHIB) qui bénéficient d'un statut de protection, couvrent environ 1.000 ha, soit environ 0,06% du territoire wallon (EEW, 2004). C'est évidemment très insuffisant, étant donné que ce type de milieu est un des plus menacés de destruction et de dégradation. On estime par ailleurs, en Wallonie, qu'à peine 60% des marais existants sont classés dans le réseau NATURA 2000. La conservation des zones humides est reconnue au niveau international comme un des enjeux majeurs de la conservation de la biodiversité. La restauration de sites détruits et dégradés est reconnue comme une réponse indispensable à la conservation de la biodiversité en Europe.

La disparition et la fragmentation des zones humides ont entraîné l'isolement des sites favorables aux espèces qui leur sont inféodées. Les populations de celles-ci ont fortement diminué. Elles sont également menacées par des pratiques agricoles et par l'urbanisation.

Un travail de maintien ou de restauration du processus d'érosion et des habitats associés aux berges érodées devrait également être entrepris ou une stabilisation des berges de façon optimale d'un point de vue écologique et hydraulique, en créant des talus enherbés ou boisés, à faible inclinaison (interface bande riveraine). Il est donc indispensable de former les responsables de la gestion des cours d'eau et de sensibiliser et d'informer les riverains.

L'objectif des actions « cours d'eau et Zones humides » au cours des 5 prochaines années est d'amplifier, quel que soit le gestionnaire et l'objectif poursuivi, un mode de gestion intégrant la préservation des milieux naturels que constituent les zones humides, les cours d'eau, leurs berges et leur lit majeur. La volonté est d'agir en développant la concertation, notamment avec les usagers par une collaboration avec les contrats de rivière.

Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverdiriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77
Action 1.E.02: Lutter contre les inondations et restaurer la biodiversité des zones humides	80
Action 1.E.03: Prendre en compte la biodiversité dans les PARIS notamment en accordant la priorité aux processus naturels	84
Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des rempoissonnements des rivières	71
Action 1.D.03: Réussir la réintroduire du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse	73
Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes	179
Action 2.B.01: Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces rares et menacées	189
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192
Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2	195

Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage

Objectif 2018: Berges naturelles maintenues et 50 km de berges artificielles végétalisées

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les milieux rivulaires abritent potentiellement une diversité biologique très importante. Au-delà de leur capacité d'accueil pour bon nombre d'espèces, ces espaces sont également des zones de refuge et de transit pour de nombreuses autres espèces lors des migrations et au cours des re-colonisations d'espaces. Ces fonctions biologiques sont cependant liées à la présence d'une végétation riche et diversifiée capable d'accueillir d'autres espèces animales et végétales liées à ces milieux. Vu la configuration du réseau hydrographique wallon, la restauration des milieux rivulaires peut contribuer de façon importante à la re-création d'un réseau écologique cohérent et fonctionnel. De plus, le maintien de berges naturelles érodées est capital pour certaines espèces comme le martin-pêcheur ou l'hirondelle de rivage.

Enfin, la reverdurisation des berges artificielles permet également d'occuper des espaces qui seront plus difficilement colonisés par des espèces invasives, ce qui réduira la progression de ces espèces qui nuisent à la biodiversité. Parmi les bassins existants, tous ne se prêtent pas à une reverdurisation (absence d'eau à certaines époques notamment). Lors de la création de nouveaux bassins, il est en général aisé de prévoir cette colonisation végétale. Les aménagements seront conçus en fonction des caractéristiques locales de manière à maximiser et diversifier le potentiel écologique.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est assurée par le Département de la nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres régionaux ayant la Nature, les Travaux Publics et le Patrimoine dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO2, DGO1, DGO3-DRCE, DGO3-DEE, Provinces, communes et intercommunales

Principaux partenaires : Contrats de rivière, PCDN, sociétés de pêche

Acteurs ciblés : Gestionnaires publics des cours d'eau et des bassins d'orage

4. Pré-acquis

Depuis une dizaine d'années, des chantiers de reverdurisation de berges ont été réalisés d'abord sur les berges de la Meuse et ensuite ailleurs en Wallonie. Les plants utilisés pour la reverdurisation sont issus de la pépinière domaniale de Marche-les-Dames gérée par le DNF en privilégiant les souches locales. Récemment, ces chantiers se sont étendus aux bassins d'orage (anciens ou nouvellement créés) et la production de plants concerne à présent à la fois les zones aquatique (20.000 plantes aquatiques produites annuellement) et terrestre (en 2010, 70.000 plants de fleurs sauvages produits).

Une brochure technique sur les structures d'habitats favorables à la loutre est en cours de finalisation, tout comme une fiche technique concernant l'hirondelle de rivage.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire à prévoir. Les coûts de plantation (moyens humains uniquement) sont compensés par une réduction des coûts d'entretien car ce type de plantation ne nécessite plus qu'un contrôle périodique (par exemple tous les deux ans) des ligneux. Cette action permet également de réduire les coûts de gestion induits par l'installation d'espèces invasives.

Afin d'amplifier le nombre de plantes produites à la pépinière domaniale, une deuxième serre tunnel a été acquise.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF (Services ext.)	12/2013	Transmission des linéaires et bassins d'orage concernés au DNF		
2	DGO3-DNF (Services ext.)	12/2013	Identification par le DNF des intérêts particuliers (hirondelle de rivage, loutre, martin pêcheur et moule perlière, ...)		
3	Contrats de rivière ; gestionnaires de cours d'eau	12/2013	Action en faveur du maintien des berges naturelles	Longueur de berge naturelle détruite après 2013	
4	DGO3-DRCE	2018	Mise en œuvre de l'obligation de clôture le long des cours d'eau	Longueur de berge clôturée	
5	DGO3-DNF	Continu	Appel aux gestionnaires concernés, aux contrats de rivière, aux PCDN's, aux associations de pêche et aux agents du DNF pour localiser les futurs chantiers de reverdurisation	Longueur de berge à reverduriser en projet	En cours
6	DGO3-DNF	Continu	Plan d'action* signé par les gestionnaires intéressés	Nombre de plans d'action signés	
7	DGO3-DNF	Continu	Production des plants en fonction des demandes	Nombre de plants produits	
8	Gestionnaires signataires avec appui DNF	Continu	Réalisation des chantiers de plantation (avril à juin) et suivi	Nombre de plants introduits et longueur de berge végétalisée avec succès	

*Ce plan d'action permet de répartir le travail lié à la reverdurisation. Exemple de contenu succinct de plan d'action 1. Principe de protection des berges naturelles 2. Proposition de sites : gestionnaires et autres 3. Validation des sites retenus : DNF 4. Production des plants : DNF 5. Plantation (de qualité ! avec accompagnement du DNF si nécessaire) et suivi : gestionnaire signataire 6. Rapport du succès de la plantation 1 an après : DNF 7. Seul entretien, contrôle des ligneux : gestionnaire 8. Information des riverains et pêcheurs : gestionnaire

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Amélioration du cadre de vie des riverains et visiteurs des berges de nos cours d'eau via la reverdurisation des berges artificielles.
- Augmentation de l'attractivité de nos cours d'eau dans le cadre du développement du tourisme fluvial.
- Création de couloirs de liaisons qui permettent aux espèces de se déplacer suite aux modifications de milieux liées aux changements climatiques.

Action 1.E.02: Lutter contre les inondations et restaurer la biodiversité des zones humides

Objectif 2018: 10 sites pilotes aménagés.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Ces dernières années, les épisodes de crues sont devenus de plus en plus fréquents. Ils ont provoqué des dégâts au patrimoine bâti, engendrant des drames humains et des dépenses croissantes de la part des citoyens et des compagnies d'assurances. Ces crues ont été favorisées surtout par l'urbanisation, qui a diminué l'infiltration de l'eau dans les sols, la disparition des zones humides et des zones d'expansion des crues en fond de vallées, le développement des cultures sarclées qui laissent le sol nu en hiver, la diminution de la matière organique des sols qui diminue leur capacité de rétention en eau, l'augmentation de la taille des parcelles et la disparition d'éléments du réseau écologique (ex. : bandes enherbées, haies) qui favorisent la vitesse de ruissellement. Le curage profond des cours d'eau permet l'évacuation rapide des crues mais chasse l'eau vers des zones au relief peu accentué où peut se concentrer l'habitat humain (effet « chasse d'eau »), provoquant une montée des eaux et des inondations dans ces zones. Les modèles qui visent à évaluer les changements de climat prédisent une aggravation de la pluviométrie. Les ruissellements d'eau chargée de boue sont un défi additionnel au débordement des cours d'eau. Les dégâts causés aux sols agricoles, aux habitations, aux voiries et aux infrastructures peuvent être très importants.

Les surfaces de zones humides qui constituaient des tampons naturels pour atténuer l'effet des crues, ont énormément décliné en Wallonie suite :

- ✚ au drainage des terres agricoles et au maintien d'un faible niveau d'eau dans les canaux de drainage ;
- ✚ au comblement des fonds humides ;
- ✚ au pompage pour l'eau potable entraînant l'abaissement des nappes aquifères et un débit plus faible dans les cours d'eau ;
- ✚ à l'isolement des plaines d'inondation par rapport aux cours d'eau ;
- ✚ au curage profond des cours d'eau qui permet l'évacuation rapide des volumes d'eau et un abaissement des nappes aquifères.

Pour faire face aux inondations, la Wallonie a mis en place un plan « P.L.U.I.E.S. » (Prévention et LUTte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) -

(http://environnement.wallonie.be/de/dcenn/plan_pluies/index.htm).

Ses 5 objectifs (Décisions du Gouvernement wallon des 9 janvier et 24 avril 2003) sont les suivants :

- ✚ Améliorer la connaissance des risques de crues et d'inondations ;
- ✚ Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant ;
- ✚ Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales, en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique et en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité ;
- ✚ Diminuer la vulnérabilité dans les zones inondables ;
- ✚ Améliorer la gestion de crise en cas de catastrophe ;

Parmi les actions à entreprendre, le Plan a retenu la restauration de zones humides, la création de zones à inonder, des bassins de retenue en milieu agricole et la remontée de nappes aquifères.

Principes de fonctionnement des zones d'expansion de crue (zones inondées)

Les aménagements de lutte contre les inondations sont généralement des prairies inondables, des prairies humides, des pièces d'eau ou une combinaison de ces milieux. Ce type d'ouvrage permet de réguler l'évacuation de l'eau pendant un à plusieurs jours. Le dimensionnement des ouvrages est basé sur des études hydrologiques.

Une prairie inondable peut accueillir un aménagement hydraulique dont le but est de barrer un fond de vallon par une digue afin de réguler les débits de ruissellement en stockant temporairement un grand volume d'eau. La digue est pourvue d'une conduite d'évacuation ou ouvrage de fuite. Elle comporte aussi un déversoir de crue qui assure, si nécessaire, le débordement de l'ouvrage de façon contrôlée. La surface en prairie située à l'amont de la digue représente plus de 80% de la surface de l'aménagement et assure l'infiltration d'une partie des ruissellements et la sédimentation des particules. Les prairies inondables permettent de stocker temporairement un grand volume d'eau sur une grande surface. Ce système favorise le dépôt et l'épuration des matières en suspension et des produits solubles (nitrate, phosphate, molécules de pesticides). En été, il favorise aussi l'infiltration. Les prairies inondables, en fond de vallon, sont enherbées et barrées en aval par un merlon de terre compacté (diguette). Au printemps et en été, les prairies peuvent être pâturées ou fauchées, au moins en partie.

Les prairies inondables ne sont couvertes d'eau que pour une période limitée, variant de quelques jours à quelques semaines. De plus, elles ne sont pas nécessairement utilisées chaque année. Après le retrait des eaux, l'exploitation agricole reprend son cours normal. Leur impact positif sur la biodiversité, s'il existe, est très limité. Les prairies humides fonctionnent de la même façon que les prairies inondables mais leur sol reste gorgé d'eau, au moins sur une partie de la surface, une grande partie de l'année. Les pièces d'eau stockent l'eau, freinent les ruissellements, captent et transforment les sédiments et polluants ; elles participent donc à la lutte contre les pollutions, les inondations et l'érosion des sols.

Les prairies humides et les pièces d'eau sont, au contraire des prairies inondables, des milieux particulièrement favorables à la biodiversité. Afin de maximiser leurs impacts positifs, il convient d'étudier la meilleure façon de modifier le relief du sol afin de constituer des profondeurs d'eau et une humidité du sol adaptée aux espèces qu'on veut favoriser localement.

Les objectifs du projet consistent à développer des solutions concrètes, applicables sur le terrain et acceptées par les parties prenantes, pour contribuer à solutionner le problème des crues tout en favorisant la biodiversité liée aux zones humides. L'originalité de ce projet réside dans la combinaison de ces deux objectifs (lutte contre les inondations et restauration de la biodiversité des zones humides).

2. Responsable de l'action

Le Département des Cours d'Eau Non-Navigables (DCENN) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres wallons ayant la Ruralité, les Travaux Publics et la Nature dans leurs fonctions

Administrations compétentes : DGO3-DCENN, DGO3-DNF, DGO3-DEMNA

Principaux partenaires : Contrats rivière, Communes, Provinces, associations de pêcheurs, de riverains, FWA,...

Acteurs ciblés : gestionnaires de cours d'eau, agriculteurs

4. Pré-acquis

La Région Wallonne a développé dans le cadre du Plan PLUIE, deux types de cartographie :

Une carte des zones d'inondation : http://environnement.wallonie.be/de/dcenn/plan_pluies/cartographie.htm

Cartographie de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau :

<http://cartographie.wallonie.be/NewPortailCarto/index.jsp?page=subMenuInondations&node=32&snode=321>

Les **Contrats de Rivière** consistent à mettre autour d'une même table tous les acteurs d'une vallée, en vue de définir par consensus un programme d'actions de restauration des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin : (http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere/contrats.htm).

Le projet **ERRUISSOL** (érosion- RUIssellement-SOL) a pour objectif la cartographie des zones à risque d'érosion et de ruissellement en Région wallonne

(<http://cartographie.wallonie.be/NewPortailCarto/index.jsp?page=subMenuERRUISSOL&node=32&snode=321>).

Le projet **GISER** est un pôle de recherche et d'information technique sur l'érosion des terres agricoles en Région wallonne (<http://www.giser.be/gestion-integree-sol-erosion-ruissellement/>).

Le projet **WALPHY** conçoit un outil d'aide à la décision pour la restauration hydro-morphologique des masses d'eau en Région Wallonne. Il concerne notamment la reconstitution de méandres dans des cours d'eau anciennement « rectifiés » ou canalisés (<http://www.walphy.be>).

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget constant pour le SPW car le secteur privé est associé au financement. Les compagnies d'assurances doivent régulièrement dépenser des sommes très importantes pour indemniser les victimes de sinistres dus aux inondations. Des négociations seront entamées avec Assuralia, l'Union professionnelle des entreprises d'assurances, afin de convaincre des compagnies d'investir dans ce système innovant de contrôle des inondations. Les sommes investies devraient être largement rentabilisées par la diminution des dépenses consenties lors de l'indemnisation des sinistres. La restauration de la biodiversité que le système permet devrait aussi être un argument pour « verdir » l'image de ces sociétés.

La négociation avec Assuralia sera réalisée en parallèle avec les autres activités du projet. Il ne sera pas nécessaire d'attendre les résultats des autres tâches pour réaliser celle-ci.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DCENN + DEMNA (+ DNF)	2013	Identifier des (10 à 20) sites pilotes susceptibles d'être transformés en zone d'expansion de crue	Nb de sites pilotes identifié	
2	DCENN + DEMNA + DNF	06/2014	Concevoir un concept de zones d'expansion de crues qui puisse absorber les masses d'eau tout en développant des milieux favorables à la biodiversité liée aux zones humides (plusieurs types de situation devront être distingués)	Concept(s) conçu(s)	

3	DCENN + DEMNA + DNF	2014	Concevoir des projets adaptés à chaque site pilote	1 Plan d'action/site pilote	
4	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Mettre en œuvre le concept dans les sites pilotes et estimation de son coût	Nb de plans d'actions mis en œuvre	
5	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Négocier un partenariat à long terme avec des compagnies d'assurances pour sponsoriser le concept	Partenariat de financement conclu	
6	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Évaluer les contraintes juridiques à la réalisation des aménagements		
7	DCENN + DEMNA + DNF	2015	Se concerter avec les agriculteurs ou leurs représentants (FWA)	Accord conclu avec la FWA	
8	DEMNA + DNF	continu	Suivre l'évolution de la biodiversité dans ces sites.		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Lutte contre les inondations.

Action 1.E.03: Prendre en compte la biodiversité dans les PARIS notamment en accordant la priorité aux processus naturels

Objectif 2018: Finalisation des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

C'est la multiplicité des fonctions et des utilisations de nos cours d'eau qui sont à la base de la réflexion devant conduire à l'adoption des PARIS. Certaines activités humaines ont en effet dégradé les cours d'eau et les milieux rivulaires adjacents. Ce qui a amené à une prise de conscience progressive et à un basculement d'une gestion utilitaire (avec une vocation essentiellement économique) vers une gestion intégrée aux objectifs multiples et inter-dépendants. Les PARIS visent également à donner un cadre global et transversal à l'ensemble des gestionnaires de cours d'eau, quelle que soit la catégorie de cours d'eau concernée. Cette évolution est en parfaite concordance avec les différentes directives européennes qui ont été (ou vont être) transposées en droit wallon : Directive-Cadre sur l'Eau, Directive Inondations et Directives relatives à la libre circulation des poissons et à la protection de certaines espèces.

L'élaboration (1. Sectorisation et état des lieux 2. Hiérarchisation des enjeux 3. Établissement d'un programme d'action) et l'adoption des PARIS doit permettre de mieux intégrer la vocation écologique dans la gestion de nos cours d'eau. Dans cet objectif, il importe d'avoir une coordination maximale entre les départements de la DGARNE pour hiérarchiser les enjeux et établir le programme d'intervention de chaque secteur.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Environnement, l'Eau, la Ruralité et les Cours d'eau dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO2, DGO3-DRCE

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, DGO3-DNF, DTIC, Provinces et Communes, Contrats Rivière

Acteurs ciblés : Gestionnaires publics des cours d'eau

4. Pré-acquis

La sectorisation des cours d'eau a été initiée, la méthodologie a été revue afin d'accélérer cette étape ; *in fine*, début 2011, la totalité du linéaire des cours d'eau classés (navigables et non navigables, environ 12.000 km) était sectorisée. La note d'orientation sur les PARIS, a été finalement approuvée par le Gouvernement wallon en mars 2012. Les PARIS font partie du plan opérationnel de la DGO3.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

L'action mobilise les budgets actuellement dévolus à la gestion et à l'entretien des cours d'eau.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE	12/2011	Réalisation d'un PARIS pilote sur le sous-bassin hydrographique de la Lesse	PARIS pilote clôturé. Proportion des secteurs où la vocation naturelle est prioritaire. Proportion des actions favorables à la biodiversité.	Réalisé
2	DGO3	03/2012	Évaluation du PARIS pilote sur le plan de la vocation écologique	Bilan et pistes d'améliorations disponibles	Réalisé
3	DGO3-DRCE	10/2014	Modifications législatives pour asseoir juridiquement les PARIS et donner un cadre juridique à la gestion intégrée des cours d'eau	Projet d'AGW modifiant le Code de l'eau finalisé, et circulaire diffusée	En cours
4	DGO3-DRCE DTIC	12/2014	Développement d'une application informatique facilitant l'élaboration et le suivi des PARIS (cible : gestionnaires publics des cours d'eau)	Application opérationnelle et en ligne	
4	DGO3-DRCE	De 2014 à 2016	Élaboration et adoption progressives des 14 autres PARIS	Nombre de PARIS élaborés et adoptés. Proportion des secteurs où la vocation naturelle est prioritaire. Proportion des actions favorables à la biodiversité.	En cours pour certains sous bassins en 1ère catégorie
5	DGO3	A partir de 2015	Suivi de la mise en œuvre des PARIS adoptés	Nombre de projets de restauration de cours d'eau artificialisés. Nombre d'interventions ayant conduit à une artificialisation	
6	DGARNE-DRCE	A partir de 2016	Mise à jour des PARIS	Évolution de la proportion des secteurs où la vocation naturelle est prioritaire. Proportion des actions favorables à la biodiversité.	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Amélioration considérable de la biodiversité aquatique via la recréation des capacités d'accueil pour la vie sauvage en Wallonie réparties en réseau ce qui facilitera le déplacement des espèces et la recolonisation des sites.
- Protection de la qualité de l'eau et épuration des eaux usées.
- Lutte contre les inondations.
- Maintien du cadre de vie des riverains.

Section 1.F Biodiversité et Énergie (renouvelable)

Un des défis majeurs de nos sociétés industrialisées largement dépendantes de ressources énergétiques importées, épuisables et polluantes reste la lutte contre les changements climatiques et la décarbonisation. En effet, ceux-ci ont des conséquences sur les humains et l'environnement :

- ✚ bouleversement du régime des précipitations : inondations, sécheresses et tempêtes ;
- ✚ modification des rendements agricoles ;
- ✚ augmentation du nombre d'insectes porteurs de maladies ;
- ✚ disparition de nombreuses espèces animales et végétales de la planète.

Parmi les solutions existant pour lutter contre le changement climatique, les sources d'énergie alternatives peuvent jouer un rôle important. Pourtant, si leur déploiement contribue fortement à l'objectif de maintien du climat, il ne cadre pas toujours avec celui de la préservation de la Biodiversité.

Or, des systèmes naturels sains sont essentiels pour absorber le carbone et favoriser notre adaptation au changement climatique et une bonne gestion des forêts, des tourbières et des zones humides peut permettre à celles-ci d'emmagasiner des quantités importantes de carbone, tout en conservant la Biodiversité.

Toute exploitation des sources d'énergie ont un impact sur la biodiversité, y compris les énergies renouvelables. Par exemple :

- ✚ La construction d'un barrage hydroélectrique et/ou l'exploitation d'une centrale hydroélectrique ont potentiellement des conséquences lourdes : inondation de vallées entières, modification profonde de l'écosystème local (perte de biomasse en poissons, déstructuration des populations de poissons,...), obstacle à la migration des poissons tant à la montaison qu'à la dévalaison, blessures et/ou mortalités des poissons par passage dans les turbines, modification des régimes hydrauliques, modification du transport des sédiments, effets cumulatifs des centrales hydroélectriques sur un axe fluvial déterminé,...
Des conditions techniques de construction, d'implantation et d'exploitation des centrales hydroélectriques permettent toutefois de limiter voire d'annihiler les impacts négatifs de l'exploitation hydroélectrique sur les écosystèmes aquatiques. Ces conditions portent au minimum sur la fixation d'un débit réservé pour la fonction biologique du cours d'eau ainsi que sur l'imposition d'infrastructures permettant la montaison ou la dévalaison du poisson au droit des infrastructures hydroélectriques (passe à poissons à la montaison, exutoire de dévalaison, turbines et/ou prises d'eau ichtyocompatibles, modalités de turbinage compatibles avec le respect des écosystèmes aquatiques,...). Ces conditions permettant une exploitation hydroélectrique respectueuse de l'environnement aquatique doivent être mises en œuvre par les différents gestionnaires dans le cadre de la délivrance des permis et autorisations nécessaires pour l'exploitation hydroélectrique ;
- ✚ L'installation d'éoliennes nécessite des infrastructures complexes : une plate-forme, des fondations, des pistes et des voies d'accès, un câblage souterrain, des locaux techniques (poste de transformation, local de stockage de matériels...) et souvent un parking. C'est autant d'espaces grignotés sur les milieux naturels, de végétation détruite ou piétinée, de surface bétonnée, d'habitats détruits (mares, bosquets, prairies, forêts, ...) et d'allées et venues humaines susceptibles de perturber des espèces protégées, notamment en période de reproduction. Les éoliennes peuvent également augmenter la mortalité de certaines espèces animales. Les victimes les plus évidentes des éoliennes étant les oiseaux (nocturnes et migrateurs) et principalement les chauves-souris, qui meurent par collision avec les pales ou par barotraumatisme (leurs poumons explosent à cause de la dépression créée par la rotation des pales à proximité de l'éolienne). Le



Wallonie



Service public
de Wallonie

chantier d'installation est une période particulièrement critique, génératrice de nuisances importantes (sans parler du risque d'introduction accidentelle d'espèces invasives !). Il est donc essentiel d'encadrer correctement ces infrastructures via des Études d'Incidences adaptées et des Permis intégrant des mesures de sauvegarde de la Biodiversité.

Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis⁵⁰
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune _____ 57



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Section 1.G Biodiversité et Engagement des acteurs

Pour créer un véritable Réseau Wallonie Nature, il est primordial de sensibiliser, d'impliquer et de dynamiser un maximum d'acteurs dans la démarche de préservation de la Biodiversité afin d'agir sur l'ensemble du territoire wallon.

La plupart des actions prévues dans ce catalogue prévoient de la sensibilisation mais quelques-unes ont pour objectif principal d'impliquer les acteurs de terrain, en leur proposant de conclure des « Chartes pour la Biodiversité » reprenant les actions qu'ils s'engagent à réaliser sur leurs terrains. C'est également l'occasion, à travers la signature de ces Chartes, de mettre en avant des partenaires actifs de longue date et de leur offrir une reconnaissance pour les zones d'activité humaine où une place est attribuée à la Nature.

En effet, de nombreuses institutions gestionnaires d'infrastructures ou de sites peuvent, par leurs actions au quotidien, contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes. Certaines pratiques, faciles à intégrer dans leurs activités, peuvent générer des effets positifs pour la biodiversité. Reproduits à grande échelle, les effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité.

Action 1.G.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » avec des associations environnementales, culturelles, etc., permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités humaines.	89
Action 1.G.02: Mettre en place des projets pilotes pour les actions du Plan sur le territoire des Parcs Naturels	91
Action 1.G.03: Intégrer des mesures de préservation et d'amélioration de la Biodiversité dans la réhabilitation des friches industrielles polluées et des décharges	93
Action 1.H.01: Conclure des « Chartes sectorielles de biodiversité » avec les secteurs	95
Action 1.H.02: Mettre en œuvre un label écosystémique pour les entreprises	97
Action 1.K.02: Sensibiliser les propriétaires privés à la biodiversité en forêt	118
Action 1.O.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature	132
Action 1.Q.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités sportives de plein air en collaboration avec les Fédérations sportives	155
Action 1.R.02: Atténuer l'incidence des activités touristiques et récréatives via la signature de "Chartes" avec les opérateurs touristiques.	160
Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes	179
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs	202

Action 1.G.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » avec des associations environnementales, culturelles, etc., permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités humaines.

Objectif 2018: 10 Chartes conclues et mises en œuvre avec les partenaires intéressés.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

De nombreuses associations gestionnaires d'infrastructures ou de sites peuvent, par leurs actions au quotidien, contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes. Certaines pratiques, faciles à intégrer dans leurs activités, peuvent générer des effets positifs pour la biodiversité. Reproduits à grande échelle, les effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité. Dans certains secteurs associatifs, des pratiques favorables sont déjà mises en œuvre mais celles-ci manquent parfois de visibilité. Une sensibilisation aux effets de ces pratiques doit permettre de les systématiser et de les optimaliser. La charte pour la Biodiversité vise à développer des pratiques favorables à la biodiversité et à permettre aux associations de communiquer quant aux actions menées.

Tout comme le catalogue Réseau Wallonie Nature dans son ensemble, il est important de concevoir ces chartes de manière dynamique (expériences pilotes, actions d'information et de sensibilisation puis mise en œuvre de pratiques, évaluation et amélioration). Il est donc prévu d'actualiser ces chartes tous les 5 ans. Ces chartes sont conçues selon une approche win-win. Les parties signataires doivent en retirer chacune des avantages dans un intérêt mutuel.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Naturelles (DGO3) en collaboration avec les associations et les départements du SPW concernés.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : associations

Acteurs ciblés : Membres des associations

4. Pré-acquis

Ces chartes pourront être bâties sur le modèle des « Chartes sectorielles pour la biodiversité ».

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

L'équipe d'agents « moteur d'actions » qui devraient être engagés pour mener des actions d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant ou faible, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Prospection en vue de conclure de nouvelles chartes	Nombre d'associations intéressées	En cours
2	DGO3-DNF, associations	Continu	Rédaction conjointe des chartes avec les intéressés	Nombre de chartes signées	
3	Associations	Continu	Dynamisation en matière de biodiversité	Nombre d'actions menées en faveur de la biodiversité	
3	DGO3-DNF, associations	12/2016	Publication d'une brochure démontrant les effets concrets des chartes signées	Existence de la publication	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- « Publicité » positive pour l'association concernée lui permettant une meilleure reconnaissance par la société civile.
- Prise en compte de la nature de manière transversale.
- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée.

Action 1.G.02: Mettre en place des projets pilotes pour les actions du Plan sur le territoire des Parcs Naturels

Objectif 2018: 3 projets pilotes mis en place par Parc naturel.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le parc naturel est défini comme étant: « un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné ».

Le décret du 15/07/1985 modifié par le décret relatif aux Parcs naturels du 3/07/2008 précise les objectifs d'un Parc naturel :

- ✚ assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;
- ✚ contribuer, dans les limites du périmètre du Parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- ✚ encourager le développement durable sur le territoire du Parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- ✚ organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ✚ participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
- ✚ rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- ✚ susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

Les Parcs représentent donc des opérateurs potentiels pour la concrétisation des actions du Réseau Wallonie Nature. Les projets pilotes à mettre en œuvre dans les différents Parcs seront déterminés lors d'une analyse annuelle en fonction du potentiel et des activités possibles dans les territoires des Parcs.

2. Responsable de l'action

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) coordonne l'action en collaboration avec la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4), les Services et partenaires concernés en fonction des projets pilotes mis en œuvre.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF, DGO4

Principaux partenaires : Fédérations des Parcs Naturels de Wallonie (FPNW), SPW

Acteurs ciblés : communes, citoyens

4. Pré-acquis

Depuis leur création, les Parcs naturels développent de nombreuses actions en rapport avec leurs objectifs. Ces actions, outre leurs retombées directes sur le territoire concerné, peuvent servir d'exemples pour d'autres acteurs.

5. Budget complémentaire (hors fonctionnement actuel)

Le budget destiné à ce type d'actions est compris dans la subvention de fonctionnement des Parcs. Un budget complémentaire n'est pas nécessaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
3

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF	9/2013	Réunion de concertation avec les 9 Parcs pour la coordination des opérations	Réunion réalisée	
1	DNF - FPNW - PNs	12/2013	Définition des missions (projets pilotes) confiées à chaque Parc en fonction des réalités de terrain	Nb d'actions définies	
2	Parcs Naturels	2014 -2018	Réalisation des projets pilotes (sensibilisation des communes et des citoyens)	Nb de projets réalisés	
3	DNF - FPNW	2013-2018	Évaluation continue	Évaluations effectuées	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Mise en place d'un signe fort de l'engagement des gestionnaires publics communaux en faveur de la biodiversité grâce aux actions définies et aux projets qui en découlent.
- Encouragement aux communes situées sur le territoire du Parc naturel à élaborer un plan stratégique communal. Ce plan stratégique coordonnera et fédérera les différentes politiques sectorielles de la vie communale.

Action 1.G.03: Intégrer des mesures de préservation et d'amélioration de la Biodiversité dans la réhabilitation des friches industrielles polluées et des décharges

Objectif 2018: Protocole d'accord pour la préservation et l'amélioration de la Biodiversité conclu et mis en œuvre.

Section 1.H Biodiversité et Entreprises

Les entreprises ont un rôle majeur à jouer dans la réduction de leurs impacts sur la biodiversité, mais aussi dans la restauration et la valorisation de la biodiversité et des écosystèmes.

Parallèlement aux changements climatiques, la sensibilisation des entreprises à la biodiversité progresse rapidement depuis ces dernières années. De nombreux dirigeants d'entreprises estiment que la biodiversité, devenue un enjeu incontournable, représente davantage une opportunité qu'un risque pour leur compagnie. Les entreprises ont désormais conscience que tant pour leur clientèle que leurs employés, la maîtrise des impacts environnementaux de l'entreprise est une question de plus en plus sensible : bien gérée, elle offre des opportunités de marchés et des économies financières. A l'inverse, une non-gestion peut être coûteuse et risquée. Plusieurs d'entre elles ont mené des études pour mesurer et diminuer l'impact de leurs activités sur la biodiversité, en particulier dans les secteurs plus directement liés à l'exploitation des ressources naturelles. Cette prise de conscience favorise également les échanges avec les autres acteurs du territoire.

Action 1.H.01: Conclure des « Chartes sectorielles de biodiversité » avec les secteurs _____	95
Action 1.H.02: Mettre en œuvre un label écosystémique pour les entreprises _____	97
Action 1.H.03: Favoriser l'adoption d'une gestion favorable à la biodiversité dans zones d'activités économiques _____	99
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune _____	57
Action 1.G.03: Intégrer des mesures de préservation et d'amélioration de la Biodiversité dans la réhabilitation des friches industrielles polluées et des décharges _____	93

Action 1.H.01: Conclure des « Chartes sectorielles de biodiversité » avec les secteurs

Objectif 2018 : 10 chartes sectorielles conclues et mises en œuvre avec les partenaires intéressés.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

De nombreux secteurs industriels ou gestionnaires d'infrastructures peuvent, par leur action au quotidien, contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes. Certaines pratiques, faciles à intégrer dans les processus de gestion et de production, peuvent générer des effets positifs pour la biodiversité. Reproduits à grande échelle (dans l'ensemble du secteur ou du réseau d'infrastructures), les effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité. Dans certains secteurs, des pratiques favorables sont déjà mises en œuvre mais celles-ci manquent de visibilité. Une sensibilisation aux effets de ces pratiques permettrait de les systématiser et de les optimiser. La charte sectorielle de biodiversité vise à développer des pratiques favorables à la biodiversité et également à permettre aux secteurs intéressés de communiquer quant aux actions menées. Tout comme l'ensemble des actions de ce catalogue, il est important de concevoir ces chartes sectorielles de manière dynamique (expériences pilotes, actions d'information et de sensibilisation puis mises en œuvre de pratiques, évaluation et amélioration). Il est donc prévu d'actualiser ces chartes sectorielles tous les 5 ans. Ces chartes sectorielles sont conçues selon une approche win-win. Les parties signataires doivent en retirer chacune des avantages dans un intérêt mutuel.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) en collaboration avec les secteurs et les départements du SPW concernés.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature, l'Environnement et l'Économie dans leurs attributions




Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Fédérations de Secteurs intéressés

Acteurs ciblés : Fédérations sectorielles et Entreprises

4. Pré-acquis

Parmi les secteurs intéressés, la fédération de l'industrie extractive (FEDIEX) a signé en avril 2012 et commencé à mettre en œuvre une charte sectorielle portant sur la biodiversité. La charte sectorielle carrière-biodiversité comprend les aspects suivants :

-  sensibilisation et dynamisation du réseau de carrières fédérés ;
-  élaboration d'un recueil de bonnes pratiques et d'exemples concrets ;
-  mise en place d'une formation spécifique à la connaissance des milieux carrières afin qu'à terme la plus grande partie des sociétés dispose d'une personne ressource capable d'identifier les espèces remarquables à prendre en compte ;

- ✚ initiation d'une réflexion quant à la quantification des impacts positifs et négatifs générés par l'activité extractive sur la biodiversité ;
- ✚ mise au point d'une grille de cotation utilisable pour les compensations environnementales.

La direction de la Nature est actuellement en contact avec d'autres fédérations sectorielles : Aquaviva, Infrabel, SPAQuE et Agoria. Ces 4 chartes pourraient être signées en 2013. Au-delà de ces premières chartes sectorielles, tous les secteurs intéressés pourront rentrer dans cette dynamique.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget en fonction des chartes sectorielles signées.

L'équipe des éco-conseillers « moteur d'actions » constituée pour mener des actions d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant ou faible, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	DGO3-DNF	Continu	Prospection en vue de conclure de nouvelles chartes sectorielles	Nombre de secteurs contactés	
2	DGO3-DNF, secteur concerné	Continu	Rédaction conjointe des chartes sectorielles avec les secteurs intéressés	Nombre de chartes sectorielles signées	
3	Secteur signataire	Continu	Dynamisation du secteur en matière de biodiversité	Nombre d'actions menées en faveur de la biodiversité	
4	DGO3-DNF, secteurs concernés	12/2014	Publication d'une brochure démontrant les effets concrets des chartes signées	Existence de la publication	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Prise en compte de la nature de manière transversale.
- Reconnaissance pour le secteur concerné par les riverains et la société civile, via la vitrine offerte par la Charte sectorielle.
- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée dans différents secteurs fort industriels.

Action 1.H.02: Mettre en œuvre un label écosystémique pour les entreprises

- Objectif prospectif 2017: Permettre l'intégration d'une prise de conscience et d'actions concrètes en faveur de la biodiversité dans un nombre significatif de PME wallonnes, via la labellisation écosystémique.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le système économique, et en particuliers les entreprises dans leur fonctionnement quotidien, peuvent considérablement impacter la biodiversité wallonne.

Le label « entreprise éco-systémique » a pour objectif d'encourager toute organisation à inscrire la durabilité au cœur de son métier à travers la mise en place d'un outil simplifié de gestion environnementale témoignant de la performance environnementale et systémique de l'entreprise.

Une des dimensions de ce label aura pour vocation d'intégrer la question de la biodiversité dans la réflexion et les actions des entreprises.

2. Responsable de l'action

Cabinet du Ministre du Développement durable

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre du Développement durable

Administrations compétentes : à déterminer

Principaux partenaires : à déterminer

Acteurs ciblés : petites et moyennes entreprises dans un premier temps

4. Pré-acquis

Le label « entreprise écodynamique » est une reconnaissance officielle en Région de Bruxelles-Capitale des bonnes pratiques de gestion environnementale mises en œuvre dans les entreprises. Il récompense leur dynamisme environnemental et leurs progrès en matière, notamment, de gestion des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs...

C'est dans une optique similaire que le label écosystémique wallon fonctionnera.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

A déterminer.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Gouvernement wallon	-	Approbation de la note d'orientation « label écosystémique »	-	oui
1	Cabinet Nollet	Septembre 2011	Ouverture d'un marché public de service pour mettre en œuvre les premières étapes du projet	-	oui
2	Cabinet Nollet	Fin 2011	Attribution du marché	-	En cours de finalisation
3	Cabinet Nollet	2012	Lancement du marché	-	non
4	Cabinet Nollet	En fonction de l'avancement	Lancement de la phase pilote	-	non
5	Cabinet Nollet	En fonction de l'avancement	Lancement à grande échelle	Nombre d'entreprises labellisées	non

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Les entreprises labellisées entreront vraisemblablement dans une démarche proactive qui pourra rejaillir sur leurs co-contractants (en amont et aval de la chaîne de valeur).
- Le label comprendra une dimension CO2, qui cadre avec le combat contre le réchauffement climatique.
- Le label devrait aussi permettre aux entreprises de réaliser des économies d'énergie.

Action 1.H.03: Favoriser l'adoption d'une gestion favorable à la biodiversité dans zones d'activités économiques

Objectifs 2018:

1. Mise au point d'une charte « zoning nature ».
2. Mise à jour de la fiche technique zoning nature (avec étude comparative des coûts engendrés).
3. Développement d'un programme de formation à l'attention des intercommunales.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les zonings industriels sont nombreux en Wallonie et à l'avenir de nouvelles surfaces pourraient leur être dédiées afin de favoriser le développement économique de la Wallonie. Ces espaces sont dans la grande majorité des cas conçus et aménagés de façon « traditionnelle » sans laisser de place à la biodiversité. Le potentiel d'accueil pour la vie sauvage dans ces sites est pourtant bien là car d'importantes surfaces ne sont pas directement utilisées par les entreprises. Favoriser la nature dans ces espaces permet d'y faire de sérieuses économies quant à l'entretien (pelouse versus pré fleuri par exemple) tout en augmentant leur intégration paysagère. La mise en place d'une labellisation des parcs respectant la charte zoning nature doit permettre d'augmenter l'engouement en faveur de ces actions. Cette charte prévoira un mécanisme d'adhésion des entreprises et des engagements progressifs avec un label évolutif (exemple : bouton floral, fleur à peine éclosée, fleur épanouie) et un mécanisme d'adhésion des entreprises.

2. Responsable de l'action

C'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne l'action en collaboration avec les départements du SPW et les partenaires concernés.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature, l'Aménagement du Territoire et le Développement Économique dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF, DGO6

Principaux partenaires : DGO4, UWE, Communes

Acteurs ciblés : Intercommunales de développement économique

4. Pré-acquis

Dès 2002, une brochure technique rassemblant les axes de développement de la biodiversité en entreprises a été publiée et diffusée. Elle comprend notamment un projet de charte qui pourrait être actualisé. Depuis lors, un projet Life-Environnement (le projet SMIGIN) a été mené notamment en Wallonie et a abouti entre autres à la constitution d'une boîte à outils disponible sur le site www.econetwork.eu.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Un budget sera nécessaire pour mettre à jour et publier la fiche technique. De même l'organisation des formations et le suivi de la labellisation nécessiteront des budgets spécifiques.

2

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

1

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	12/2013	Mise au point d'une charte « zoning nature » avec possibilité d'adhésion et réalisations et progressives	Charte disponible	
2	DGO3-DNF	06/2014	Mise à jour de la fiche technique « zoning nature » et diffusion	Fiche technique disponible et diffusées aux acteurs économiques concernés	
3	DGO3-DNF	12/2014	Mise sur pied d'un programme de formation visant la gestion écologique des zonings	Nombre de formations organisées et d'agents formés.	
4	DGO3-DNF	A partir de 2014	Publicité de la charte « zoning nature » et suivi	Bilan annuel du nombre de sites et de la surface concernée	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Économie dans la gestion et l'entretien des espaces verts pour les entreprises et les intercommunales.
- Renforcement de l'image positive et durable dans les zonings en cours de création d'où un réel investissement en faveur de l'attractivité future de nos zones d'activité économique.
- Création d'un cadre attrayant autour des entreprises.
- Exemplarité des actions en faveur de la biodiversité qui peuvent être expliquées au personnel et aux riverains et peuvent dès lors susciter la réalisation d'aménagements similaires chez les particuliers.
- Instauration d'un dialogue positif entre l'entreprise, son personnel et les habitants locaux autour de la Nature.
- Engagement écologique dans la durée des entreprises via une charte progressive permettant à chaque entreprise d'avancer à son rythme.
- Diminution de la production de gaz à effet de serre via la réduction de la charge d'entretien des abords des entreprises (notamment l'entretien des pelouses).
- Contribution à la lutte contre les changements climatiques grâce à la réduction de la charge d'entretien des abords des entreprises (notamment l'entretien des pelouses).
- Amélioration du cadre de vie du fait des localisations particulièrement visibles de ces espaces (entrée des agglomérations, proximité des voies de communication, etc.).

Section 1.1 Biodiversité et Espaces verts publics

Parcs, jardins, cimetières, terrains de sport, ... totalisent des hectares d'espaces verts! Autant d'espaces qui contribuent à notre qualité de vie, à notre santé et au développement d'une importante biodiversité. En effet, ces espaces offrent aux espèces sauvages qui y vivent des espaces et des plans d'eau nécessaires à leur développement. Cependant, des mesures de surveillance de la qualité de notre environnement sont nécessaires afin de le préserver et de continuer à enrichir cet héritage.

La gestion différenciée est un outil nécessaire à une nouvelle approche de la gestion des espaces verts. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, sa situation... Pour certains on choisira de maintenir une gestion assez intensive, tandis que pour d'autres, on optera pour une gestion plus extensive. A l'échelle d'une commune, la gestion différenciée permet donc de diversifier les types d'espaces verts, de favoriser la biodiversité et de réduire l'utilisation de pesticides.

Action 1.1.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics	102
Action 1.1.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les	104
Action 1.1.03: Promouvoir la gestion différenciée et l'utilisation raisonnée des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux	106
Action 1.O.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature	132
Action 1.O.02: Développer l'opération fauchage tardif des bords de route	134
Action 1.O.03: Créer des réserves naturelles communales	136
Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales	170
Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes	176
Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes	179
Section 2 A : DEVELOPPER DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES ESPECES ET DES HABITATS RARES ET MENACES	
Créer 10.000 ha de réserves naturelles	182
Action 2.B.01: Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces rares et menacées	189
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192
Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2	195
Action 2.B.04: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO1	199
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs	202

Action 1.1.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics

Objectif 2018: Mise en œuvre de la gestion différenciée dans les parcs domaniaux et les parcs communaux subventionnés.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La gestion différenciée des espaces verts consiste à définir des zones d'entretien au sein des espaces verts, à apporter des réponses proportionnées aux besoins et usages identifiés et à définir les priorités d'action dans l'espace de manière à agir dans les zones les plus pertinentes. De cette façon, un espace vert peut être subdivisé en plusieurs zones où le taux d'intervention est à chaque fois fonction de la fréquentation par le public et du type d'espace qui y est développé. Les espaces ainsi entretenus moins intensivement constituent des refuges pour la biodiversité. Ils favorisent la lutte intégrée pour les autres plantations et entraînent une limitation de l'utilisation de pesticides. Les chemins peuvent eux aussi faire l'objet d'un traitement différencié car la limitation des herbicides est un des aspects de cette gestion différenciée. De par sa vocation, l'espace vert public dispose d'un rôle exemplatif majeur. Il est donc essentiel d'adopter une gestion raisonnée dans ces espaces qu'ils soient domaniaux ou communaux.

2. Responsable de l'action

C'est La Direction des Espaces Verts (DEV) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne l'action.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DRCE

Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DD, UVCW, Communes, Pôle de Gestion Différenciée

Acteurs ciblés : Gestionnaires d'espaces verts publics

4. Pré-acquis

Au sein des quatre parcs domaniaux, différents principes de la gestion différenciée ont déjà été mis en œuvre avec succès et des prés fleuris ont été créés. A Jumet, par exemple des fleurs annuelles ont été remplacées par des vivaces ; une zone de pâturage extensif a été clôturée à Mariemont.

De nombreuses communes wallonnes sont également en train de mettre en place la gestion différenciée sur leurs territoires.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Un budget complémentaire spécifique n'est pas nécessaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE	09/2013	Formation des ouvriers domaniaux par le Pôle de gestion Différenciée	Formation réalisée - Nb d'ouvriers	
2	DGO3-DRCE	12/2013	Bilan de la gestion opérée dans chaque parc domanial. Élaboration d'un plan de gestion différenciée évolutif (avec objectif biodiversité à 5 ans) et individuel	4 Plans de gestion différenciée actualisés et intégrant le volet biodiversité	
3	DGO3-DRCE	A partir de 2014	Mise en œuvre et suivi des plans de gestion dans les parcs domaniaux	Degré d'atteinte des objectifs « biodiversité » repris dans le plan de gestion	
4	DGO3	A partir de 2013	Imposition d'un plan de gestion différenciée pour toutes les subventions à l'achat et à l'aménagement d'espaces verts publics par les communes	Existence des plans de gestion et suivi de leur mise en œuvre	
5	DGO3-DRCE	A partir de 2015	Communication périodique quant à l'atteinte des objectifs de biodiversité après 5 ans dans les parcs domaniaux et communaux	Communication réalisée	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Réduction des dépenses énergétiques nécessaires à l'entretien des espaces verts.
- Réduction de l'effet de serre.
- Exemplarité de la gestion des espaces verts publics pour les visiteurs et les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée. Un espace vert rassemble en effet la plupart du temps un ensemble d'éléments dont certains sont transposables dans les jardins privés.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.

Action 1.I.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les parcs domaniaux

Objectif 2018: « 0 phyto » dans les parcs domaniaux.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les produits phytosanitaires sont des produits d'origine naturelle ou élaborés chimiquement et utilisés pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables (les herbicides, les fongicides, les insecticides, les régulateurs de croissance...). Ils constituent avec les « biocides » (les désinfectants, les produits de traitement du bois, les insecticides à usage domestique, ...) ce qu'on appelle des « pesticides ». L'usage systématique de ces produits est remis en question, avec la prise de conscience croissante des risques qu'ils peuvent générer pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine.

L'utilisation d'herbicides est interdite dans le domaine public (AERW du 27/01/1984 modifié par l'AERW 24/04/1986). L'emploi d'herbicides est toutefois autorisé pour désherber les espaces pavés ou recouverts de gravier, les espaces situés à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer et les allées de cimetières. Le Programme Wallon de Réduction des Pesticides prévoit une gestion des espaces publics en « 0 phyto » pour juin 2019. En effet, de par sa vocation, l'espace vert public dispose d'un rôle exemplatif majeur. Il est donc essentiel d'adopter une gestion respectueuse dans ces espaces qu'ils soient domaniaux ou communaux.

2. Responsable de l'action

C'est la Direction des espaces Verts (DEV) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne l'action.

1. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Ruralité dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DRCE

Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DD, Pôle de Gestion Différenciée

Acteurs ciblés : Gestionnaires d'espaces verts publics

3. Pré-acquis

Au sein des quatre parcs domaniaux, la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires est une démarche déjà bien avancée. En ce qui concerne le désherbage, du matériel de désherbage thermique a été acquis et différents tests ont été menés. Afin de généraliser les techniques de désherbage alternatif (mécanique ou thermique) sur l'ensemble des cheminements, des investissements doivent encore être réalisés (notamment pour permettre le brossage). Le « 0 phyto » est appliqué à Séroule ainsi qu'à Rendeux.

4. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Dans l'objectif de supprimer toute utilisation d'herbicide dans les espaces verts domaniaux, des investissements sont nécessaires dans chacun des parcs : achat de désherbeurs thermiques plus grands et plus performants ou désherbeurs à brosses et/ou modification du revêtement des chemins afin de permettre l'utilisation de ces techniques alternatives.

5. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

6. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE	2012	Achat de nouveaux désherbeurs et phase de test à Mariemont	Tests réalisés	Réalisé
2	DGO3-DRCE	2013	Achat de désherbeurs performants pour les autres Parcs	Désherbeurs achetés	En cours
3	DGO3-DRCE	A partir de 2012	Imposition d'un plan de réduction des produits phyto pour toutes les subventions à l'achat et à l'aménagement d'espaces verts publics par les communes	Existence des plans de réduction et suivi de leur mise en œuvre	En cours
4	DGO3-DRCE	Continu	Modification et amélioration des cahiers des charges pour l'entretien en sous-traitance d'espaces verts	Cahiers des charges modifiés	
5	DGO3-DRCE	2015	Modification de la surface des chemins afin de permettre l'utilisation de ces techniques alternatives	Km de chemins modifiés	

7. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Restauration des écosystèmes (semis)-naturels.
- Améliorer l'état global de l'environnement au niveau des espaces verts.
- Améliorer de la Santé publique et la qualité de vie des générations futures.
- Exemplarité de la gestion des espaces verts publics pour les visiteurs et les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée. Un espace vert rassemble en effet la plupart du temps un ensemble d'éléments dont certains sont transposables dans les jardins privés.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.

Action 1.1.03: Promouvoir la gestion différenciée et l'utilisation raisonnée des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux

Objectifs 2018: 1. Mise en œuvre du Programme wallon et du Plan fédéral de Réduction des Pesticides.
2. 50% des communes wallonnes en Gestion différenciée.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La gestion différenciée des espaces verts consiste à définir des zones d'entretien au sein des espaces verts, à apporter des réponses proportionnées aux besoins et usages identifiés et à définir les priorités d'action dans l'espace de manière à agir dans les zones les plus pertinentes. De cette façon, un espace vert peut être subdivisé en plusieurs zones où le taux d'intervention est à chaque fois fonction de la fréquentation par le public et du type d'espace qui y est développé. Les espaces ainsi un peu "délaissés" constituent des refuges pour la biodiversité. Ils favorisent la lutte intégrée pour les autres plantations et entraînent une limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires. Les chemins peuvent eux aussi faire l'objet d'un traitement différencié : la limitation des herbicides est un des aspects de cette gestion différenciée. L'utilisation d'herbicides est interdite dans le domaine public. L'emploi d'herbicides est toutefois autorisé pour désherber les espaces pavés ou recouverts de gravier, les espaces situés à moins d'un mètre d'une voie de chemin de fer et les allées de cimetières. De par sa vocation, l'espace vert public dispose d'un rôle exemplatif majeur. Il est donc essentiel d'adopter une gestion raisonnée dans ces espaces communaux.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais c'est la Direction des Espaces Verts (DEV) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) qui coordonne, en collaboration avec le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre régional ayant la Ruralité et les Espaces Verts dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DRCE et DGO3-DEE

Principaux partenaires : DGO3-DNF, DGO3-DEMNA, Comité Régional phyto, Mission wallonne pour les Secteurs verts

Acteurs ciblés : Communes wallonnes

4. Pré-acquis

Depuis 2007, la Région soutient financièrement le « Pôle de Gestion Différenciée » pour l'accompagnement des communes désirant entamer la démarche de gestion différenciée via un programme en 5 grandes étapes. Lorsque la commune est décidée à mettre en place des actions et qu'elle s'engage à agir concrètement en faveur d'une gestion différenciée de ses espaces verts, le Pôle GD met à sa disposition divers outils de communication pour l'aider à sensibiliser la population. L'opération « communes Maya » incite les communes signataires de la Charte Maya à entamer la gestion différenciée dans les 3 ans de la signature de la Charte.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget constant. Le Pôle GD étant financé depuis 2007.

1
3

6. Rapport coût 3économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DRCE-DEV	Continu	Soutien au Pôle GD	Subside annuel octroyé	
2	Ministre + DGO3	Continu	Labellisation des communes Maya	Nombre de communes Maya	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Restauration des écosystèmes.
- Amélioration de l'état global de l'environnement au niveau des espaces verts.
- Réduction des effets et des risques liés à l'utilisation des pesticides d'où un impact favorable sur les différents volets de l'environnement (santé humaine et animale, eau, air, sol, etc.).
- Exemplarité de la gestion des espaces verts publics pour les visiteurs et les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée. Un espace vert rassemble en effet la plupart du temps à un ensemble d'éléments dont certains sont transposables dans les jardins privés.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.

Section 1.J Biodiversité et Fonction publique et Administrations

Intégrer la biodiversité en sein de l'Administration et de la fonction publique est essentiel pour assurer une crédibilité des actions du Service Public de Wallonie et favoriser l'engagement des Partenaires. En effet, même au sein des Cabinets et des Départements qui sont, en raison de leur mandat, étroitement concernés par l'Environnement, il est nécessaire de veiller à ce qu'un plus grand nombre de programmes et de projets tiennent compte de l'importance de la Biodiversité et qu'un plus grand nombre de membres du personnel y soient sensibilisés.

Introduire, dans le programme général de formation du SPW, une formation à l'attention des membres du personnel du SPW et des OIP confrontés aux problèmes posés par la biodiversité dans l'exercice de leurs missions	109
Action 1.J.02: Intégrer la dimension biodiversité dans le Plan Développement Durable du SPW.	111
Action 1.J.03: Intégrer la dimension biodiversité dans les activités proposées par le Service social des services du Gouvernement.	113
Action 1.C.01: Intégrer des clauses techniques relatives à la biodiversité dans le cahier des charges type bâtiment public wallon.	60
Action 1.C.02: Intégrer des fiches biodiversité dans le vade-mecum du logement durable	61
Action 1.C.04: Lancer un appel à projets pour favoriser des aménagements nature dans les bâtiments publics	63
Action 1.C.05:	65
Action 1.I.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics	102
Action 1.I.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les parcs domaniaux	104
Action 1.P.01: Renforcer la cohérence et l'efficacité des actions de sensibilisation	140
Action 1.P.02: Proposer des Chartes thématiques aux communes et associations	142
Action 1.P.03: Réaliser des Vade-mecum d'actions types et de modèles de cahier des charges	144
Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales	170
Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures	173
Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes	176

Action 1.J.01: Introduire, dans le programme général de formation du SPW, une formation à l'attention des membres du personnel du SPW et des OIP confrontés aux problèmes posés par la biodiversité dans l'exercice de leurs missions

- Objectif prospectif 2017: Former et permettre la formation à la biodiversité d'un nombre significatif d'agents du SPW et des OIP.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le SPW et les OIP impactent de manière majeure le territoire, les acteurs wallons et la biodiversité. La sensibilisation de leur personnel à la biodiversité est donc cruciale pour permettre une prise de décision éclairée.

A cette fin, il y a nécessité de concevoir et de mettre en œuvre une formation continue transversale en vue de sensibiliser :

- le personnel du SPW et des OIP en général (sensibilisation de base) ;
- le personnel du SPW et des OIP confrontés concrètement aux problèmes posés par la biodiversité dans l'exercice de leurs missions (aspects techniques de la biodiversité) ;
- le management (SG-DG-Ig-D), étant donné l'influence de la hiérarchie sur les décisions prises en aval.

2. Responsable de l'action

Ministre de la Fonction publique

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre de la Fonction publique

Administrations compétentes : DGT1 - Département de la gestion des Ressources humaines, Direction de la Formation du Personnel (compétence reprise à moyen terme par l'EAP)

Principaux partenaires : les administrations fonctionnelles et OIP concernés

Acteurs ciblés : le personnel du SPW dans son ensemble, le personnel directement confronté aux problèmes posés par la biodiversité dans l'exercice de ses missions et l'ensemble du management

4. Pré-acquis

Néant.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

A déterminer.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Direction de la formation/EA P	Décision politique	Prise de contact en vue de cibler au mieux la formation	Réalisé : O/N	
2	Direction de la formation/EA P	Décision politique	Rédaction d'un cahier des charges et lancement d'un marché public	Réalisé : O/N	
3	Direction de la formation/EA P	Décision politique	Mise en œuvre de la formation	Nbre de formations Nbre de fonctionnaires formés Management sensibilisé : O/N	
4					
5					
6					

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- De nombreuses atteintes à la biodiversité sont le fait de l'ignorance, du manque de connaissances techniques des acteurs et du manque de régulation administrative. Sensibiliser l'ensemble du personnel du SPW aux questions de biodiversité permettra d'éviter la prise de décisions inutilement néfastes.
- Outre cette sensibilisation de base, de nombreux agents impactent directement, de par leur fonction, l'environnement. Certaines méthodes de travail alternatives nécessitent une formation adéquate et spécialisée, afin d'impacter le moins possible la biodiversité, voire de la renforcer.
- Enfin, la sensibilisation du management du SPW et des OIP à la problématique environnementale et aux méthodes de gestion adaptées permet d'encourager le travail de tous les échelons hiérarchiques en aval.

Action 1.J.02: Intégrer la dimension biodiversité dans le Plan Développement Durable du SPW

- Objectif 2017: Inviter le SPW à intégrer de façon transversale dans son Plan de Développement Durable la dimension biodiversité

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Dans le PM2.V, la dynamique A prévoit de mobiliser les services publics pour un développement durable et, notamment, de mettre en place une politique d'achats durables au sein du SPW, une politique de gestion environnementale, une mobilité plus respectueuse de l'environnement, et de sensibiliser son personnel pour qu'il adopte des comportements responsables en matière de développement durable.

De manière parallèle, le SPW travaille à l'élaboration d'un projet de Plan de Développement durable intégrant ces différentes ambitions, à travers la mise en place d'un groupe de travail transversal aux directions générales, sous la coordination de la Secrétaire générale.

La convergence entre le PM2V et le chantier PDD du SPW a conduit à une participation du cabinet du Ministre de la Fonction publique et du Développement durable aux travaux tant de ce groupe de travail transversal que de sous-groupes thématiques chargés de l'opérationnalisation de ces ambitions. A terme, la future administration du Développement durable viendra apporter du soutien à ces différentes instances.

L'objet de cette fiche consiste à proposer au SPW, dans le cadre des travaux relatifs au PDD, d'envisager une prise en compte accrue des enjeux liés à la biodiversité.

Etant donné le nombre d'implantations du SPW et de bâtiments occupés par le SPW, l'enjeu est considérable.

2. Responsable de l'action

Ministre de la Fonction publique et du Développement durable

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre de la Fonction publique et du Développement durable

Administrations compétentes : SG

Principaux partenaires : les différentes administrations

Acteurs ciblés : le personnel du SPW disposant des leviers d'amélioration en matière de biodiversité

4. Pré-acquis

Néant.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Il s'agirait a priori de travailler à budget constant et de réorienter des moyens existants, ainsi qu'il en est en général pour la prise en compte du DD au sein du SPW.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1					
2					
3					
4					
5					
6					

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

Action 1.J.03: Intégrer la dimension biodiversité dans les activités proposées par le Service social des services du Gouvernement

- Objectif prospectif 2017: Sensibiliser un nombre significatif de bénéficiaires du service social des services du Gouvernement wallon et de leurs enfants à la biodiversité, via des activités ad hoc.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le personnel des services du Gouvernement wallon se doit d'être sensibilisé aux enjeux de la biodiversité. Un effet multiplicateur possible est de sensibiliser également leurs enfants dans les activités correspondantes.

Il est donc proposé de :

- sensibiliser les bénéficiaires du service social des services du Gouvernement wallon à la biodiversité lors des activités récréatives et socio culturelles proposées par le service social ;
- sensibiliser les enfants des bénéficiaires du service social des services du Gouvernement wallon lors des stages résidentiels et de plaines de vacances organisés par le service social pour les enfants des bénéficiaires.

2. Responsable de l'action

Ministre de la Fonction publique

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre de la Fonction publique

Administrations compétentes : le service social des services du Gouvernement wallon

Principaux partenaires : A déterminer, il est envisagé notamment de travailler avec des associations travaillant dans le domaine de l'environnement, le SPW (Direction de la Formation de la DGT1, Direction générale Agriculture, ressources naturelles et Environnement)

Acteurs ciblés : membres du personnel des services du Gouvernement wallon, bénéficiaires du service social soit :

- Cabinets ministériels ;
- SPW ;
- Organismes bénéficiaires.

4. Pré-acquis

/

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

/

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

4

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation : à déterminer avec le service social

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Enfants	A envisager à partir de 2013	Sensibilisation lors de plaines	Nombre d'activités consacrées à ce thème	
1	Enfants	A envisager à partir de 2013	Un stage consacré au thème de la biodiversité	Nombre d'enfants inscrits au stage consacré à la biodiversité	
2	Membres du personnel	A envisager à partir de 2013	Jeu annuel prenant comme thème la biodiversité	Nombre de participants	
3	Membres du personnel	A envisager à partir de 2013	Sensibilisation lors Journée socio-récréative		
4	Membres du personnel	A envisager à partir de 2013	Sensibilisation lors Journée socio culturelle		
5	Séminaires pour les futurs retraités	A envisager à partir de 2013	Formation(s) liée (s) à exemples : alimentation bio ou entretien du jardin - potager - compost etc	Evaluation par les participants (sur base d'un formulaire)	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Le personnel concerné travaillant au contact du Gouvernement wallon, on peut s'attendre à des effets de contamination de la sensibilisation à la biodiversité.

Section 1.K Biodiversité et Forêt

En Wallonie, les espaces forestiers sont sans doute parmi ceux qui hébergent la plus forte Biodiversité. Ainsi, on dénombre, en moyenne, plusieurs milliers d'espèces végétales et animales à l'échelle d'un seul massif. Certaines d'entre elles sont néanmoins très rares aujourd'hui et ne sont présentes que dans un certain nombre de localités.

Par ailleurs, la biodiversité forestière est aussi une source de biens et de services clés pour parmi lesquels figurent :

- ✚ la production de gibier et de bois ;
- ✚ la protection des sols et de l'eau ;
- ✚ le stockage de dioxyde de carbone ;
- ✚ la régulation du climat,...

La plupart des mesures visant à améliorer la biodiversité en forêt se traduisent par des répercussions positives sur les autres fonctions de la forêt :

- ✚ Les peuplements mélangés offrent, par exemple, une meilleure résistance aux stress et aux ravageurs, tout en améliorant la protection des sols, l'équilibre forêt-gibier et la valeur paysagère de la forêt ;
- ✚ La restauration de lisières progressives permet d'accroître la stabilité des peuplements au vent et de constituer des aires naturelles de gagnage pour la grande faune et des refuges pour les ennemis naturels des ravageurs. Leur présence améliore également la valeur esthétique des paysages ;
- ✚ Enfin, l'augmentation des volumes de bois mort se traduit par une amélioration du potentiel de fertilité des sols forestiers et une meilleure régénération naturelle des peuplements.

Action 1.K.01: Mettre en œuvre la circulaire biodiversité en forêt soumise	116
Action 1.K.02: Sensibiliser les propriétaires privés à la biodiversité en forêt	118
Action 1.K.03: Développer la sylviculture Pro sylva	120
Action 1.A.09: Développer un projet agroforestier pilote	38
Action 1.B.03: Étudier les potentialités de réouverture paysagère en fond de vallée au moyen du remembrement forestier	55
Action 1.D.01: Rétablir un équilibre forêt-gibier propice au maintien de la biodiversité	69

Action 1.K.01: Mettre en œuvre la circulaire biodiversité en forêt soumise

Objectif 2018: Circulaire mise en œuvre dans l'ensemble de la forêt soumise.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La circulaire « Biodiversité en forêt » a été adoptée en 2004. Depuis lors, elle est d'application en forêt domaniale et sa mise en œuvre est conseillée dans les autres forêts soumises au régime forestier. L'adoption du nouveau Code forestier en 2008 est venue renforcer des mesures centrales de cette circulaire biodiversité en imposant leur application dans les propriétés forestières publiques. Le respect de l'ensemble de la circulaire biodiversité en forêt dans l'ensemble de la forêt publique wallonne est fondamental, d'une part pour contribuer de façon significative à la protection de la biodiversité forestière et, d'autre part, en vue d'inciter les propriétaires forestiers privés à développer des mesures similaires et à étendre ainsi la portée de ces mesures.

2. Responsable de l'action

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, UVCW

Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de forêt publique

4. Pré-acquis

Depuis l'adoption de la circulaire et du Code forestier, la mise en œuvre des mesures favorables à la biodiversité forestière est en cours. Ces mesures nécessitent encore plusieurs années avant de produire leurs effets, il est donc essentiel de les voir mises en œuvre sans attendre aux endroits où cela n'est pas encore le cas.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire à prévoir. Si certaines mesures visent à limiter l'exploitation forestière dans certaines zones (îlots de conservation notamment), l'impact financier est limité car il s'agit de zones marginales. Par ailleurs, l'application plus stricte de certains principes comme le respect du fichier écologique des essences permet à terme de faire des économies.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	12-2010	Respect strict des mesures biodiversité du Code forestier et de la circulaire biodiversité en forêt dans l'ensemble des forêts domaniales	Compte-rendu des huit Directions extérieures du DNF	Réalisé
2	DGO3-DNF	03-2011	Respect strict des mesures biodiversité du Code forestier dans les autres forêts soumises	Compte-rendu des huit Directions extérieures du DNF	Réalisé
3	DGO3-DNF	2013	Sensibilisation des propriétaires publics aux mesures complémentaires de la circulaire	Compte-rendu des huit Directions extérieures du DNF	En cours
4	DGO3	12-2012	Publication concernant les mesures mises en œuvre en forêt publique et premiers effets observés	Existence de la publication	Réalisé
5	DGO3	2013 à 2018	Poursuite de la sensibilisation des propriétaires publics en faveur du respect de la circulaire	Nombre de propriétés où la circulaire est mise en œuvre	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Diminution des pertes économiques dues aux chablis via une diminution des dégâts et le maintien de la production de bois.
- Lutte contre les effets du changement climatique grâce à une diversification des essences et des strates, une plus grande attention portée à l'adéquation entre l'essence et la station, la création de lisières étagées qui permettent de mieux résister aux coups de vent, etc.
- Amélioration de la qualité des paysages, ce qui est primordial dans des forêts publiques traversées pour la plupart par de chemins publics.
- Augmentation de la crédibilité des pouvoirs publics locaux via la mise en place d'actions allant au-delà des obligations légales du Code forestier, permettant à certaines de ces mesures d'être également développées en forêt privée (dans le cadre de Natura 2000 ou engagement volontaire en application du Guide Biodiversité et gestion forestière privée).
- Amélioration de la durabilité de la démarche de certification et meilleure visibilité vis-à-vis du consommateur via l'intégration de la préservation de la biodiversité.

Action 1.K.02: Sensibiliser les propriétaires privés à la biodiversité en forêt

Objectif 2018 : Mise en œuvre du guide « Biodiversité et gestion forestière » dans 10 % de la forêt privée.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Publié et diffusé depuis 2007, le « *Guide Biodiversité et gestion forestière : un nouveau guide pour la forêt privée* » est un outil précieux pour permettre au gestionnaire forestier privé de prendre en compte la biodiversité.

2. Responsable de l'action

C'est la Société Royale Forestière Belge qui coordonne l'action ([SRFB](#)) sous le contrôle de Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, UVCW

Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de forêt publique

4. Pré-acquis

Depuis la publication de ce guide, sa diffusion et les visites et conférences réalisées à l'attention des propriétaires privés ont permis le développement de la biodiversité dans certaines forêts privées. Parallèlement, la démarche de certification forestière PEFC vise à étendre la prise en compte de ce guide de bonnes pratiques.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire à prévoir. Si certaines mesures visent à limiter l'exploitation forestière dans certaines zones (îlots de conservation notamment), l'impact financier est limité car il s'agit de zones marginales. Par ailleurs, l'application plus stricte de certains principes comme le respect du fichier écologique des essences permet à terme de faire des économies.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	SRFB	12/2010	Inciter au respect du guide biodiversité pour le propriétaire privé dans la certification PEFC		réalisé
2	SRFB	06/2012	Communiquer sur la mise en œuvre du guide	Articles	réalisé
3	SRFB	06/2012	Visite de propriétés mettant en œuvre le guide	Nombre de participants et évaluation de leur intérêt par rapport au guide	réalisé
4	SRFB	Continu	Sensibilisation à la certification forestière et notamment au respect du guide	Nombre de propriétaires privés certifiés et surface couverte	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Diminution des pertes économiques dues aux chablis via une diminution des dégâts et le maintien de la production de bois.
- Amélioration de la durabilité de la démarche de certification et une meilleure visibilité vis-à-vis du consommateur via l'intégration de la préservation de la biodiversité.
- Lutte contre les effets des changements climatiques grâce à une diversification des essences et des strates, une plus grande attention portée à l'adéquation entre l'essence et la station, la création de lisières étagées qui permettent de mieux résister aux coups de vent, etc.
- Amélioration de la qualité des paysages, ce qui est primordial dans des forêts publiques traversées pour la plupart par des chemins publics.

Action 1.K.03: Développer la sylviculture Pro sylva

Objectif 2018 : 6 % de la forêt wallonne gérée selon la sylviculture Pro sylva.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Née de la recherche de la rentabilité en forêt, la sylviculture Pro sylva vise à limiter autant que possible les investissements réalisés en vue de produire du bois. Plutôt que de financer de coûteuses plantations forestières qui devront être dégagées, ... ce sont les processus naturels qui sont ici favorisés. La régénération naturelle, la structure de forêts mélangées (tant en essences qu'en structures), la coupe sélective des bois arrivés à maturité, la protection du sol face au tassement, ... sont autant de pratiques sylvicoles développées en sylviculture Pro sylva et qui sont favorables à la biodiversité forestière.

2. Responsable de l'action

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Forêt dans ses attributions

Administrations compétentes : DGARNE-DNF

Principaux partenaires : SRFB, UVCW, Forêt wallonne, Pro sylva Wallonie

Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de forêts publique et privée

4. Pré-acquis

Actuellement, la surface forestière wallonne gérée selon la sylviculture Pro sylva est d'environ 10.000 ha soit 2 % de la forêt wallonne. Ce mode de sylviculture connaît actuellement un bel engouement et on peut espérer que d'ici à 2018, 6 % de la forêt wallonne (dont au moins 80 % en forêt domaniale) sera gérée de cette façon.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Un petit budget doit être consacré à l'action afin de sensibiliser les partenaires et réaliser des voyages d'étude pour montrer ce qui se fait ailleurs.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGARNE-DNF	12/2010	Bilan des expériences de sylviculture Pro sylva en RW	Bilan disponible	réalisé
2	DGARNE-DNF	03/2011	Visites de propriétés gérées en Pro sylva à l'attention des propriétaires et gestionnaires publics	Nombre de participants et évaluation de leur intérêt par rapport à ce mode de sylviculture	réalisé
3	SRFB	2013	Visites de propriétés gérées en Pro sylva à l'attention des propriétaires et gestionnaires privés	Nombre de participants et évaluation de leur intérêt par rapport à ce mode de sylviculture	
4	DGARNE-DNF	12/2011	Publication sur la sylviculture Pro sylva en Wallonie et diffusion	Existence de la publication	Réalisé
5	DGARNE-DNF	2013	Rédaction et diffusion d'une circulaire Pro-Sylva	Existence de la circulaire	En cours
6	DGARNE-DNF	Continu	Sensibilisation aux intérêts de la sylviculture Pro sylva	Nombre de propriétés et surfaces concernées	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Accroissement de la durabilité de la gestion forestière en limitant et en répartissant mieux dans l'espace le volume des travaux réalisés en forêt.
- Rétablissement plus rapide de la forêt suite à des événements climatiques extrêmes comme des tempêtes grâce à la diversité observée dans les peuplements (essence et âge). Les dégâts ne sont ainsi pas concentrés dans certaines parcelles et des arbres voisins aux arbres endommagés peuvent en général prendre le relais pour assurer la production future.

Section 1.L Biodiversité et Formation

L'absence de prise en compte de la nature dans les projets et activités est souvent source de dégradations. Cette absence de prise en compte résulte généralement d'un manque de formation. C'est pourquoi, outre la mise au point d'outils, la sensibilisation ou la formation des acteurs sont des éléments essentiels à la réussite du Réseau Wallonie Nature.

Action 1.L.01: Mettre en place des formations «Biodiversité» en fonction des besoins des partenaires	123
Action 1.P.01: Renforcer la cohérence et l'efficacité des actions de sensibilisation	140
Action 1.P.04: Promouvoir les activités nature dans l'accueil temps libre (accueil extrascolaire, école des devoirs et centres de vacances) des enfants	146

Action 1.L.01: Mettre en place des formations «Biodiversité» en fonction des besoins des partenaires

Objectif 2018 : Formations nécessaires mises en places.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Au fil des réunions de préparation des Actions Réseau Wallonie Nature avec les différents services techniques responsables de la mise en œuvre et de la gestion des infrastructures au Service Public de Wallonie mais également lors des réunions avec plusieurs partenaires, il est apparu que la volonté de participer au développement de la Nature était présente mais qu'un frein majeur quant à la mise en place d'actions concrètes est la méconnaissance des opportunités et des alternatives possibles. Des formations sur la biodiversité, adaptées aux réalités des acteurs de terrain permettraient de pallier à cette méconnaissance. Ainsi, la formation de « Monsieur ou Madame Biodiversité » dans les entreprises permettrait d'avoir au sein de l'institution une personne « signal d'alarme » pour la prise en compte de la Nature. Par ailleurs, des formations ciblées sur les pratiques de gestion alternatives (gestion différenciée, prévention et lutte contre les Invasives, fauchage tardif, gestion avec préservation d'une espèce rare ou menacée, ...) et destinées aux éventuels sous-traitants assureraient un meilleur respect des cahiers des charges d'entretien des terrains « adaptés à la préservation de la Nature », actuellement mis en place à la DGO1 et à la DGO2.

2. Responsable de l'action

C'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui la coordonne en collaboration avec les partenaires privés, la Direction Générale des Routes et des Bâtiments (DGO1) et la Direction générale des Voies Hydrauliques et de la Mobilité (DGO2).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : DGO1 et DGO2 ; Fediex ; Ulg (Gembloux Agro-Bio Tech)

Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires de terrains ; entreprises d'entretien

4. Pré-acquis

La Charte sectorielle pour la Biodiversité signée avec la Fediex prévoit la formation de plusieurs Monsieur et Madame Biodiversité.

Une première réunion de préparation d'un cycle de 4 jours de formation continuée avec le département Gembloux Agro-Bio Tech de l'Université de Liège a permis d'établir une proposition de programme. Cette formation certifiante permettrait aux participants d'acquérir les notions élémentaires de la gestion de la Biodiversité dans les milieux carriers.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Le coût des formations serait pris en charge par les participants, l'équipe d'agents « moteur d'actions » qui devraient être engagés pour mener des actions d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

3

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

1

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF ; Fediex, Agro-Bio Tech	03/13	Mise en place de la première formation « Mr. Biodiversité »	Nb de Mr Biodiversité formés	Réalisé
2	DNF. DGO1 et 2	12/13	Définition des formations nécessaires pour les entreprises sous-traitantes	Programmes de formation définis	
3	DNF	06/14	Recherche de partenaires	Partenaires définis	
4	DNF ; partenaires	12/14	Mise en place de formation	Nb de formations proposées	
5	DNF ; DGO1 et 2 ; partenaires	09/14	Publicité des formations	Nb d'entreprises formées	
6	DGO1 et 2 , Ports autonomes, ...	2017	Exigence du certificat de formation dans les cahiers des charges d'entretien.	-	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Sensibilisation au sein des entreprises via les personnes formées.
- Sensibilisation des sous-traitants via l'adaptation des cahiers des charges.
- Formation des sous-traitants qui pourront proposer ailleurs une gestion alternative.
- Amélioration de l'état global de l'environnement au niveau des espaces gérés de manière alternative.
- Restauration des écosystèmes.
- Exemplarité de la gestion des espaces publics pour les visiteurs et/ou les riverains si ces actions font l'objet d'une communication adaptée, certains éléments de gestion étant transposables dans les jardins privés.

Section 1.M Biodiversité et Mobilité

Les aménagements et infrastructures de transport ont un impact environnemental tant dans le cadre de leur construction (consommation d'espace par chantiers, bruit...) que leur exploitation (pollution, bruit, coupures urbaines...). Ils ont des impacts sur la qualité des eaux, des sols, de l'air, le bruit, ... et bien sûr sur le milieu naturel et la Biodiversité. En effet, ils contribuent aux principales pressions sur les milieux naturels :

- ✚ destruction, fragmentation, effet de coupures et de morcellement des écosystèmes, accentué pour la faune dans le cas des infrastructures closes ;
- ✚ introduction et dispersion des espèces exotiques envahissantes.

Le maillage des infrastructures linéaires s'il est trop resserré devient incompatible avec certaines fonctions écologiques, comme la survie de certaines espèces animales.

Cependant, la mobilité peut également contribuer à l'amélioration de notre environnement en réduisant la pollution, en créant un nouveau partage de l'espace public, en favorisant les modes de circulation douce et les transports collectifs. Les voies de circulation dont les abords sont gérés « écologiquement » sont également des points positifs pour la Nature et deviennent des parties indispensables du Réseau écologique comme zones de liaison. Ainsi, en matière de protection de la biodiversité, de nombreuses initiatives sont prises par les acteurs publics et privés impliqués dans la conception, la construction, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières, fluviales, ferroviaires ou aéroportuaires, voiries diverses ou aménagements urbains.

Dans ce cadre, les projets de préservation, de restauration, de valorisation ou de création de la biodiversité, y compris les projets les plus petits et les plus ingénieux, doivent être encouragés.

Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77
Action 1.O.02: Développer l'opération fauchage tardif des bords de route	134
Action 1.P.03: Réaliser des Vade-mecum d'actions types et de modèles de cahier des charges	140
Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales	170
Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures	173
Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes	176
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192
Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2	195
Action 2.B.04: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO1	199

Section 1.N Biodiversité et Natura 2000

Natura 2000 est l'une des réponses de l'Union européenne pour tenter de préserver sa biodiversité. Au moyen de deux directives, la directive « Oiseaux » et la directive « Habitats », s'est constitué en Europe un vaste réseau de sites naturels et semi-naturels à protéger parce qu'y vivent une faune et une flore d'intérêt communautaire. Le réseau Natura 2000 s'applique à protéger les sites écologiques rares au niveau européen, et représentatifs du patrimoine naturel des États membres de l'Union européenne.

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif principal de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et des spécificités régionales et locales. Natura 2000 se distingue par sa volonté de faire cohabiter les activités humaines avec une nature préservée.

Action 1.N.01: Mettre en œuvre le réseau Natura 2000 en Région wallonne _____	127
Action 1.N.02: Améliorer la gestion des sites Natura 2000 via la mobilité foncière _____	129

Action 1.N.01: Mettre en œuvre le réseau Natura 2000 en Région wallonne

Objectif 2018 : Gestion des sites désignés permettant le maintien des espèces et des habitats d'intérêt communautaire et l'amélioration de l'état de conservation.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le réseau Natura 2000 couvre en Wallonie 220.944 ha, soit 13 % du territoire régional. La mise en œuvre de ce réseau doit permettre de contribuer significativement à la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire présents en Wallonie. Au-delà de ce patrimoine d'intérêt européen, une série d'espèces et d'habitats sensibles en Région wallonne vont également bénéficier des efforts développés au sein du réseau Natura 2000. L'impact potentiel est donc important.

2. Responsable de l'action

Tous les départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) réunis dans le Forum NATURA 2000 sont impliqués dans l'action mais c'est le Département de la Nature et des Forêts (DNF) qui la coordonne.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, Forum Natura 2000, Naturawal, Natagriwal, Commissions de conservation des sites Natura 2000

Acteurs ciblés : Propriétaires et gestionnaires des sites Natura 2000

4. Pré-acquis

Suite à l'adoption des premiers arrêtés de désignation des sites Natura 2000, il a été décidé de réformer le processus afin de le simplifier et d'accélérer la protection des sites.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 implique forcément la mise à disposition de moyens budgétaires principalement pour financer les régimes d'indemnité et de subventions aux propriétaires et gestionnaires. Ces aides ont déjà été déterminées.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Ministre et GW	12/2010	Protection provisoire de l'ensemble du réseau	Entrée en vigueur du régime le 31/12/2010 et application au réseau	Réalisé
2	Ministre et GW	06/2012	Adoption des AGW's généraux permettant d'encadrer les AD's simplifiés	AGW's adoptés	Réalisé
3	DGO3	12/2012	Élaboration des 240 AD's simplifiés	Projets d'AD's disponibles pour enquête publique	réalisé
4	Ministre et GW	12/2012	Adoption des 240 AD's	240 AD's en vigueur au 31/12/2011	
5	DGO3-DEMNA	2011 à 2014	Poursuite de la cartographie détaillée des sites	Nombre de sites avec cartographie détaillée	
5 bis	DGO3-DNF	Continu	Restauration et gestion de sites en vue d'améliorer la cohérence du Réseau et son état de conservation	- Nombre de sites restaurés - Ha concernés - Etats de conservation des sites	En cours
6	Ministre et GW	A partir de 2014	Modification des AD's pour inclure la cartographie détaillée	Nombre d'AD's avec cartographie détaillée	
7	DGO3	Continu	Suivi des sites et rapportage européen	Evolution de l'état de conservation des habitats et espèces d'IC	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Amélioration considérable du cadre de vie en Wallonie grâce à de nombreuses valorisations paysagères : ouverture de fonds de vallée, lisières étagées, multiplication des strates en forêt, maintien et restauration du réseau de haies indigènes,...
- Protection de la qualité de l'eau.
- Lutte contre les risques d'érosion et d'inondations.
- Extensification de l'agriculture.

Action 1.N.02: Améliorer la gestion des sites Natura 2000 via la mobilité foncière

Objectif 2018: Maîtrises foncière et d'usage accrues en site Natura 2000.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

En raison de leurs particularités (fragilité, besoins de gestion spécifique), une maîtrise foncière et/ou maîtrise d'usage des milieux naturels d'intérêt communautaire, dont de nombreux sites Natura 2000, est un enjeu crucial. Afin de faciliter la réalisation de tels projets, outre les différents dispositifs existants, la mobilité foncière permise par le remembrement peut être une des pistes à explorer.

Celle-ci peut permettre de faire coïncider une zone Natura 2000 avec les limites cadastrales rendant moins difficile la prise d'arrêtés de désignation. Conduite dans une logique "gagnant-gagnant", une opération de remembrement pourrait contribuer à une meilleure conciliation entre production agricole et préservation de site. La réorganisation du parcellaire s'appuie sur une solution négociée entre exploitants et propriétaires rendant possible une redistribution spatiale plus cohérente des parcelles et des pratiques agricoles. Des travaux d'aménagement ou de restauration peuvent également être entrepris de manière complémentaire.

2. Responsable de l'action

C'est la Direction de l'Aménagement Foncier Rural (DAFOR) du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) qui coordonne l'action en collaboration avec la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Agriculture et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN), DGO3-DRCE (DAFOR,)

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, DGO3-DRCE-DDR, syndicats agricoles, communes, comités de remembrement, asbl protection de la nature

Acteurs ciblés : agriculteurs, propriétaires

4. Pré-acquis

Expérience d'opérations d'aménagement foncier rural intégrant des sites Natura 2000 et des réserves naturelles.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

2

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
0	DN	12/2013	Identifier les sites pour lesquels à agir Identification des sites Natura 2000 prioritaires	Liste de sites prioritaire (surface potentiellement concernée)	
1	DN, DEMNA, DAFOR, DDR, Communes	06/2014	Réalisation d'un diagnostic foncier et d'usage par site Assurer une coordination de l'action au niveau local Mise en place de comité de suivi locaux	Liste des comités de suivi	
2	DN, comité de suivi locaux	12/2014	Définition des opportunités d'achat et/ou de mise en place d'un périmètre de remembrement Définition d'une stratégie foncière locale	Stratégie définie	
3	DN/DAFOR / DDR	06/2015	Informers et recueillir les avis Réunion avec les propriétaires et usagers	Nombre de réunions organisées	
4	DN/DAFOR	Décembre 2015	Définir l'opportunité du remembrement Définir le périmètre Le cas échéant, étude préalable au lancement d'un remembrement (EIE)	Nombre d'opérations lancées (surface concernée)	
5	DAFOR/ DN	2015 et au delà	Réorganisation du parcellaire Phase opérationnelle du remembrement	Taux de satisfaction des propriétaires	
6	DAFOR/ DN	2018	Tirer les enseignements de l'action pour la mise en œuvre de remembrement de type environnemental Évaluation des opérations	Surface de site Natura 2000 suivant maîtrise foncière et maîtrise d'usage Nombre et nature des recours en justice (...)	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Conciliation de la production agricole et de la protection de l'environnement au niveau local.
- Meilleure efficacité de l'action publique.

Section 1.0 Biodiversité et Pouvoirs locaux

Les communes sont, à leur niveau, des acteurs particulièrement importants pour assurer la réussite des objectifs du Réseau Wallonie Nature. L'autorité communale dispose, en effet, de compétences multiples en lien avec la Biodiversité : l'aménagement du territoire, la délivrance de permis, ... Elle est aussi, en tant que gestionnaire d'espaces publics et propriétaire foncier, un acteur incontournable de la protection de la Nature. Il existe de nombreux outils communaux de sensibilisation, de planification et de concertation qui ont un impact considérable sur la biodiversité. Ces actions doivent cependant être adaptées au contexte particulier de la commune, selon qu'il s'agisse d'une commune rurale ou urbaine.

Dans les espaces urbanisés, des milieux tels que les parcs, places publiques et jardins peuvent accueillir une biodiversité importante par une conception, des aménagements et une gestion adéquate (plantations d'espèces indigènes, créations de mares, de zones refuges, absence de pesticides...). Les communes peuvent également renforcer le réseau écologique par le fauchage tardif des bords de route.

Enfin, elles peuvent, dans le cadre de permis d'urbanisme ainsi qu'à travers le règlement communal d'urbanisme, mettre en place des mesures favorables à la biodiversité (préservation et plantations d'espèces indigènes) et définir des zones réservées à la Nature (protection des berges, zones humides...). C'est l'occasion notamment de rendre les lotissements et zonings plus conviviaux et accueillants pour la faune et la flore locales.

Action 1.O.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature	132
Action 1.O.02: Développer l'opération fauchage tardif des bords de route	134
Action 1.O.03: Créer des réserves naturelles communales	136
Action 1.A.02: Maintenir et développer le réseau de haies et de vergers en zone rurale	16
Action 1.A.11: Promouvoir les actions de restauration de la biodiversité de l'espace rural par une aide orientée vers les communes	43
Action 1.A.12: Intégrer un volet «Biodiversité» dans les actions de terrain émanant des Opérations de Développement Rural (ODR)	45
Action 1.A.13: Établir des projets communs entre PCDN/ PCDR et les aménagements fonciers rura	47
Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis	50
Action 1.B.02:	53
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune	57
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77
Action 1.I.03: Promouvoir la gestion différenciée et l'utilisation raisonnée des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux	106
Action 1.K.01: Mettre en œuvre la circulaire biodiversité en forêt soumise	116
Action 1.P.02: Proposer des Chartes thématiques aux communes et associations	142
Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures	173
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs	199

Action 1.0.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature (PCDN)

Objectifs 2018 :

1. Vingt-cinq nouvelles communes en PCDN.
2. Mise en réseau pour favoriser les échanges d'expériences et le développement de nouveaux projets.
3. Proposition de nouveaux projets à mener par les PCDN.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Lancés en 1997, les Plans Communaux de Développement de la Nature se sont développés dans un nombre grandissant de communes wallonnes. Actuellement, 84 communes disposent d'un PCDN actif. Il s'agit d'un outil participatif proposé à la commune pour organiser de manière durable la prise en compte de la nature sur son territoire en tenant compte du développement économique et social. Le PCDN permet de réunir et d'impliquer un maximum d'acteurs locaux : les Élus, l'Administration mais aussi et surtout les forces vives locales (associations et citoyens). Après avoir réalisé un diagnostic du Réseau écologique communal et dégagé une vision conjointe de la Biodiversité et de son avenir au niveau local, le partenariat ainsi constitué mène les actions qui paraissent les plus pertinentes en termes de biodiversité et de sensibilisation.

2. Responsable de l'action

C'est la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) qui coordonne les PCDNs.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN)

Principaux partenaires : [FRW](#)

Acteurs ciblés : Communes

4. Pré-acquis

La publication en septembre 2010 (réédité en 2012) d'un catalogue d'actions donne un aperçu non exhaustif de ce qui a déjà été réalisé. Il est une source d'inspiration pour d'autres communes qu'elles soient en PCDN ou non.

Le suivi rapproché des communes en PCDN a été confié en 2009 à la Fondation Rurale de Wallonie qui a constitué une équipe de quatre personnes chargées du suivi des actions de l'ensemble des PCDN. Cette évolution améliore l'encadrement et permet à de nouvelles communes d'intégrer la démarche.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

L'augmentation du nombre de PCDN's impliquera une augmentation du budget accordé par le SPW. A raison de 19.000€ pour la cartographie du Réseau écologique et 5.000€ par an et par commune pour soutenir les actions développée dans chaque PCDN.

3

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

2

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF, Ministre de la nature et FRW	Continu	Augmenter le nombre de communes en PCDN	Cinq nouvelles communes par an. 100 PCDN's actifs en 2018.	
2	DGO3-DNF et FRW	Continu	Diffusion des expériences PCDN et dynamisation des projets	Catalogue diffusé. Nombre d'inter-PCDN. Nombre de projets en cours/aboutis par PCDN et par an.	
3	DGO3-DNF	2013	« Légaliser » souplement les PCDN via une convention	Existence de la convention-type. Nombre de conventions signées	
4	DGO3-DNF	2014	Définir de nouvelles missions 'de fond' à confier aux PCDN (test avec la ré-appropriation de terrains publics)	Nombre de communes prenant en charge la mission	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Conscientisation et responsabilisation du citoyen via l'investissement dans un projet participatif d'utilité publique, de son propre impact et des actions qu'il peut mener à titre individuel.
- (Re-)Création de contacts positifs et de liens entre les citoyens et les autorités communales.
- En fonction de leur nature et de leur étendue, les projets menés par les PCDNs étant variés, ils auront en des effets bénéfiques au-delà de leur impact sur le plan de la biodiversité : gestion durable de l'eau, amélioration paysagère, sensibilisation et implication de la population,...

Action 1.0.02: Développer l'opération fauchage tardif des bords de route

Objectifs 2018 :

1. Adhésion de l'ensemble des communes.
2. Réalisation d'expériences pilotes de réhabilitation de talus banaux.
3. Amélioration continue de la gestion.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Depuis l'initiation de l'opération « FAUCHAGE TARDIF - BORDS DE ROUTES » dans les communes wallonnes en 1995, le nombre de communes participant à l'opération n'a cessé d'augmenter. Actuellement 212 communes participent de manière durable à l'opération. Les bords de route gérés en fauche tardive (en-dehors des zones de sécurité, une seule coupe annuelle après le 1^{er} août ou le 1^{er} septembre en fonction de la localisation ou de la végétation) représentent une longueur totale d'environ 13.800 km et donc une surface approximative de 2.700 ha. Ces habitats linéaires abritent une faune et une flore diversifiées et dans certains cas de haute valeur patrimoniale (sur 800 espèces végétales observées sur les bords de routes, 57 espèces présentent un statut de protection et 55 autres sont reprises dans la liste rouge des espèces rares ou menacées en Wallonie). L'idéal serait d'étendre l'opération à l'ensemble des communes wallonnes et l'ensemble des gestionnaires de voiries.

Par ailleurs, il y a lieu également d'envisager l'application de mesures de restauration de la faune et de la flore sur les bords de routes où une banalisation des espèces est en cours. Ces opérations de restauration peuvent demander un ramassage de la biomasse fauchée ou broyée ou la coupe d'un certain nombre d'arbres et/ou d'arbustes.

2. Responsable de l'action

La Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) coordonne l'action.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et les Travaux publics dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN)

Principaux partenaires : Communes, Provinces, [DGO1](#) et [DGO2](#)

Acteurs ciblés : Gestionnaires des bords de routes, autoroutes et voies navigables

4. Pré-acquis

Les 15 années d'expérience de l'opération, les suivis principalement floristiques et mycologiques qui ont eu lieu sur les voiries communales de même que les expériences pilotes de gestion différenciée aux abords de certaines voiries régionales constituent un bagage technique conséquent qui pourra être mis à profit pour les extensions envisagées.

De plus, en s'investissant dans le « Plan Maya », plus de 170 communes wallonnes se sont également engagées à mettre en place ou à améliorer leur Plan de gestion différenciée.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget complémentaire.

3

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

1

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Extension quantitative des talus en fauchage tardif, réflexion quant à l'intérêt de la généralisation de la fauche tardive	Linéaire par entité, Nombre d'entités, Nombre de districts des DGO1 et DGO2 participants	En cours
2	DGO3-DNF	A partir de 2012	Gestion des abords des RAVeL en fauche tardive	Linéaire de RAVeL en fauche tardive	En cours
3	DGO3-DNF	Fin 2013	Diffusion de toutes les données d'inventaire en interne à la DGO3	Diffusion effective et statistiques d'adhésion	
4	DGO3-DNF	2013	Réalisation de tests de gestion pour améliorer la diversité des talus fauchés	Nombre de tests réalisés. Analyse des résultats	
5	DGO3-DNF	A partir de 2014	Extension des tests positifs aux talus pertinents	Linéaire de talus gérés avec schémas spécifiques	
6	DGO3-DNF	2015	Création d'un site internet reprenant une cartographie des talus avec inventaires filtrés et des fiches didactiques des espèces observées	Site complet en ligne et statistiques de fréquentation	
7	DGO3-DNF	Continu	Poursuite des inventaires biologiques et extension à l'entomofaune	Nombre de talus avec inventaires insectes	
8	DGO3-DNF	Continu	Communication quant aux objectifs du fauchage tardif	Nombre de plaintes pour défaut de gestion	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Signe fort de l'engagement des gestionnaires publics en faveur de la biodiversité, de par la grande visibilité de cette opération de fauchage tardif.
- Sensibilisation des utilisateurs de ces voies de communication afin qu'ils réalisent des aménagements similaires chez eux.
- Création de zones refuge pour la biodiversité mais également de zones tampon à la fois vis-à-vis de la voirie (sels, hydrocarbures,...) que par rapport aux milieux environnants (intrants agricoles, azote lié à une mise à blanc en forêt, érosion de sol,...).
- Création via les talus gérés en fauche tardive, de zones d'infiltration qui permettent de contribuer positivement à la perméabilité des territoires y compris en zone urbaine.
- Réduction de la production de gaz à effet de serre générés grâce à la gestion plus extensive de ces zones.

Action 1.0.03: Créer des réserves naturelles communales

Objectif 2018: Statut créé et identification de réserves naturelles communales dans les communes.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Depuis l'adoption de la loi du 12 juillet 1973, de nombreux terrains communaux recelant un intérêt biologique important ont été classés en sites naturels protégés (RND, RNA, RF mais également CSIS et ZHIB). Afin de dynamiser la création de réserves naturelles, une implication accrue des communes est nécessaire. La création d'un nouveau statut, celui de réserve naturelle communale, est souhaité par plusieurs communes. Ce statut inclura un niveau de protection similaire à celui des autres réserves naturelles mais impliquera davantage les pouvoirs locaux et les habitants des communes concernées dans la gestion de leur patrimoine naturel.

2. Responsable de l'action

La Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) coordonne l'action.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF (DN)

Principaux partenaires : [UVCW](#)

Acteurs ciblés : Communes

4. Pré-acquis

Plusieurs communes souhaitent l'apparition de ce statut. Ce souhait traduit une volonté de la part de ces communes de s'investir davantage dans la protection de la nature sur leur territoire. Suite à des travaux de remembrement des Zones d'Immersion Temporaire naturelles ont été créées sur des terrains communaux et leur gestion a été confiée à des associations locales.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

La création du statut n'impliquera pas d'augmentation budgétaire. La création de nouvelles réserves naturelles représentera quant à lui une augmentation des coûts suite à la gestion et à la restauration de ces sites.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	09/2013	Enquête sur les attentes précises des communes en relation avec RNC	Enquête réalisée et résultats disponibles	
2	DGO3-DNF	06/2013	Proposition en relation avec les attentes communales	Projet de disposition réglementaire	
3	Ministre et GW	12/2014	Adoption de la disposition réglementaire	Disposition entrée en vigueur	
4	DGO3-DNF	03/2015	Proposition d'objectifs par commune	Nombre de sites et surfaces proposées	
5	DGO3-DNF	A partir de 2015	Suivi des propositions faites par les communes sur la base des objectifs fixés	Évolution des surfaces en réserves proposées par les communes	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Meilleure appropriation par les communes des enjeux liés à la conservation de la nature.
- Meilleure visibilité des actions communales en faveur de la biodiversité, auprès de la population.
- Diversification d'expériences et échanges accrus via la multiplication des gestionnaires de la nature.
- Accélération de la désignation de réserves naturelles et qui elles-mêmes devraient permettre de mieux résister aux effets des changements climatiques en conservant voire en restaurant des sites accueillant la biodiversité en quantité et en qualité suffisante.

Section 1.P Biodiversité et Sensibilisation

Pour créer un véritable Réseau Wallonie Nature, il est primordial de sensibiliser, d’impliquer et de dynamiser un maximum d’acteurs dans la démarche de préservation de la Biodiversité afin que l’ensemble du territoire wallon soit concerné. En effet, la sensibilisation et l’information constituent des préalables essentiels pour accompagner la mise en place d’actions : elles facilitent la prise de conscience et donnent des pistes à chacun pour agir en faveur de la biodiversité.

La Biodiversité étant la responsabilité de tous et de toutes, la plupart des actions de ce catalogue prévoient une part d’information et de sensibilisation mais quelques-unes ont pour objectif principal d’impliquer les acteurs de terrain via une meilleure éducation à la Nature. La formation d’ambassadeurs « Nature » motivés qui, à leur tour, relayeront le message est un moyen d’y arriver et permet souvent de déboucher sur des initiatives que personne n’aurait osé imaginer auparavant... Se sentant dans une démarche constructive, les acteurs de terrain donnent de leur temps, de leur savoir, savoir-être et savoir-faire, et ce au profit de tous. Une chose est sûre, créer un réseau écologique n’est possible que s’il peut se baser sur un réseau humain.

Action 1.P.01: Renforcer la cohérence et l’efficacité des actions de sensibilisation _____	140
Action 1.P.02: Proposer des Chartes thématiques aux communes et associations _____	142
Action 1.P.03: Réaliser des Vade-mecum d’actions types et de modèles de cahier des charges _____	142
Action 1.P.04: Promouvoir les activités nature dans l’accueil temps libre (accueil extrascolaire, école des devoirs et centres de vacances) des enfants _____	146
Action 1.P.05: Soutenir la recherche fondamentale et appliquée sur « les mécanismes ou dispositifs à mettre en œuvre en vue d’inciter l’ensemble des acteurs à intégrer durablement leurs activités dans le cadre naturel » _____	148
Action 1.P.06: Promouvoir l’utilisation raisonnée des pesticides et la gestion différenciée par les particuliers _____	150
Action 00: Générer et coordonner les Actions « Réseau Wallonie Nature » _____	10
Action 01: Créer un Label « Réseau Wallonie Nature » _____	13
Action 1.A.04: Permettre d’inclure de manière volontaire des mesures de préservation des milieux dans le cadre du bail à ferme _____	22
Action 1.A.07: Stimuler la certification environnementale des exploitations agricoles _____	33
Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité _____	41
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune _____	57
Action 1.G.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » avec des associations environnementales, culturelles, etc., permettant la mise en place d’actions de sensibilisation à la biodiversité et d’atténuation des impacts des activités humaines. _____	89
Action 1.H.01: Conclure des « Chartes sectorielles de biodiversité » avec les secteurs _____	95
Action 1.H.02: Mettre en œuvre un label écosystémique pour les entreprises _____	97
Action 1.H.03: Favoriser l’adoption d’une gestion favorable à la biodiversité dans zones d’activités économiques _____	99
Action 1.I.03: Promouvoir la gestion différenciée et l’utilisation raisonnée des pesticides pour l’entretien des espaces verts communaux _____	106
Action 1.J.03: Intégrer la dimension biodiversité dans les activités proposées par le Service social des services du Gouvernement _____	113
Action 1.K.02: Sensibiliser les propriétaires privés à la biodiversité en forêt _____	118
Action 1.K.03: Développer la sylviculture Pro sylvia _____	120
Action 1.L.01: Mettre en place des formations « Biodiversité » en fonction des besoins des partenaires _____	123
Action 1.O.01: Encourager et développer les Plans Communaux de Développement de la Nature _____	132
Action 1.Q.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » permettant la mise en place d’actions de sensibilisation à la biodiversité et d’atténuation des impacts des activités sportives de plein air en collaboration avec les Fédérations sportives _____	155
Action 1.R.01: Promouvoir l’image nature de la Wallonie et sensibiliser par ce biais à la nature _____	158



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Action 1.R.02: Atténuer l'incidence des activités touristiques et récréatives via la signature de "Chartes" avec les opérateurs touristiques.	160
Action 1.R.04: Promouvoir la biodiversité à travers un soutien à la mise en œuvre et à la promotion de l'éco-label Clé Verte (Green Key) en Wallonie	166
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs	199



Action 1.P.01: Renforcer la cohérence et l'efficience des actions de sensibilisation

2018: 1.Établir un plan de sensibilisation en partenariat avec les CRIE.
2.Valorisation des outils de sensibilisation existants et création de nouveaux outils.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

L'absence de prise en compte de la nature dans les projets et activités, souvent source de dégradations, résulte généralement d'un manque de connaissance. Il est essentiel de sensibiliser un maximum d'acteurs afin de leur faire comprendre le besoin de conserver la biodiversité et d'utiliser les ressources biologiques de façon durable.

L'information, la sensibilisation et l'éducation sont les moyens les plus rentables de produire un changement social à long terme. Elles permettent à chacun d'accorder son mode de vie et sa consommation avec les objectifs de conservation et d'utilisation durable des éléments de la biodiversité.

La Wallonie, le plus souvent en association avec divers partenaires, sensibilise et assure une diffusion des informations relatives à la connaissance et à la conservation de la nature par la publication de brochures, la mise en ligne, la participation à des foires et festivals (Foire de Libramont, Festival du Film Nature de Namur...). Il est essentiel d'optimiser au maximum ces outils de sensibilisation et d'améliorer l'efficacité des CRIE par une meilleure mise en réseau.

2. Responsable de l'action

La Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) du Département du Développement (DD) coordonne l'action avec le soutien de la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) pour la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la sensibilisation à l'Environnement et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : CREA

Principaux partenaires : DGO3-DNF, [DGO3-DRCE-DCENN](#)

Acteurs ciblés : citoyens

4. Pré-acquis

Le réseau CRIE : Les 11 Centres Régionaux d'Initiation à l'Environnement financés par la Wallonie fonctionnent en partenariat avec les asbl. Ils proposent à des publics variés des activités originales d'éducation à l'environnement et notamment de sensibilisation à la nature.

La DGO3 réalise depuis des années des outils de sensibilisation, principalement des expositions, mis à disposition des partenaires.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget supplémentaire à prévoir.

3 **6. Rapport coût économique / bénéfice écologique**

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1 Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	CREA + DNF	2013	Recenser et inventorier les outils existants	Inventaire existant	
2	CREA + DNF - CRIE	01/2014	Faire une enquête des besoins des partenaires	Enquête réalisée	
3	CREA + DNF - CRIE	06/2014	Établir un plan de sensibilisation	Plan rédigé	
4	CREA + DNF - CRIE	A partir de 2015 - continu	Réaliser des outils de sensibilisation à mettre à disposition des partenaires	Nb d'outils réalisés	
5	CREA + DNF - CRIE	Continu	Améliorer l'efficacité par une meilleure mise en réseau : spécialisation thématique pour la conception des animations, mise en commun des animations pédagogiques, développement d'un service aux écoles...		
6	CREA + DNF - CRIE	Continu	Renforcer les contacts entre les mouvements de jeunesse, la DNF, les CRIE et les associations de protection de la nature		
7	CREA - DNF	Continu	Poursuivre le soutien aux associations en veillant à <ul style="list-style-type: none"> • optimiser la collaboration • assurer la coordination et la cohérence avec le réseau CRIE • assurer la complémentarité des actions menées et évaluer l'octroi des subventions, en tenant notamment compte des activités pouvant générer des revenus		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- La création d'outils de sensibilisation pourra être valorisée par d'autres partenaires (communes, PCND,...).

Action 1.P.02: Proposer des Chartes thématiques aux communes et associations

2018: 2 thématiques mises en œuvre (au moins 50 communes labellisées par thématique).

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La Charte « Maya » proposée aux communes en 2011 a rencontré un vif succès. Aujourd'hui plus des 2/3 des communes wallonnes sont labellisées « Maya ». En signant cette charte, la commune s'engage à mettre en place différentes actions de sensibilisation et de préservation des butineurs en partenariat avec les acteurs locaux (ici, les apiculteurs), ce qui a également permis de (re)-créer une dynamique locale en faveur de la Biodiversité.

Sur ce modèle, il pourrait être proposé aux communes des chartes thématiques à mettre en œuvre en 2 ou 3 ans. Les thématiques peuvent être des espèces rares, menacées ou emblématiques, des milieux intéressants ou encore un focus sur certaines actions du catalogue « Réseau Wallonie Nature ».

La thématique sera soutenue par divers outils : PCDN, Semaine de l'arbre, contrats rivière,... Les communes adhérentes recevraient un label par thématique.

2. Responsable de l'action

La Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) coordonne l'action avec le soutien de la Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture (CREA) du Département du Développement (DD) et la Direction des Espaces Verts (DEV) du département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE) pour la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et l'Environnement dans leurs attributions

Administrations compétentes : DNF

Principaux partenaires : CREA, DEV, DGO3-DRCE ([DCENN](#))

Acteurs ciblés : citoyens

4. Pré-acquis

La Charte commune Maya ainsi que l'action « BiodiverCité » d'Inter-Environnement Wallonie ont connu un grand engouement de la part des communes.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget spécifique à prévoir. Les thématiques pourraient être subsidiées via les PCDN, semaine de l'arbre,... Un petit budget pourrait être nécessaire pour créer les « labels » à donner aux communes participantes.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF	2013	Recenser et inventorier les subsides existants et « utilisables »	Inventaire existants	
2	DNF - DEV	09/2013	Établir un modèle de Charte et des thématiques attrayantes	Charte modèle existante	
	DNF - CREA - DEV - DCENN	Continu - à partir de 2014	Proposer la signature d'une Charte thématique tous les 3 ans	Nb de chartes signées	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Cohérence dans les actions de sensibilisation.
- Entretien et relance des dynamiques locales.

Action 1.P.03: Réaliser des Vade-mecum d'actions types et de modèles de cahier des charges

Objectif 2018: Vade-mecum réalisés pour les DGO1, DGO2, DGO4, travaux subsidiés, communes, Parcs d'activités économiques,...

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

En Wallonie, le réseau des infrastructures fluviales et routières est particulièrement dense. Il est dès lors essentiel, lors de la création de nouvelles infrastructures, de prendre en compte tous les impacts de leurs implantations et de leurs utilisations, sur la biodiversité sans oublier la sensibilité aux effets de barrière. Lorsqu'un impact ne peut être évité, des mesures d'atténuation voire de compensation seront mises en œuvre après analyse des alternatives. Un aménagement des infrastructures existantes peut être réalisé de manière à permettre l'accueil de certaines espèces en déclin.

Au fil des réunions de préparation des Actions Réseau Wallonie Nature avec les différents services techniques responsables de la mise en œuvre et de la gestion des infrastructures, il est apparu que la volonté de participer au développement de la Nature était présente mais qu'un frein majeur quant à la mise en place d'actions concrètes est la méconnaissance des opportunités et des alternatives possibles. La demande en fiches techniques « nature » et en exemples de bonnes pratiques est évidente.

L'idée est donc de rassembler auprès des experts naturalistes et des experts de terrains des exemples et des modèles techniques à partager. Ensuite un vade-mecum sera réalisé pour chaque service demandeur et adapté en fonction de leurs réalités de terrain.

2. Responsable de l'action

Les Directions Générales des Routes et Bâtiments (DGO1), de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) et de l'Aménagement du territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie (DGO4) avec le soutien du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant les Travaux Publics dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : DGO1, DGO2, DGO4, Ports autonomes

Acteurs ciblés : Services techniques du SPW

4. Pré-acquis

Les premières rencontres avec différents services techniques ont permis d'entamer une collaboration fructueuse. Des exemples réussis ont également déjà pu être présentés. La Direction des routes du Luxembourg vient de modifier le cahier des charges pour ses marchés d'entretiens des bords de voiries

pour y intégrer le fauchage tardif. Des cahiers des charges et guides techniques pour la gestion des plantes invasives sont en cours de rédaction à la DGO2.

De plus, il existe déjà de nombreux guides techniques : « guide pour l'aménagement des combles et clochers », « fauchage tardifs des bords de route », « guide de bonnes pratiques pour la création d'étangs », « guide de l'aménagement écologique et de l'entretien écologique des voies ferrées désaffectées et chemins de halage », « Nature et entreprise - mode d'emploi », « plantes exotiques invasives », « haies et bandes boisées », « les batraciens sur nos routes », « communes et biodiversité », « votre jardin au naturel », « vade-mecum du guide-nature »,...

Enfin, il existe également des données relatives à l'intérêt biologique de sites "majeurs" : inventaire des sites de grand intérêt biologique. Plusieurs plans d'action en faveur d'espèces sensibles sont en cours de finalisation.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Pas de budget à prévoir. Les vade-mecum pouvant être réalisés par les Services du SPW.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF DGO1-2-4, travaux subsidiés...	12/2013	Mise en place de groupes de travail dans les services techniques	Groupes fonctionnels	En cours
	DGAO3-DNF DGO1-2-4, travaux subsidiés...	03/2014	Collecter et rassembler les données existantes	Documents rassemblés	
2	DGO3-DNF	06/2014	Vade-mecum «martyre»	Existant	
3	DGO1,DGO2, DGO4, travaux subsidiés ...	06/2015	Un vade-mecum/service	Nb de vade-mecum existants	
4	DGO1,DGO2, DGO4, travaux subsidiés ...	2015	Application des nouvelles techniques	Nb d'ha en gestion favorable à la biodiversité	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Valorisation du travail effectué pour ces vade-mecum via d'autres média et servant à la sensibilisation des communes et des particuliers.

Action 1.P.04: Promouvoir les activités nature dans l'accueil temps libre (accueil extrascolaire, école des devoirs et centres de vacances) des enfants

- Objectif prospectif 2017: Organiser un nombre significatif d'activités liées à la sensibilisation à la biodiversité dans l'accueil temps libre des enfants.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les enfants sont les adultes de demain. Il est donc essentiel de les sensibiliser à la problématique de la biodiversité. Le cadre extra-scolaire se prête particulièrement bien à cet exercice.

Il est donc proposé de :

- Créer ou renforcer les activités nature lors des activités dans le cadre de l'accueil extrascolaire, des écoles de devoirs ou des centres de vacances. Examiner les possibilités de synergie avec les CRIE's et autres organismes de sensibilisation à l'environnement.

2. Responsable de l'action

Cabinet du Ministre de l'Enfance

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre de l'Enfance

Administrations compétentes : ONE

Principaux partenaires : à déterminer (CRIE et autres organismes de sensibilisation à l'environnement)

Acteurs ciblés : enfants

4. Pré-acquis

Les CRIE et de nombreuses associations environnementales disposent déjà d'une expertise en matière de sensibilisation à la biodiversité des enfants.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

/

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

- 3** Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
- 1** Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Cabinet Nollet				
2	Cabinet Nollet				
3	Cabinet Nollet				
4	Cabinet Nollet				
5	Cabinet Nollet				

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- La sensibilisation des enfants dès le plus jeune âge peut permettre d'intégrer des réflexes importants à l'âge adulte, en matière de biodiversité.
- La sensibilisation des enfants peut également avoir un effet sur les parents.

Action 1.P.05: Soutenir la recherche fondamentale et appliquée sur « les mécanismes ou dispositifs à mettre en œuvre en vue d'inciter l'ensemble des acteurs à intégrer durablement leurs activités dans le cadre naturel »

- Objectif prospectif 2017: Mettre en œuvre un nombre significatif de projets de recherche fondamentale et appliquée (via les critères d'évaluation ou la création de chaires dédiées) qui concourent au maintien et au développement de la biodiversité, en étudiant et en créant de nouveaux mécanismes ou dispositifs permettant aux acteurs d'intégrer durablement leurs activités dans le cadre naturel.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Le principe de liberté académique empêche le pouvoir politique de définir les orientations précises de la recherche fondamentale et appliquée. Or on constate que la recherche ne répond que très peu aux enjeux les plus criants de la biodiversité. Il s'agit dès lors d'utiliser des mécanismes d'encouragement indirects à des recherches qui portent sur les mécanismes économiques (taxes, subsides, régulation du marché, quotas), juridiques (arsenal législatif, contrôle de l'administration, sanctions), sociaux (dispositifs normatifs, phénomènes sociaux, perceptions des agriculteurs et des forestiers) ou autres qui permettraient de réguler l'activité humaine afin de l'insérer harmonieusement dans le cadre environnemental, et ce, de façon durable. Premièrement, les appels à projets de recherche pourraient contenir des critères qui donnent un avantage aux travaux qui viseraient à apporter des réponses à ce problème. Deuxièmement, l'évaluation ex-post des projets de recherche pourrait également contenir des critères qui récompensent ce même type de travaux. Troisièmement, d'autres moyens de soutien indirect, comme la création de chaires universitaires dédiées, pourraient également être envisagés.

2. Responsable de l'action

Cabinet du Ministre du Développement durable et de la Recherche

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre du Développement durable et de la Recherche

Administrations compétentes : à déterminer (DGO6)

Principaux partenaires : à déterminer

Acteurs ciblés : chercheurs/utilisateurs des travaux scientifiques

4. Pré-acquis

La recherche est déjà soumise dans certains domaines à des formes d'évaluations ex ante ou ex post. Il s'agira ici d'intégrer dans ces évaluations des critères relatifs à la biodiversité.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

/

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Echéance	Objectif	Evaluation (indicateur)	Réalisé ?
1	Cabinet Nollet				
1	Cabinet Nollet				
2	Cabinet Nollet				
3	Cabinet Nollet				
4	Cabinet Nollet				
5	Cabinet Nollet				

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Des recherches plus orientées vers le maintien et le renforcement de la biodiversité auront un effet multiplicateur important : innovations technologiques ou socio-politiques, information des acteurs, compréhension des mécanismes psychologiques et sociaux chez les acteurs en prise avec la biodiversité, etc.
- De manière plus générale, cela permettrait également d'ancrer plus fortement la recherche dans une perspective de développement durable.

Action 1.P.06: Promouvoir l'utilisation raisonnée des pesticides et la gestion différenciée par les particuliers

Objectif 2018: 1. Mise en œuvre du Programme Wallon (PWRP) et du Plan Fédéral de Réduction des Pesticides (PFRP).
2. Réduction de 50 % de l'impact des produits phytosanitaires.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les « pesticides » sont constitués des « biocides » (les désinfectants, les produits de traitement du bois, les insecticides à usage domestique,...) et des produits phytosanitaires, parfois appelés produits de protection des plantes ou produits phytosanitaires, sont des produits d'origine naturelle ou élaborés chimiquement et utilisés pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables (les herbicides, les fongicides, les insecticides, les régulateurs de croissance,...). La réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des biocides est prioritaire en vue de réduire la pression de ces produits sur la faune et la flore indigènes. Les usages privés des pesticides sont souvent inopportuns (pas de réflexion quant aux alternatives, choix inapproprié du moment et de l'étendue d'application, dosage non respecté, mode d'application non ciblé, fréquence trop élevée, eaux de rinçage à l'égout, etc.). Ces comportements démultiplient les effets des produits utilisés sans pour autant mieux répondre aux attentes de l'utilisateur.

2. Responsable de l'action

Plusieurs départements de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) sont impliqués dans l'action mais, pour la Wallonie, c'est le Département du Développement (DD) et le Département de l'Environnement et de l'Eau (DEE) qui la coordonnent.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres fédéral et régional ayant l'Environnement et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, DGO3-DD et DGO3-DEE

Principaux partenaires : DGO3-DNF, associations de sensibilisation, CR Phyto

Acteurs ciblés : Les particuliers

4. Pré-acquis

En **Belgique**, différentes directives ont été transcrites dans le « NAPAN » (Nationaal Actie Plan d'Action National). Ce plan sera composé du Plan Fédéral de Réduction des Pesticides (PFRP), du plan régional flamand (VADP), du plan régional bruxellois (Plan régional de réduction des pesticides) et du programme régional wallon (Programme wallon de réduction des pesticides).

Les principaux objectifs poursuivis par le **Plan Fédéral de Réduction des Pesticides** sont une réduction de 50% les impacts sur l'environnement liés aux usages non agricoles et de 25% les impacts sur l'environnement liés aux usages agricoles. Il prévoit la scission des agrégations (pour différencier les

usages professionnels de ceux des amateurs et adapter les conditionnements, les consignes, etc.), le soutien aux biopesticides et l'adoption d'un système de Phytolice obligatoire pour pouvoir utiliser des produits phytosanitaires à usage professionnel.

Le **Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP)** a été soumis à enquête publique du 11/02/2013 au 27/03/2013, et une fois adopté sera réexaminé tous les 5 ans. Il comprend 37 mesures de compétence strictement régionale et 8 mesures communes à l'ensemble de la Belgique (mises en œuvre via la NAPAN Task Force) qui permettront d'atteindre les objectifs de réduction des risques liés aux pesticides définis par la directive. Via ce PWRP et sur base de la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014, la Wallonie veut :

- ✚ rénover en profondeur la réglementation relative à la gestion des espaces publics, avec la volonté d'arriver à la non-utilisation des produits phytosanitaires (« zéro phyto ») par les gestionnaires d'espaces publics (communes, administrations diverses...) à partir de juin 2019 ;
- ✚ assurer la protection des groupes vulnérables (enfants, femmes enceintes, malades, personnes âgées) dans les espaces publics et privés fréquentés par le grand public ;
- ✚ améliorer la connaissance et le suivi des effets aigus et chroniques de l'utilisation des pesticides sur les applicateurs mais aussi sur les riverains ;
- ✚ approfondir et amplifier les campagnes de sensibilisation des utilisateurs professionnels et amateurs sur les dangers de l'utilisation des pesticides ;
- ✚ mettre en place des mesures concrètes de protection des eaux de surface et souterraines visant à diminuer le pourcentage de dépassements des normes de manière à atteindre l'ensemble des objectifs environnementaux des plans de gestion des Districts hydrographiques (en application de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

Les mesures du PWRP doivent permettre à la Wallonie d'atteindre de manière progressive les objectifs du premier Plan fédéral de réduction des pesticides ainsi que des plans lui succédant.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Un budget spécifique complémentaire associé à cette action est à prévoir, notamment pour l'élargissement des missions de certains partenaires (ex : CR Phyto pour les particuliers), ainsi que pour assurer certaines actions de communication (diffusion de brochures, publications, spots télé, etc.). A terme et de façon globale, la réduction de l'impact des pesticides permettra de réaliser des économies dans les domaines de la santé et de l'environnement notamment.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DD et DEE + CRPhyto	06/ 2013	État de la situation, identification puis concertation avec les différents partenaires et acteurs	État des lieux de la situation existante, les potentialités de réalisation, les objectifs à atteindre, les forces vives	

2	Tous les partenaires	12/2013	Élaboration d'un plan de coopération définissant les priorités de réalisation, ainsi que les tâches et les objectifs de chaque acteur/partenaire	Plan de coopération	
3	GW	Fin 2014	Approbation du plan de coopération : Accord de coopération entre les partenaires reprenant l'inventaire des tâches et objectifs à atteindre	Accord-cadre de coopération	
4	Tous les partenaires	A partir de 2014	Comité d'orientation et de suivi des réalisations et du respect des objectifs du plan de coopération Récolte et analyse d'informations en feedback	Compte rendu sur les évaluations et le suivi des réalisations des objectifs	
5	DGARNE-DD et DEE + CRPhyto	A partir de 2015	Communication sur le bilan annuel des réalisations et avancées + sur les actions menées	Bilan annuel des réalisations	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Amélioration de la prise de conscience des particuliers de l'incidence des produits phytosanitaires sur la santé publique et sur l'environnement.
- Utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et sensibilisation à la gestion différenciée peuvent constituer un premier pas vers d'autres actions favorables à l'environnement dans son ensemble et à la biodiversité en particulier (aménagement d'un «coin nature» au jardin par exemple).
- Impact favorable de la réduction des effets et des risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires et des biocides sur les différents volets de l'environnement (santé humaine et animale, eau, air, sol, etc.).

Section 1.Q Biodiversité et Sports

Les installations sportives et la pratique du sport en tant qu'activités humaines peuvent contribuer directement ou indirectement à perturber les écosystèmes et la diversité biologique qui leur est propre. La biodiversité est menacée principalement par la détérioration des habitats de nombreuses espèces, voire leur destruction. Cependant, d'autres facteurs tels que la production de déchets, la pollution ou la surexploitation des ressources jouent également un rôle considérable. En effet, certaines installations sportives peuvent contenir des substances toxiques, telles que des réfrigérants ou du chlore (les piscines par exemple). D'après le « Manuel sur le sport et l'Environnement » du Comité international olympique, on peut distinguer 3 types d'activités en fonction des menaces qu'elles engendrent pour la Biodiversité :

✚ Activités dans des écosystèmes construits (intérieurs et extérieurs)

Fait référence à des sports pratiqués en des lieux totalement clos et artificiels tels que des stades couverts, des courts de tennis intérieurs, des salles de sport et des piscines. Dans les zones urbaines, ces installations sont une source de nuisances et peuvent donner lieu à des problèmes environnementaux semblables à ceux provoqués par d'autres activités urbaines (déchets, eaux usées, dépenses d'énergie). Dans les zones rurales, le problème principal réside dans la perte d'un écosystème plus ou moins naturel et son remplacement par un écosystème construit.

✚ Activités d'impact élevé dans des écosystèmes naturels (pistes de ski alpin,...)

Fait référence à des sports pratiqués dans un cadre naturel et nécessitant une modification substantielle de l'écosystème, voire sa destruction. Les installations et leurs utilisateurs provoquent des dommages considérables à l'ensemble de l'écosystème.

Les nuisances générées par ces 2 types d'activités sportives pourront être atténuées via des conditions imposées dans les Permis et des mesures volontaires dans la construction/rénovation des bâtiments.

- Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis50
- Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur _____ 53
- Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune _____ 57

✚ Activités à faible impact dans des écosystèmes naturels (vélo tout terrain, sports équestres, sports nautiques, escalade, ...)

Fait référence à des sports pratiqués dans un cadre naturel et qui ne requièrent pas une modification substantielle de l'écosystème. Dans ce cas, l'impact est provoqué davantage par la concentration de sportifs, dont les comportements ne sont parfois pas respectueux de l'environnement.

Les nuisances générées par ces activités sportives pourront être fortement atténuées via des actions de sensibilisation des sportifs. Ce type d'activité peut même avoir des incidences positives pour le respect de la Biodiversité : les « utilisateurs » de la Nature apprenant à l'aimer et désirant la conserver.

- Action 1.Q.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités sportives de plein air en collaboration avec les Fédérations sportives _____ 155
- Action 1.R.01: Promouvoir l'image nature de la Wallonie et sensibiliser par ce biais à la nature _____ 158
- Action 1.R.02: Atténuer l'incidence des activités touristiques et récréatives via la signature de "Chartes" avec les opérateurs touristiques. _____ 160
- Action 1.L.01: Mettre en place des formations «Biodiversité» en fonction des besoins des partenaires ____ 123
- Action 1.A.10: Développer des partenariats agriculture-chasse au profit de la biodiversité _____ 41



Wallonie



Service public
de **Wallonie**

Action 1.D.01: Rétablir un équilibre forêt-gibier propice au maintien de la biodiversité	69
Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des repoissonnements des rivières	71
Action 1.D.03: Réussir la réintroduire du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse	73
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77



Action 1.Q.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités sportives de plein air en collaboration avec les Fédérations sportives

Objectif 2018 : 10 Chartes conclues et mises en œuvre avec les partenaires intéressés.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

De nombreux clubs sportifs gestionnaires d'infrastructures ou de sites et/ou pratiquant des activités de plein air, peuvent :

- ✚ d'une part, par leurs actions au quotidien, contribuer à augmenter la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes ;
- ✚ d'autre part, par des petits gestes concrets faciles à intégrer dans leurs activités, peuvent atténuer l'impact de leurs activités de plein air ou même générer des effets positifs pour la biodiversité.

Reproduits à grande échelle, leurs effets cumulés représentent une importante plus-value pour la biodiversité. Dans certains secteurs sportifs, des pratiques favorables sont déjà mises en œuvre mais celles-ci manquent parfois de visibilité. Une sensibilisation aux effets de ces pratiques permettrait de les systématiser et de les optimiser. La charte pour la biodiversité vise à développer des pratiques favorables à la biodiversité et permet aux fédérations sportives intéressées de communiquer quant aux actions menées.

Ces chartes sont conçues selon une approche win-win. Les parties signataires doivent en retirer chacune des avantages dans un intérêt mutuel.

Tout comme le catalogue d'Actions Réseau Wallonie Nature dans son ensemble, il est important de concevoir ces chartes de manière dynamique (expériences pilotes, actions d'information et de sensibilisation puis mise en œuvre de pratiques, évaluation et amélioration). Il est donc prévu d'actualiser ces chartes tous les 5 ans.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) en collaboration avec les associations sportives et les départements du SPW concernés.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant les sports et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : fédérations sportives, adeps

Acteurs ciblés : clubs sportifs

4. Pré-acquis

Ces chartes pourront être bâties sur le modèle des « Chartes sectorielles pour la biodiversité ».

Par ailleurs, le comité international olympique a publié un « Manuel sur le sport et l'Environnement » comprenant un vaste chapitre sur la sauvegarde de la Biodiversité. Enfin, en France, en 2003 et 2004, les fédérations et les professionnels des sports de nature, les associations de protection de la nature et les services de l'état en Ariège et dans les Hautes-Pyrénées, ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une charte pour une pratique durable des sports de nature dans les Pyrénées. A travers 7 articles, chaque adhérent, chaque pratiquant, en citoyen responsable peut s'inscrire dans cette démarche pour garantir un bon équilibre entre sports et Nature.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

L'équipe des agents « moteur d'actions » d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant ou faible, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGARNE-DNF	Continu	Prospection en vue de conclure de nouvelles chartes	Nombre de fédérations intéressées	
2	DGARNE-DNF, fédérations	Continu	Rédaction conjointe des chartes avec les intéressés	Nombre de chartes signées	
3	Fédérations sportives	Continu	Dynamisation en matière de biodiversité	Nombre d'actions menées en faveur de la biodiversité	
3	DGARNE-DNF, fédérations	12/2015	Publication d'une brochure démontrant les effets concrets des chartes signées	Existence de la publication	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Prise en compte de la nature transversale.
- Reconnaissance pour le secteur concerné, par les riverains et la société civile, via la vitrine offerte par la Charte.
- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée.

Section 1.R Biodiversité et Tourisme

Le sport peut être lié au tourisme dans la mesure où certaines manifestations ou installations (infrastructures, pistes, cadre naturel, etc.) peuvent constituer une attraction touristique. Cependant, près de 60% des voyages de loisirs sont motivés par la découverte de la nature. Les touristes recherchent les lieux où la biodiversité est riche et variée. C'est ensuite l'afflux de touristes qui met en danger et détruit ces zones. Le tourisme non maîtrisé est négatif pour l'environnement. La fréquentation en hausse des destinations « Nature » suppose en effet la construction de structures d'accueil, de restauration qui peuvent générer des problèmes de gestion des ressources naturelles et des déchets.

Il est nécessaire de trouver un équilibre entre l'attrait pour les zones naturelles fragiles et leur protection. Le tourisme durable se veut non perturbateur et non destructeur de l'environnement. Un tourisme durable maîtrisé et par conséquent limité, c'est une destination touristique pérenne, une source de revenus stables et donc un réel outil de développement pour les populations locales. Ces dernières doivent prendre conscience des enjeux pour leur territoire et leur protection.

La valorisation touristique s'inscrit dans un cadre plus large de la mise en avant du « gisement vert » de la Wallonie, principal attrait touristique de notre région. Elle s'insère donc dans la politique générale voulue dans la déclaration de politique générale du Gouvernement wallon ainsi que dans le développement de la filière « activités de pleine nature ». Il y a donc lieu de veiller à l'intégration de ce projet dans cette filière et d'avoir un développement similaire aux autres projets qui la composent. Deux autres projets sont ainsi déjà développés par le Commissariat Générale au Tourisme dans cette filière : la valorisation touristique des massifs forestiers et des jardins exceptionnels de Wallonie.

Action 1.R.01: Promouvoir l'image nature de la Wallonie et sensibiliser par ce biais à la nature _____	158
Action 1.R.02: Atténuer l'incidence des activités touristiques et récréatives via la signature de "Chartes" avec les opérateurs touristiques. _____	160
Action 1.R.03: Valoriser le réseau des Parcs naturels wallons et leurs actions auprès des touristes _____	162
Action 1.R.04: Promouvoir la biodiversité à travers un soutien à la mise en œuvre et à la promotion de l'éco-label Clé Verte (Green Key) en Wallonie _____	166
Action 1.Q.01: Conclure des « Chartes pour la biodiversité » permettant la mise en place d'actions de sensibilisation à la biodiversité et d'atténuation des impacts des activités sportives de plein air en collaboration avec les Fédérations sportives _____	155
Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis50	
Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur _____	53
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune _____	57
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage _____	77
Section 2A : DEVELOPPER DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES ESPECES ET DES HABITATS RARES ET MENACES	
Créer 10.000 ha de réserves naturelles _____	179
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes _____	192
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs _____	202

Action 1.R.01: Promouvoir l'image nature de la Wallonie et sensibiliser par ce biais à la nature

Objectif 2018: Campagne de sensibilisation menée.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les activités de loisirs qui se pratiquent dans « la nature » sont de plus en plus diversifiées et ont un succès grandissant (randonnée, alpinisme, spéléologie, kayak, sport aventure, vélo,...). La nature et l'ampleur des pressions qui en résultent sur les milieux naturels dépendent de nombreux facteurs (type d'activité, vulnérabilité des écosystèmes, nombre de pratiquants, régulation, comportement adopté par chacun,...). Certains de ces facteurs peuvent être pris en compte dans les permis d'urbanisme et d'environnement ou faire l'objet d'une réglementation. Par contre, l'adoption d'un comportement respectueux du milieu naturel relève essentiellement d'une éducation au respect de la nature.

L'objectif est de réaliser une campagne de sensibilisation systématisée visant à donner une image positive du « tourisme nature » en Wallonie. Sur base d'un graphisme attrayant, un code de bonnes pratiques multilingue sera conçu pour les différentes activités. Il sera diffusé sur deux supports différents (fiche loisir en format carte postale, affiches plastifiées pour placement dans les lieux de pratique) de manière à sensibiliser directement et de manière répétitive le public cible. Un site Internet complètera l'information et sa consultation pourra être encouragée par l'organisation d'un jeu-concours.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) en collaboration avec le Commissariat Générale au Tourisme (CGT) et les départements du SPW concernés.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et le Tourisme dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF ; CGT ; CREA

Principaux partenaires : opérateurs touristiques ; exploitants d'infrastructures de tourisme, promoteurs d'activité loisirs, syndicats d'initiatives ; Provinces

Acteurs ciblés : touristes et sportifs pratiquants de ces activités

4. Pré-acquis

Une campagne de ce type a été menée en 1996-1997 (préparée par Atelier 50).

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

L'équipe d'agents « moteur d'actions » d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire. Un budget pourrait être nécessaire pour la publication de documents.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
4

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant ou faible, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF CGT	2014	Prospection en des activités à cibler	Nb d'activités ciblées	
2	DGO3-DNF, CGT ; CREA	2015	Rédaction des bonnes pratiques : identifier les incidences et les conseils clé à recommander Concevoir un message ciblé, attractif pour chaque loisir	Nombre de bonnes pratiques rédigées	
3	DGO3-DNF, CGT ; CREA	2016	Démarrage de la campagne : mettre au point les documents pour les 3 supports et assurer la diffusion et le suivi	Nombre d'actions menées en faveur de la biodiversité	
3	DGO3-DNF, CGT	continu	Mise à jour et amélioration du projet		

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée.
- Sensibilisation d'un nouveau public « sur son terrain ».

Action 1.R.02: Atténuer l'incidence des activités touristiques et récréatives via la signature de "Chartes" avec les opérateurs touristiques.

Objectif 2018 : 10 Chartes conclues et mises en œuvre avec les partenaires intéressés.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

De nombreux opérateurs touristiques peuvent, par des petits gestes concrets et faciles, intégrer dans leurs activités :

- La diminution de leurs impacts sur l'environnement ou même de la réalisation d'effets positifs pour la biodiversité (en limitant leurs rejets, en choisissant l'éco-consommation et en sensibilisant leurs clients par exemple) ;
- L'augmentation de la capacité d'accueil pour la faune et la flore indigènes au sein de leurs infrastructures.

Reproduits à grande échelle, les effets cumulés de ces pratiques représentent une importante plus-value pour la biodiversité. Dans certains secteurs touristiques, des pratiques favorables sont déjà mises en œuvre mais celles-ci manquent parfois de visibilité. Une sensibilisation aux effets de ces pratiques permettrait de les systématiser et de les optimaliser. La charte pour la biodiversité vise à développer des pratiques favorables à la biodiversité et permet aux opérateurs touristiques intéressés de communiquer quant aux actions menées.

Ces chartes sont conçues selon une approche win-win. Les parties signataires doivent en retirer chacune des avantages dans un intérêt mutuel. Tout comme le catalogue d'Actions Réseau Wallonie Nature dans son ensemble, il est important de concevoir ces chartes de manière dynamique (expériences pilotes, actions d'information et de sensibilisation puis mise en œuvre de pratiques, évaluation et amélioration). Il est donc prévu d'actualiser ces chartes tous les 5 ans.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) en collaboration avec le Commissariat Générale au Tourisme (CGT) et les départements du SPW concernés.

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et le Tourisme dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGARNE-DNF +CGT

Principaux partenaires : opérateurs touristiques

Acteurs ciblés : touristes

4. Pré-acquis

Ces chartes pourront être bâties sur le modèle des « Chartes sectorielles pour la biodiversité ».

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

L'équipe des agents « moteur d'actions » d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

3
1

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant ou faible, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Prospection en vue de conclure de nouvelles chartes	Nombre d'opérateurs intéressés	
2	DGO3-DNF, CGT	Continu	Rédaction conjointe des chartes avec les intéressés	Nombre de chartes signées	
3	Opérateurs touristiques	Continu	Dynamisation en matière de biodiversité	Nombre d'actions menées en faveur de la biodiversité	
3	DGO3-DNF, CGT	12/2015	Publication d'une brochure démontrant les effets concrets des chartes signées	Existence de la publication	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Prise en compte de la nature de manière réellement transversale.
- Reconnaissance pour le secteur concerné, par les riverains et la société civile, via la vitrine offerte par la Charte.
- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée.

Action 1.R.03: Valoriser le réseau des Parcs naturels wallons et leurs actions auprès des touristes

Objectif 2018: Un concept « Nature » développé dans chaque parc naturel.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Un parc naturel est : « un territoire rural, d'un haut intérêt biologique et géographique, soumis à des mesures destinées à en protéger le milieu, en harmonie avec les aspirations de la population et le développement économique et social du territoire concerné. ».

Le décret du 15/07/1985 modifié par le décret relatif aux Parcs naturels du 3/07/2008 précise les objectifs d'un Parc naturel :

- ✚ assurer la protection, la gestion et la valorisation du patrimoine naturel et paysager du parc naturel ;
- ✚ contribuer, dans les limites du périmètre du parc naturel, à définir et à orienter les projets d'aménagement du territoire suivant les principes du développement durable ;
- ✚ encourager le développement durable sur le territoire du parc naturel, en contribuant au développement local, sur les plans économique et social, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la vie ;
- ✚ organiser l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- ✚ participer à l'expérimentation de nouveaux modes de gestion de l'espace rural, au test de processus et méthodes innovants de planification, ainsi qu'à la mise en œuvre de programmes européens et de coopération territoriale européenne ;
- ✚ rechercher la collaboration entre les parcs naturels et, le cas échéant, la collaboration transfrontalière avec les zones similaires des régions ou pays limitrophes ;
- ✚ susciter la mise en œuvre d'opérations de développement rural dans les communes qui le composent et veiller à ce que la cohérence des projets transcommunaux dans le cadre des programmes communaux de développement rural soit assurée.

Les territoires des Parcs naturels représentent des zones préférentielles pour le développement d'un « tourisme nature ».

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est menée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) en collaboration avec le Commissariat Générale au Tourisme (CGT) et les départements du SPW concernés.

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres wallons ayant le Tourisme et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : CGT

Principaux partenaires : DGO3-DNF, Parcs Naturels, Fédération des Parcs

Acteurs ciblés : communes et citoyens

4. Pré-acquis

Les différentes compétences hébergées au sein de l'équipe du Parc naturel permettent le développement d'outils touristiques (guide, promenade, sentiers didactiques, etc.). Le parc naturel permet également de créer des synergies et des collaborations entre les différents acteurs touristiques du territoire.

Les différents Parcs sont déjà porteurs de projets de « tourisme nature ». Ils encouragent la « mise en tourisme » des activités économiques existantes sur leur territoire (production agricole locale - circuits courts, gastronomie locale,...), développent le gisement du tourisme Nature (RAVeL, réseaux de promenades, réalisation de topo-guides,...) et valorisent le Petit Patrimoine Populaire Wallon comme vecteur de développement touristique. Le Parc Haute-Sure-Forêt-d'Anlier est opérateur du projet-pilote « Massif forestier ».

5. Budget complémentaire (hors fonctionnement actuel)

L'équipe des agents « moteur d'actions » d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1.	Parcs, Fédération des Parcs, CGT	12/2013	Définir un concept particulier : Chaque parc naturel doit se doter d'un concept propre, autour duquel construire son produit. Ce concept, clair, facilement imaginable par la clientèle va servir de fil rouge à l'ensemble des actions concrètes mises en œuvre. Création d'un logo commun aux parcs naturels avec une nuance pour chaque parc.	1 concept définis/Parc	
1.	Parcs, Fédération des Parcs, CGT	12/2013	Choisir un point d'appui : Un ou plusieurs points d'appui doivent être choisis pour servir de pivot à l'organisation des activités touristiques. Les parcs naturels ont, pour la plupart, une « maison du parc ». Localiser des « portes d'accès » qui soit un lieu d'accueil, d'information et de dispatching vers le territoire lui-même mais aussi vers d'autres attractions touristiques de la région.	Portes d'accès localisées	
1.	Parcs, Fédération des Parcs, CGT, DNF	06/2014	Organiser les parcs en zones : il est, en effet, important de fixer les zones de circulation des flux touristiques. La préservation des espaces naturels et de la quiétude de la faune reste un des facteurs essentiels.	Zonage des Parcs réalisés	



1.	CGT, Fédération des Parcs, DGO1, DNF	12/2014	Mettre en place un plan signalétique global pensé à l'échelle du parc : cette signalisation doit prendre le visiteur en charge dès l'autoroute pour l'amener facilement au seuil du parc qu'il souhaite visiter. Outre un plan signalétique connecté aux circulations rapides, il convient de combiner le produit « parc naturel » avec les différents circuits lents tels le Ravel, les itinéraires de grandes randonnées, etc.	-Signalétique déterminée -Signalétique placée dans les Parcs	
2.	CGT Parcs et Fédération	2014	Construire une charte graphique commune aux différents projets dans chaque composante mais également « lisible » au niveau du produit touristique nature. Ainsi, les massifs forestiers seront représentés par leur logo « cercles concentriques du tronc d'arbre »; les parcs naturels par leur « feuille découpée par un visage » et les jardins exceptionnels par leur logo composé de plusieurs feuilles stylisées. Caractériser l'image de chaque parc en relation avec le concept via : - la dénomination de chaque parc ; - le choix d'une couleur qui sera reprise comme structurante dans la charte graphique ; - le choix d'un emblème du parc dans toute la promotion et la commercialisation ; une mise en scène des éléments spécifiques de la flore, de la faune, des activités humaines liées au parc	Charte graphique existante Image créée/parc	
3.	Parcs, Fédération, CGT	2015	Concevoir une gamme de produits pour les différents segments de clientèle : une fois le concept défini et accepté, il convient de concevoir une gamme de produits qui rencontre les attentes des différents segments de clientèles identifiables à priori : le grand public, les promeneurs et randonneurs, la découverte nature, l'écotourisme,...	-	
3.	Parcs, Fédération, CGT	2016	Proposer des «circuits» thématiques, orientés «nature» avec point de vue, site d'explication, chemins de visite permettant un « tourisme de découverte »	-	
3.	Parcs, Fédération, CGT	continu	Équiper les territoires: dans le souci d'intégration qui doit guider la mise en place de chaque parc naturel, il y a lieu d'établir un système cohérent et continu d'aménagements et d'équipements spécifiques à chacun	-	
3.	Parcs, Fédération, CGT	continu	Développer une politique d'événements : afin d'augmenter l'attractivité et la visibilité du concept retenu dans chaque parc naturel, il convient de créer une ligne d'événements qui vont focaliser l'attention, renforcer l'identité du produit et susciter l'intérêt dans le chef des visiteurs	-	
4.	CGT, Fédération des Parcs, Parcs	continu	Stratégie de communication, de distribution et de commercialisation : mise en place dans chaque Parc d'une stratégie de communication, déclinaison particulière de la communication commune des parcs naturels. La commercialisation doit également s'intégrer dans la stratégie globale mise en place à l'échelle de la Wallonie	-	

5.	CGT, Fédération des Parcs, Parcs	2015	L'ultime étape du projet sera la rédaction de la « Charte du parc naturel », somme de toute la mise en œuvre, ligne directrice pour la réalisation concrète du projet. Elle sera le fil rouge du développement du produit et la formalisation des engagements de l'ensemble des partenaires	Charte signée	
6.		2015	Il sera important de veiller au maillage entre les produits « nature ». Cette étape implique donc la rencontre entre les différents partenaires des projets « nature » qui aura pour but, la cohérence et la consolidation du produit « nature » mais également l'échange de « bonnes pratiques » et la mutualisation des ressources	-	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Mise en place d'un signe fort de l'engagement des gestionnaires publics communaux en faveur de la biodiversité grâce aux actions définies et aux projets qui en découlent.
- Encouragement pour les communes situées sur le territoire d'un Parc naturel à élaborer un plan stratégique communal. Ce plan stratégique coordonnera et fédérera les différentes politiques sectorielles de la vie communale.
- Création d'emplois pérennes via les projets portés.

Action 1.R.04: Promouvoir la biodiversité à travers un soutien à la mise en œuvre et à la promotion de l'éco-label Clé Verte (Green Key) en Wallonie

Objectifs 2018: 1. Critères de biodiversité « obligatoires ».
2. 50 établissements labellisés « clé verte ».

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La Clé Verte (The Green Key) est un éco-label international qui récompense et valorise les gestionnaires d'infrastructures touristiques (notamment les gîtes, chambres d'hôtes, campings, attractions et centres de conférences) pour leurs efforts déterminants en matière de gestion environnementale. Il est attribué à partir de critères impératifs et optionnels dans les domaines suivants :

- ✚ éducation à l'environnement (sensibilisation et implication des employés et des clients) ;
- ✚ gestion environnementale générale ;
- ✚ gestion des espaces verts et de l'environnement intérieur ;
- ✚ gestion des déchets ;
- ✚ gestion de l'eau (notamment via le choix et une utilisation raisonnée des produits de nettoyage),
- ✚ gestion de l'énergie ;
- ✚ alimentation ;
- ✚ gestion des activités d'administration et de bureau ;
- ✚ activités nature.

Quelques grands principes caractérisent le label « Clé Verte » : c'est une démarche volontaire, positive (outil de valorisation des efforts locaux), annuelle (réévaluation chaque année), évolutive (réévaluation des critères internationaux tous les 3 ans), mise en œuvre dans le cadre de partenariats avec divers acteurs (représentants les secteurs concernés, pouvoirs publics, etc.). La labellisation existe depuis plusieurs années et connaît une croissance continue. Créé en 1994, au Danemark, pour les hôtels, elle a été adoptée en 1998 en France et étendue aux campings, par l'Office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en concertation avec les professionnels du secteur. En 2002, il a été instauré au niveau international par la Foundation for Environmental Education (FEE). La Flandre opte pour la Clé Verte (Groene Sleutel) en 2007. Fin 2011, plus de 1.500 infrastructures touristiques labellisées ont reçu cette reconnaissance, dans 28 pays de par le monde. Le système de labellisation prévoit que les grilles de critères provenant de la coordination internationale du label puissent être adaptées dans une certaine mesure au contexte local (à concurrence de maximum 20% des critères). Cette adaptation ne peut se faire que dans le sens d'un renforcement des critères. L'adaptation des critères se fait en concertation avec les experts représentant des administrations et des secteurs concernés. Pour la Wallonie et Bruxelles, les critères ont été adaptés et sont applicables aux établissements hôteliers, aux gîtes et chambres d'hôtes, aux centres d'hébergements pour jeunes ainsi qu'aux campings.

2. Responsable de l'action

DGO3-DNF + CGT

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres wallons ayant l'Environnement, l'Aménagement du territoire, la Mobilité et le Tourisme dans leurs attributions

Administrations compétentes : Commissariat Général au Tourisme, DGARNE

Principaux partenaires : Inter-Environnement Wallonie désignée par la FEE comme opérateur du label en Wallonie et à Bruxelles, la Fédération des Gîtes de Wallonie

Acteurs ciblés : gestionnaires d'infrastructures touristiques et touristes

4. Pré-acquis

Le label « clé verte » est lancé en Wallonie et en Région bruxelloise par la Fédération Inter-Environnement Wallonie. En 2009, il a bénéficié d'un soutien du Ministre wallon du Tourisme et depuis fin 2010, le Ministre bruxellois en charge du Tourisme, soutient officiellement le développement de la labellisation Clé Verte en Région de Bruxelles-Capitale.

Le label est particulièrement bien implanté dans des régions ou pays proches de la Wallonie : la France (avec près de 700 établissements labellisés), les Pays-Bas (où le label est décerné à 400 établissements) et la Flandre (avec 70 structures reconnues). Depuis fin 2011, quatre établissements sont labellisés en Wallonie (2 gîtes et 2 hôtels) et plusieurs dossiers sont en préparation.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

1.000 EUR de subvention à IEW pour la mise en ligne (site Clé verte) des informations issues de l'inventaire des outils et soutiens publics existants en la matière et la rédaction des propositions relatives à l'intégration de critères relatifs à la biodiversité dans le référentiel du label.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
4

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGARNE-DNF	03/2013	Participer au jury et au comité d'accompagnement du projet	Participation effective au jury	
2	DGARNE-DNF	12/2013	Élaborer les inventaires des outils et soutiens publics existants en la matière et s'adressant aux candidats wallons à la labellisation « Clé Verte »	Inventaire rédigé et communiqué	
3	IEW - CGT	03/2014	Mettre en ligne (site Clé verte) les informations issues de l'inventaire des outils et soutiens publics existants en la matière	Informations mises en ligne sur le site Internet du label : www.cleverte.be	
4	DGARNE-DNF	A partir de 2014 - 2 X/ an	Participer au Jury wallon Clé Verte et au Comité d'accompagnement du projet	Présence aux réunions et relecture des comptes-rendus des réunions	

5	CGT - DGARNE-DNF + IEW	Mi-2012 et mi-2015	Rédiger des propositions relatives à l'intégration de critères relatifs à la biodiversité dans le référentiel du label	Document de travail avec propositions de nouveaux critères ou de critères modifiés	
6	CGT - IEW	2012 - 2017	Mettre en œuvre du label	10 candidats labellisés par an en Wallonie	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Création d'une « porte d'entrée » pour la biodiversité, négociée et non imposée.
- Sensibilisation de nouveaux publics (gestionnaires, employés et «touristes» «sur leur terrain».

Section 1.S Biodiversité et Travaux publics

Au sein du Service Public de Wallonie, les différentes Directions Générales possèdent des espaces importants qui peuvent contribuer au maintien de la biodiversité. Tenant compte de la fonction première du terrain, la valorisation biologique peut varier d'une prise en compte minimale à une gestion du type réserve naturelle. En fonction de ses besoins quotidiens, chaque gestionnaire public devrait entrer dans une démarche de préservation des écosystèmes, en réduisant ses impacts sur l'environnement et ainsi créer des zones de sauvegarde de la Biodiversité et/ou des corridors écologiques (zones de liaison) et en luttant contre les espèces invasives menaçant l'écosystème local. De plus, par la valeur exemplative de ces actions, les infrastructures et chantiers publics contribuent à travers des actions pédagogiques à sensibiliser les citoyens aux enjeux de la biodiversité.

Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales	170
Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures	173
Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes	176
Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes	179
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune	57
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77
Action 1.E.02: Lutter contre les inondations et restaurer la biodiversité des zones humides	80
Action 1.I.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics	102
Action 1.I.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les parcs domaniaux	104
Action 1.J.01:	109
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192
Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2	195
Action 2.B.04: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO1	199
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs	202

Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales

Objectif 2018 : Gérer les propriétés publiques en prenant en compte le patrimoine naturel.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Certaines propriétés régionales accueillent déjà aujourd'hui une grande richesse biologique tandis que d'autres disposent d'un potentiel biologique important. La totalité de la surface en propriété n'est pas toujours nécessaire pour assurer la fonction première pour laquelle une propriété publique a été constituée. En fonction de la gestion qui est appliquée dans ces espaces, le potentiel d'accueil pour la biodiversité varie fortement.

L'objectif de l'action est donc d'amener chaque propriétaire public à réfléchir en fonction de ses besoins quotidiens de gestion, aux sites qui peuvent être davantage dévolus à la nature. Une fois la démarche aboutie au niveau du SPW, un schéma identique pourra être étendu à d'autres propriétaires publics.

NB: Les abords immédiats des voiries et des cours d'eau font partie de fiches spécifiques.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est assurée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) en collaboration avec les services concernés du SPW.

3. Acteur

Ministres compétents : Ministres wallons ayant l'Environnement, l'Urbanisme, la Ruralité, les Travaux Publics et le Patrimoine dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF

Principaux partenaires : [DGO3-DEMNA](#), [DGO1](#), [DGO2](#), [DGO4](#)

Acteurs ciblés : Gestionnaires des propriétés publiques régionales

4. Pré-acquis

Les contacts avec certaines directions générales impliquées ont déjà été initiés par le DNF. Par ailleurs, la DGO1 a déjà mené des expériences de gestion différenciée sur certains talus d'autoroute, l'objectif est d'étendre les résultats obtenus à l'ensemble du réseau. Une méthodologie pour la recherche de terrains a été mise au point par une stagiaire (licence complémentaire en Gestion de l'Environnement - ULB) lors d'un stage au cantonnement de Namur.

Il existe des données relatives à l'intérêt biologique de sites "majeurs", à savoir : l'inventaire des sites de grand intérêt biologique. Plusieurs plans d'action en faveur d'espèces sensibles sont en cours de finalisation. Certains sites du SPW peuvent être concernés par ces inventaires et plans d'action. Enfin, une évaluation de l'inventaire botanique des bords d'autoroutes avait été réalisée par M. Tanghe dans les années 1980.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Les différents schémas de gestion proposés visent globalement à réduire le nombre d'interventions. Par ailleurs, une éventuelle valorisation énergétique possible des produits de coupe dans certaines parcelles permettra de compenser les coûts de la gestion pour les parcelles nécessitant une gestion particulière.

Cependant un budget pourrait s'avérer nécessaire au démarrage de l'action afin de centraliser et classer les informations, de réaliser des inventaires sommaires pour identifier les différentes zones et préparer des plans de gestion des zones de grand intérêt biologique.

4
1

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Afin de permettre au gestionnaire de savoir quel type de gestion doit être appliqué à chaque terrain, des codes naturels graduels seront proposés. Les schémas de gestion pourraient être les suivants :

Code nature 5 = Fonction opérationnelle uniquement. Gestion assurée par l'administration de tutelle avec extensification si envisageable.

Code nature 4 = Fonction opérationnelle permettant l'extensification en milieu ouvert. Gestion assurée par l'administration de tutelle. Envisager gestion différenciée.

Code nature 3 = Fonction opérationnelle permettant l'extensification en milieu fermé. Gestion assurée par l'administration de tutelle. Envisager gestion différenciée.

Code nature 2 = Fonction opérationnelle accessoire et enjeu nature important en milieu fermé. Gestion assurée par le DNF ou l'administration de tutelle en accord avec le DNF. Examen de la possibilité de création de réserve forestière intégrale ou dirigée.

Code nature 1 = Fonction opérationnelle accessoire et enjeu nature important en milieu ouvert. Gestion assurée par le DNF ou l'administration de tutelle en accord avec le DNF. Examen de la possibilité de création de réserve naturelle domaniale avec plan de gestion.

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGARNE-DNF	12/2010	Initiation des contacts locaux	Contacts établis	Réalisé
2	DGARNE-DNF	12/2012	Transfert au DNF de la liste des tronçons et accessoire propriété des DGO 1 et 2 de grande superficie et de grand intérêt biologique	Liste transférée	Réalisé
2 bis	DGARNE-DNF	12/2013	Rassemblement des informations biologiques disponibles et inventaires (sommaires) complémentaires	Informations rassemblées	En cours
4	DGARNE-DNF	12/2012	Action pilote dans un des Services extérieurs du DNF	Projet pilote réalisé	Réalisé
5	DGARNE-DNF	12/2013	Identification des schémas de gestion en fonction de l'intérêt biodiversité, chaque schéma correspondant à un code nature	Schémas de gestion identifiés	
6	DGARNE-DNF, DGRB, DGMVH et DGATLPE-DP	A partir de 12/2014	Attribution progressive d'un code nature à chaque propriété du SPW	Proportion des propriétés du SPW sans code nature	
7	DGARNE-DNF, DGRB, DGMVH et DGATLPE-DP	A partir de 2014	Pour les propriétés en codes 6 à 3, adaptation des CSC associés. Pour les propriétés en code 2 et 1, modification du gestionnaire dans la BD cadastrale et préparation d'un plan de gestion	Proportion de propriétés avec code nature effectif	
8	DGARNE-DNF	A partir de 2015	Synthèse des codes nature attribués et pistes d'amélioration. Communication quant aux nouveaux schémas de gestion adoptés	Statistiques des codes nature. Communication réalisée	

9	DGARNE-DNF	A partir de 2016	Extension de la démarche à d'autres propriétaires publics hors SPW	Surface publique hors SPW par code nature	
---	------------	------------------	--	---	--

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Amélioration du cadre de vie d'une grande partie de la population, les propriétés publiques concernées étant largement disséminées sur l'ensemble du territoire wallon.
- Création de zones tampons permettant de lutter contre la diffusion des intrants agricoles et contre l'érosion notamment grâce aux pistes d'extensification proposées.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre via la contribution au développement de la filière d'énergie renouvelable par la valorisation énergétique de certaines zones boisées.

Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures

Objectif 2018: 1. Pour tout nouveau projet, réaliser une évaluation écologique appropriée en vue de minimiser les incidences (examen des alternatives) et de compenser en favorisant/créant des milieux intéressants du point de vue de la biodiversité : mares, haies, pierriers,...

2. Dans les infrastructures existantes ou en projet, favoriser les infrastructures intéressantes pour la faune: 250 nichoirs/an (cincle, bergeronnette des ruisseaux, rapaces, hirondelles de fenêtre et rustique, chauves-souris).

3. Amélioration des points noirs pour la traversée de la faune (batraciens et mammifères).

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

En Wallonie, le réseau des infrastructures routières et fluviales est particulièrement dense. Il est dès lors essentiel, lors de la création de nouvelles infrastructures, de prendre en compte tous les impacts sur la biodiversité notamment les espèces sensibles aux effets de barrière. Des mesures d'atténuation voire de compensation seront mises en œuvre après analyse des alternatives lorsqu'un impact ne peut être évité. Les infrastructures existantes peuvent également être aménagées de manière à permettre et favoriser l'accueil de certaines espèces en déclin.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est assurée par la Direction Générale des Routes et des Bâtiments (DGO1) et de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3)

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature, la Ruralité, les Travaux Publiques et les Travaux Subsidiés dans leurs compétences

Administrations compétentes : DGO1, DGO2, [DGO3-DRCE](#), [DGO3-DEE](#), Provinces, communes et intercommunales

Principaux partenaires : associations, PCDN, Gestionnaires publics des cours d'eau et des bassins d'orage

4. Pré-acquis

Certains ponts et viaducs ont déjà été aménagés avec succès en faveur des chauves-souris ou du faucon pèlerin par exemple. D'autres sites sont occupés par des colonies d'hirondelles. Le potentiel de développement de ces capacités d'accueil est très élevé vu que la grande majorité des ouvrages ne sont actuellement pas utilisés par la faune sauvage. Une brochure technique relative à l'aménagement de nichoirs à cincle sous les ponts a été réalisée. Un inventaire des points prioritaires pour les traversées de batraciens est disponible. Et un inventaire des points noirs pour les traversées de

mammifères est en préparation. L'idéal serait de commencer par des projets pilotes sur le territoire des Parcs Naturels.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Les infrastructures intéressantes (nichoirs, planchettes, ...) représentent un budget faible mais la pose de ces éléments peut dans certains cas nécessiter du matériel onéreux (nacelle et autres). Pour limiter les coûts, ces aménagements pourraient être réalisés simultanément aux travaux d'entretien.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF, DGO1, DGO2	2013	Mise en place d'expériences pilotes	Nb d'expériences pilotes concluantes	
2	DGO1 - DGO2	12/2013	Transmission de la liste des infrastructures	Nombre d'infrastructures connues	
3	DGARNE- DNF	06/2014	Identification des principaux enjeux, selon les zones	Enjeux identifiés	
4	DGARNE- DNF DGO1-DGO2	12/2014	Réalisation de fiches techniques proposant des aménagements favorables à la faune dans le cadre des travaux d'infrastructure	Classeur disponibles - nb de fiches techniques	
5	Maître d'œuvre	Continu	Évaluation spécifique dans le cadre des travaux d'infrastructure et le cas échéant, proposition de mesures d'atténuation et de compensation	Nombre de projets concertés avec le DNF dès la conception	
6	DGO3-DNF	06/2015	Identification de relais locaux (associations ou PCDN) pour proposer des sites et des aménagements à réaliser	Nombre de relais locaux identifiés.	
7	DGO1, DGO3-DRCE	Continu	Réalisation des aménagements souhaités	Nombre d'aménagements réalisés	
8	Relais locaux	Continu	Suivi périodique des sites aménagés	Nombre de sites aménagés	
9	DGO3-DNF	12/2017	Publication exposant les résultats obtenus	Publication disponible	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Prise en compte la biodiversité dans la réflexion en amont de la conception des nouvelles infrastructures.



Wallonie



Service public
de Wallonie

- Augmentation de la durabilité des importants investissements réalisés à la construction des infrastructures. Cette démarche permet également d'investir des moyens publics en évitant des effets contradictoires sur la biodiversité.
- Amoindrissement de l'impact des infrastructures existantes sur la biodiversité grâce à des aménagements augmentant les capacités d'accueil pour la vie sauvage.
- Mise en place d'une nouvelle fonction des ponts et autres sites aménagés perçue positivement par la population.
- Diminution de problèmes de cohabitation dans les bâtiments privés, la présence des espèces étant localisée dans ce type d'infrastructures.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes favorable à la Nature

Objectif 2018 : 20.000 KM de voiries gérées en gestion différenciée.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Depuis l'initiation de l'opération « Fauchage tardif - Bords de routes » dans les communes wallonnes en 1995, le nombre de communes participant à l'opération n'a cessé d'augmenter. Actuellement 208 communes participent de manière durable à l'opération. Les bords de route gérés en fauche tardive (en-dehors des zones de sécurité, une seule coupe annuelle après le 1^{er} août ou le 1^{er} septembre en fonction de la localisation ou de la végétation) représentent une longueur totale d'environ 13.800 km et donc une surface approximative de 2.700 ha. Ces habitats linéaires abritent une faune et une flore diversifiées et dans certains cas de haute valeur patrimoniale (sur 800 espèces végétales observées sur les bords de routes, 57 espèces présentent un statut de protection et 55 doivent en priorité tenter d'atteindre un bon état de conservation en Wallonie). L'extension de cette opération aux bords des routes régionales et d'autoroutes est primordiale. Cependant, l'opération de fauchage tardif des bords de routes doit être considérée comme une méthode de gestion générale du réseau routier et peut donner lieu à des mesures plus ponctuelles et répondant aux exigences écologiques particulières de certaines espèces végétales, animales ou fongiques (ex : bords de RAVEL favorables aux reptiles).

Par ailleurs, il y a lieu également d'envisager l'application de mesures de restauration de la faune et de la flore sur les bords de routes où une banalisation des espèces est en cours. Ces opérations de restauration peuvent demander un ramassage de la biomasse fauchée ou broyée ou la coupe d'un certains nombres d'arbres et/ou d'arbustes.

2. Responsable de l'action

La coordination de l'action est assurée par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministres wallons ayant les Travaux Publics et la Nature dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO1

Principaux partenaires : DGO3-DNF

Acteurs ciblés : DGO1, Sofico, Communes, Provinces

4. Pré-acquis

Les 15 années d'expérience de l'opération, les suivis principalement floristiques et mycologiques qui ont eu lieu sur les voiries communales de même que les expériences pilotes de gestion différenciée aux abords de certaines voiries régionales constituent un bagage technique conséquent et qui pourra être mis à profit pour les extensions envisagées.

Il existe des données relatives à l'intérêt biologique de sites "majeurs" : inventaire des sites de grand intérêt biologique. Plusieurs plans d'action en faveur d'espèces sensibles sont en cours de finalisation

(plan d'action en faveur du lézard des souches, plan d'action en faveur de la vipère) ; certains sites du SPW peuvent être concernés par ces inventaires et plans d'action. Enfin, une évaluation de l'inventaire botanique des bords d'autoroutes avait été réalisée par M. Tangheon dans les années 1980.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Les différents schémas de gestion proposés visent globalement à réduire le nombre d'intervention. Par ailleurs, une éventuelle valorisation énergétique possible des produits de coupe dans certaines parcelles permettra de compenser les coûts de la gestion pour les parcelles nécessitant une gestion avec ramassage des produits de fauche. Cependant un budget pourrait s'avérer nécessaire au démarrage de l'action afin de centraliser et classer les infos, de réaliser des inventaires pour identifier les différentes zones et de préparer des plans de gestion de ces zones.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

4
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3-DNF	Continu	Extension quantitative des talus en fauchage tardif, réflexion quant à l'intérêt de la généralisation de la fauche tardive	Linéaire par entité, Nombre d'entité, Nombre de districts des DGRB et DGMVH participants	En cours
2	DGO3-DNF	A partir de 2011	Inciter les communes à gérer les abords des RAVeL en fauche tardive (sur les tronçons adéquats)	Linéaire de RAVeL en fauche tardive	En cours
3	DGO3-DNF	2013	Diffusion de toutes les données d'inventaires réalisés sur les bords de route en interne à la DGARNE	Diffusion effective et statistiques de fréquentation du site Internet	
4	DGO3-DNF	2013	Réalisation de tests de gestion pour améliorer la diversité des talus fauchés	Nombre de tests réalisés. Analyse des résultats	
5	DGO3-DNF	A partir de 2014	Extension des tests positifs aux talus pertinents	Linéaire de talus gérés avec schémas spécifiques	
6	DGO3-DNF	2015	Création d'un site internet reprenant une cartographie des talus avec inventaires filtrés et des fiches didactiques des espèces	Site complet en ligne et statistiques de fréquentation	
7	DGO3-DNF	Continu	Poursuite des inventaires biologiques et extension à l'entomofaune	Nombre de talus avec inventaires insectes	
8	DGO3-DNF + CREA	Continu	Communication quant aux objectifs du fauchage tardif	Nombre de plaintes pour défaut de gestion	
9	DGO3-DNF	Continu	Gestion écologique spécifique pour des sites particulièrement intéressants	Nb de sites gérés de manière spécifique	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Signe fort de l'engagement des gestionnaires publics en faveur de la biodiversité, de par la grande visibilité de cette opération de fauchage tardif.
- Sensibilisation des utilisateurs de ces voies de communication afin qu'ils réalisent des aménagements similaires chez eux.
- Création de zones refuge pour la biodiversité mais également de zones tampon à la fois vis-à-vis de la voirie (sels, hydrocarbures,...) que par rapport aux milieux environnants (intrants agricoles, azote lié à une mise à blanc en forêt, érosion de sol,...).
- Création via les talus gérés en fauche tardive, de zones d'infiltration qui permettent de contribuer positivement à la perméabilité des territoires y compris en zone urbaine.
- Réduction de la production de gaz à effet de serre générés grâce à la gestion plus extensive de ces zones.

Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes

Objectif 2018: Aménagements favorables à la Nature réalisés dans chaque port ;

1. Un projet propre au bâtiment du port ou à la capitainerie.
2. 25% des terrains appartenant au Port gérés de manière différenciée.
3. Adhésion de 20% des concessionnaires.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les Ports autonomes sont des Organismes d'Intérêt Public (OIP). On en compte un par province, chacun gérant les zones portuaires sur les cours d'eau navigables au sein de son « territoire ». Les Ports sont gérés de manière autonome, chacun possédant un conseil d'administration prenant les décisions menant à sa gestion. Le Port autonome de Charleroi (PAC) a pour territoire d'action la Province du Hainaut, hors emprise du PACO ; le Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO), la Province du Hainaut, hors emprise du PAC ; le Port autonome de Liège (PAL), la Province de Liège et le Port autonome de Namur (PAN), la Province de Namur. Les missions des ports concernent principalement la promotion du transport de marchandises/produits par voie d'eau. Ainsi, des terrains proches de la voie d'eau sont mis à la disposition d'entreprises. Ces terrains appartiennent au Port ou sont remis en gestion au Port par le SPW. Ceci implique qu'une partie des terrains sont déjà occupés par des entreprises depuis longtemps et que d'autres sont libres. La démarche à effectuer dans les Ports est donc double. D'une part sur les terrains non remis en concession, le Port peut décider de réaliser ou non un projet dans les terrains encore libres. Dans le long terme pour les terrains qui seront concédés, un paragraphe dédié à la démarche Réseau Wallonie Nature pourrait être intégré dans le contrat de concession. D'autre part, sur les terrains remis en concession, le Port peut encourager, sensibiliser et aiguiller les concessionnaires à réaliser ou non un projet dans la cadre Réseau Wallonie Nature. La décision de réalisation est dans le chef du concessionnaire. Il s'agit donc d'une démarche volontaire soutenue et dynamisée par le port.

2. Responsable de l'action

La Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2) avec le soutien de la Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant les Voies Navigables dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO2

Principaux partenaires : DGO3-DNF

Acteurs ciblés : Gestionnaires et concessionnaires de terrains dans les Ports autonomes

4. Pré-acquis

Il existe une expertise au niveau de la Direction de la Nature via la réalisation de différents aménagements dans le cadre de diverses opérations comme « fauchage tardif - bords de routes » et « Combles & clochers ». Des données relatives à l'intérêt biologique de sites "majeurs" sont également

disponibles : inventaire des sites de grand intérêt biologique. Plusieurs plans d'action en faveur d'espèces sensibles sont en cours de finalisation (plan d'action en faveur du crapaud calamite) ; certains sites du SPW peuvent être concernés par ces inventaires et plans d'action.

Par ailleurs, la DGO1 a déjà mené des expériences de gestion différenciée sur certains talus d'autoroute. Certains ponts et viaducs ont déjà été aménagés avec succès en faveur des chauves-souris ou du faucon pèlerin par exemple. D'autres sites sont occupés par des colonies d'hirondelles. Le potentiel de développement de ces capacités d'accueil est très élevé vu que la grande majorité des ouvrages ne sont actuellement pas utilisés par la faune sauvage. La création d'une cellule « reliant » les 4 ports, grâce à un stage d'éco-conseiller, a permis de partager les expériences, soucis et projets de chacun et surtout d'avoir une vision globale des projets en cours ou à développer. Suite à ce stage, plusieurs ports ont aujourd'hui engagé un éco-conseiller ou accueilli un stagiaire, ce qui maintient la dynamique du projet.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

La démarche du Réseau Wallonie Nature sortant du cadre purement « entretien » des zones, il est important d'aiguiller les acteurs dans leurs premiers pas et de motiver la direction à attribuer des forces vives au projet (homme, temps, argent).

L'équipe des agents « moteur d'actions » d'animation et de coordination pourra mettre cette action en œuvre sans coût supplémentaire.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	12/2011	Mise en place d'une cellule « 100% Nature » réunissant un représentant de chacun des Ports, la DGO2 (et le DNF)	Cellule constituée	réalisé
2	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	03/2012	Réalisation d'un état des lieux « Nature » de chacun des Ports	États des lieux existants	réalisé
3	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	06/2013	Élaboration d'un Plan des potentialités nature pour chacun des ports	Nb d'ha codifiés	En cours
4	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	12/2014	Mise en place d'une gestion différenciée	Nb d'ha en GD	En cours
5	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	12/2013	Ajustement des nouveaux contrats de concessions	Contrats modifiés	En cours
6	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	12/2013	Réalisation d'une Charte « Biodiversité » à proposer à la signature des concessionnaires	Charte existante	
7	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	12/2013	Réalisation de fiches « Vade-mecum » à proposer aux concessionnaires	Vade-mecum existant	
8	DGO3, DGO2 et Ports autonomes	À partir de 2014	Rencontre des différents concessionnaires afin qu'ils signent la Charte et mettent en place des actions « Nature »	Nb de Chartes signées	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Signe fort de l'engagement des gestionnaires publics en faveur de la biodiversité, de par la mise en visibilité de la gestion différenciée.
- Création de zones refuge pour la biodiversité mais également de zones tampon à la fois vis-à-vis de la voirie (sels, hydrocarbures, etc.) que par rapport aux milieux environnants.
- Création via les talus gérés en fauche tardive, de zones d'infiltration qui permettent de contribuer positivement à la perméabilité des territoires y compris en zone urbaine.
- Réduction de la production de gaz à effet de serre générés grâce à la gestion plus extensive de ces zones.
- Amélioration de la perception des zones portuaires par les riverains qui pourront suivre l'évolution des espèces et des sites aménagés.

AXE 2. DEVELOPPER DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES ESPECES ET DES HABITATS RARES ET MENACES **Créer 10.000 ha de réserves naturelles**

Pour stopper l'érosion de la biodiversité et restaurer à long terme la qualité biologique du territoire, il est nécessaire d'assurer la protection d'un certain nombre de sites clés. Il s'agit notamment de sites abritant des espèces particulièrement menacées, de sites ayant une importance stratégique en termes de réseau écologique ou de sites dont le maintien de l'intérêt biologique nécessitent une gestion spécifique.

L'objectif est de compléter le réseau de réserves naturelles existant en désignant 10.000 ha de réserves naturelles supplémentaires. Les sites seront sélectionnés afin d'optimiser les résultats en termes de préservation de la biodiversité.

Action 2.A.01: Mettre en œuvre les réserves intégrales au sens du Code forestier en forêt soumise _____ 183
Action 2.A.02: Renforcement du rôle central des aires protégées dans la préservation et le redéploiement de la biodiversité _____ 185

Action 2.A.01: Mettre en œuvre les réserves intégrales au sens du Code forestier en forêt soumise

Objectif 2018: Désigner 7.500 ha de réserves intégrales en forêt.

Contexte, motivation et objectif fondamental

Les prescriptions du Code forestier imposent l'établissement de réserves intégrales sur 3% du territoire des forêts feuillues en forêts publiques de plus de 700 ha. En effet, l'exploitation de la forêt entraîne une modification de la composition et de la structure des peuplements ainsi qu'un rajeunissement permanent. Le stade « vieille forêt naturelle » recelant des arbres très âgés, dépérissants et morts est rarement présent. Or, une partie de la biodiversité forestière est liée à ce stade qui ne peut-être atteint qu'en laissant les processus naturels s'exprimer sur une superficie significative. Par ailleurs, certains faciès étroitement liés à des modes de gestion particuliers (taillis p.ex.) ont aussi un intérêt biologique que l'on ne peut conserver qu'en appliquant une gestion adaptée.

L'objectif est d'identifier les zones à forte potentialité biologique dans les forêts publiques et sur cette base, de désigner 3% de la superficie (soit 7.500 ha) en réserves forestières soit en régime de protection intégrale, de manière à constituer un réseau de vieilles forêts naturelles où les processus écologiques pourront s'exprimer pleinement.

1. Responsable de l'action

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).

2. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature et les Forêts dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF + [DGO3-DEMNA](#)

Principaux partenaires : propriétaires publics de forêts soumises

Acteurs ciblés : propriétaires publics de forêts soumises

3. Pré-acquis

Législation :

- ✚ Code forestier ;
- ✚ Loi sur la conservation de la nature.

Connaissance du terrain :

- ✚ Inventaire permanent des Ressources forestière ;
- ✚ Banque de données SGIB (Site de Grand Intérêt Biologique) ;
- ✚ Aménagements forestiers réalisés selon la circulaire 2619 du 22/09/1997 relative aux aménagements dans les bois soumis au régime forestier ;
- ✚ Carte de Ferraris (localisation des vieilles forêts feuillues).

4. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

La mise en œuvre des réserves intégrales en forêt est intégrée dans la gestion des forêts bénéficiant du régime forestier. Cette mesure ne va pas induire de recette négative dans la mesure où le choix se portera essentiellement sur des espaces économiquement non rentables ; elle ne générera pas non plus de gain en personnel car ces espaces ne requièrent actuellement pas d'intervention.

3

5. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

1

6. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DEMNA et DNF		Identifier les sites potentiels	Nombre de sites identifiés	
2	DEMNA et DNF		Cartographier les sites identifiés et en donner une brève description	Existence de la cartographie	
3	DEMNA et DNF		Sélectionner parmi les sites identifiés les 7.500 ha en tenant compte de l'intérêt biologique intrinsèque des sites mais aussi d'une stratégie régionale en termes de répartition et superficies des habitats protégés, avec un minimum de ¾ en réserve intégrale	Nombre d'ha sélectionnés	
4	DNF		Négocier la mise en réserve avec les propriétaires publics		
5	DEMNA		Élaboration des projets d'arrêtés	Nombre de projet d'Ar rédigés	
6	GW		Octroi du statut de réserve naturelle domaniale intégrale	Nombre d'ha classés	

7. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Lutte contre les effets des changements climatiques grâce à une diversification des essences et des strates, une plus grande attention portée à l'adéquation entre l'essence et la station, la création de lisière étagée qui permettent de mieux résister aux coups de vent, etc.
- Diminution des pertes économiques dues aux chablis via une diminution des dégâts et le maintien de la production de bois.
- Amélioration de la qualité des paysages, ce qui est primordial dans des forêts publiques traversées pour la plupart par de chemins publics.
- Rôle de protection des sols.
- Lutte contre l'érosion.
- Amélioration de la qualité des eaux en diminuant la quantité des matières en suspension.

Action 2.A.02: Renforcement du rôle central des aires protégées dans la préservation et le redéploiement de la biodiversité

Objectif 2018: 1. Établissement d'une stratégie générale pour le renforcement des aires protégées.
2. Augmentation de 3.000 ha des aires sous statut Loi conservation de la nature par rapport à 2010.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les aires protégées (réserves naturelles et statuts associés) occupent une place particulière dans la stratégie de la Conservation de la Nature. Elles constituent des zones refuges pour certaines espèces et des réservoirs de biodiversité d'où peut s'initier la (re)colonisation de nouveaux territoires.

Pour assurer de façon optimale ces fonctions, les aires protégées doivent être réparties de façon judicieuse et stratégique au niveau du territoire de la Wallonie. La stratégie de développement doit être mise à jour et les outils légaux nécessaires à l'application de celle-ci renforcés.

Par ailleurs, l'évolution du contexte depuis les années 1970 (cadre légal, nouvelles visions de la Conservation de la Nature, mentalités...), années de publication des principaux textes de lois relatifs aux aires protégées, plaide pour une mise à jour de ceux-ci.

2. Responsable de l'action

La Direction de la Nature (DN) du Département de la Nature et des Forêts (DNF) de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3).



3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre de la Nature

Administrations compétentes : DGO3-DNF-DN

Principaux partenaires : DGO3-DEMNA, associations de conservation de la Nature agréées

4. Pré-acquis

-  Loi sur la Conservation de la Nature et ses différents arrêtés d'application.
-  Près de 500 aires protégées créées et gérées depuis 1973.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Un budget pour l'achat et la gestion des réserves naturelles existe dans le décret budgétaire. Les moyens devraient être renforcés dans le cadre du PwDR.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

1

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1.	DNF	2014	Révision de la législation sur les aires protégées	publication du décret	
2.	DNF	2015	Élaboration de la stratégie de développement des aires protégées	Plan stratégique reprenant : - un état des lieux - des objectifs - des échéances et indicateurs	
3.	DNF	2018	Application de la stratégie de développement des aires protégées	Réponse aux indicateurs du Plan stratégique	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Diversification du paysage et amélioration du cadre de vie et de l'ensemble de l'environnement.
- Lutte contre le réchauffement climatique par stockage de CO2.
- Création de zones extensives disséminées sur le territoire permettant de réduire la pression humaine et de favoriser le fonctionnement naturel des écosystèmes ; ce qui les rendra plus aptes à lutter contre les effets du changement climatique.
- Augmentation significative des sites de nourrissage pour différents insectes pollinisateurs.

Section 1.U Assurer la préservation des espèces rares et menacées

Nos espèces indigènes ont besoin de zones naturelles qui leur permettent d'assurer les fonctions de nourrissage, de reproduction, de repos et de circulation. La préservation des espèces animales et végétales passe par la préservation de ces habitats.

Certaines espèces ont besoin de refuges bien spécifiques, voire d'une combinaison de milieux naturels différents. Ce sont souvent ces espèces, ainsi que celles qui ont de faibles capacités de déplacement qui figurent parmi les espèces les plus menacées. En effet, certains habitats et notamment les plus rares (souvent des milieux marginaux et des milieux pauvres en nutriments) ont connu une régression importante au cours des dernières décennies au profit d'habitats mieux représentés, gérés plus intensivement et qui conviennent à des espèces dites « généralistes ».

Quelques espèces sont à la limite de la disparition du territoire wallon et un ensemble d'actions coordonnées peut permettre d'éviter cette extinction dans la mesure où différents partenaires, propriétaires et gestionnaires, s'impliquent activement. Les plans de préservation des espèces menacées identifient les actions pertinentes et leur localisation, mais également les responsabilités des uns et des autres dans la mise en œuvre de ces actions. Cependant, les espèces protégées n'étant pas confinées aux espaces protégés, mais présentes dans toutes les zones du territoire, la responsabilité de la préservation des espèces menacées est partagée et cette préoccupation devrait devenir l'affaire de tous.

La détérioration de la qualité et de la quantité d'habitats disponibles et leur isolement constituent la plus grande menace pour la biodiversité wallonne. Toutefois, d'autres facteurs constituent un défi pour certaines espèces. C'est le cas des espèces exotiques envahissantes ; compétition, prédation, introduction de maladies,...

L'utilisation irraisonnée de certains pesticides constitue une autre grave menace pour certaines espèces sauvages ou domestiquées, en particulier certains insectes.

Action 2.B.01: Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces rares et menacées	189
Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes	192
Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2	195
Action 2.B.04: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO1	199
Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs	202
Action 1.A.05: Favoriser une plus grande diversification des espèces cultivées	24
Action 1.A.06: Favoriser l'utilisation raisonnée des produits phy	27
Action 1.B.01: Améliorer l'accès aux données environnementales dans le cadre de l'Évaluation des Incidences Environnementales et assurer la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de l'octroi des Permis50	
Action 1.B.02: Contribuer à un mécanisme de compensation planologique relatif à la biodiversité pour les projets impliquant l'urbanisation de zones non urbanisables au Plan de secteur	53
Action 1.B.04: Aménager des bâtiments en faveur de la faune	57
Action 1.D.02: Minimiser les impacts génétiques négatifs des rempoissonnements des rivières	71
Action 1.D.03: Réussir la réintroduire du saumon de l'Atlantique dans le bassin de la Meuse	73
Action 1.E.01: Restaurer les habitats rivulaires : maintenir les berges naturelles et reverduriser les berges artificielles et les bassins d'orage	77
Action 1.I.01: Mise en place de la gestion différenciée dans les espaces verts publics	102
Action 1.I.02: Supprimer l'utilisation des pesticides dans les parcs domaniaux	104
Action 1.I.03: Promouvoir la gestion différenciée et l'utilisation raisonnée des pesticides pour l'entretien des espaces verts communaux	106
Action 1.K.01: Mettre en œuvre la circulaire biodiversité en forêt soumise	116
Action 1.L.01: Mettre en place des formations «Biodiversité» en fonction des besoins des partenaires	123
Action 1.N.01: Mettre en œuvre le réseau Natura 2000 en Région wallonne	127
Action 1.O.03: Créer des réserves naturelles communales	136
Action 1.S.01: Valoriser le potentiel écologique des propriétés publiques régionales	170



Wallonie



Service public
de Wallonie

Action 1.S.02: Développer le potentiel d'accueil pour la faune dans les infrastructures _____	173
Action 1.S.03: Mettre en place une gestion des bords de routes régionales et des autoroutes _____	176
Action 1.S.04: Mettre en place une gestion différenciée dans les Ports autonomes _____	179
Section 2.A. DEVELOPPER DES ACTIONS SPECIFIQUES EN FAVEUR DES ESPECES ET DES HABITATS RARES ET MENACES	
Créer 10.000 ha de réserves naturelles _____	182
Action 3: Moderniser la législation _____	204



Action 2.B.01: Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions pour les espèces rares et menacées

Objectifs 2018: 1. Finaliser la mise en œuvre des 8 plans d'actions en cours.
2. Identifier les autres espèces qui devraient prioritairement faire l'objet d'un plan d'actions.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La restauration des populations d'espèces (très) menacées revêt un grand intérêt patrimonial non seulement parce que celle-ci permet de conserver ces populations, mais aussi parce que grâce aux actions de préservation pour ces espèces emblématiques, ce sont des pans entiers de la biodiversité qui retrouvent des conditions écologiques adéquates.

Ainsi, des plans d'action en faveur de la préservation d'espèces menacées sont préparés par la Direction Générale de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources Naturelles (DGO3), en collaboration avec des associations naturalistes et des laboratoires universitaires dans le cadre de missions de services. Les connaissances acquises permettent d'identifier les défis à relever et les mesures appropriées pour agir efficacement. La mise en œuvre de ces mesures de préservation, de restauration et de gestion de sites en faveur d'une espèce menacée nécessite une collaboration active de différents partenaires actifs dans la gestion de l'espace rural. Cette collaboration sera dynamisée par les agents du Département de la Nature et des Forêts.

En phase avec les attentes des citoyens, ces plans d'action contribuent également à la préservation d'un environnement de qualité, notamment à l'amélioration de la qualité de l'eau des rivières laquelle est impérative pour permettre la survie de certaines espèces (moule perlière par exemple).

2. Responsable de l'action

La préparation et la coordination des plans d'actions est assurée par la DGO3 : le Département Nature et Forêt (DNF) en collaboration avec le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la Nature dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3-DNF et DEMNA


Principaux partenaires : associations naturalistes, universités

Acteurs ciblés : autorités locales, auteurs de projets, entreprises : carriers, Infrabel, [SPAQuE](#), citoyens,...

4. Pré-acquis

Législation : Loi sur la conservation de la nature

Connaissance scientifiques :

 Des relevés récents permettent d'avoir une connaissance actualisée de la situation de ces

espèces (évolution, sites encore occupés, données relatives à leur écologie, principales menaces,...) ;

✚ Plusieurs plans d'actions existent ou sont en voie de finalisation.

ESPECE	Actions à mettre en œuvre	État d'avancement
<u>Moule perlière</u>	Suivi et poursuite des actions menées dans le cadre du LIFE : - résolution points noirs relatifs à la qualité de l'eau (écoulement purin, piétinement, ..) ; - suivi des élevages de larves, des clôtures des cours d'eau et des actions de déboisement	Mise en œuvre bien avancée dans le cadre d'un projet LIFE; la poursuite des actions est prévue dans un plan after LIFE Suivi à réaliser
<u>Hamster</u>	Préparation d'un projet LIFE impliquant notamment : - Sensibilisation des agriculteurs à la mise en place de mesures favorables (céréales ou luzerne laissés sur pied, ...) ; - Contrôle prédateurs Suivi des actions menées et de l'évolution de la population	Plan d'action rédigé pour la zone de Oleye : mise en œuvre entamée, à poursuivre Réflexion et échanges sur les actions à mener à Eben-Emael
<u>Petit rhinolophe</u>	Poursuite et suivi de la mise en œuvre du plan d'action : - sensibilisation agriculteurs et forestiers à la mise en œuvre de mesures favorables (plantations haies, lisières,...) ; - protection des colonies ; - sensibilisation communes et citoyens	Plan d'action réalisé Mise en œuvre quasi finalisée Suivi à réaliser
<u>Lézard des souches</u>	Préservation et restauration des sites : - mise en réserve ; - négociation avec les gestionnaires (Infrabel notamment) ; - limitation de l'impact négatif du sanglier ; Diffusion ciblée du plan d'action	Plan d'action finalisé Mise en œuvre en cours, à poursuivre
<u>Vipère péliade</u>	Préservation et restauration des sites : - mise en réserve ; - négociation avec les gestionnaires (Infrabel notamment) ; - limitation de l'impact du sanglier ; Diffusion ciblée du plan d'action	Plan d'action finalisé Mise en œuvre en cours, à poursuivre
<u>Crapaud calamite</u>	Préservation et restauration de sites, notamment via des mesures d'atténuation et de compensation lors des dérogations (sites industriels) Diffusion ciblée du plan d'action	Plan d'action finalisé Mise en œuvre en cours, à poursuivre
<u>Loutre</u>	Assurer le suivi des actions menées dans le cadre du LIFE (suivi des déboisements, des clôtures, des levées d'obstacles, entretien des aménagements, gestion des sites restaurés) Étendre le cas échéant ces actions à d'autres bassins prioritaires	Projet de plan d'action préparé par le LIFE : sélectionner les actions qui peuvent être menées à coût acceptable
<u>Papillons</u>	Assurer la poursuite des actions menées dans le cadre du projet LIFE (entretien des sites,...) Poursuivre les actions de restauration et de préservation de sites en dehors de la zone du projet LIFE (<i>damier de la Succise, cuivré de la Bistorte et cuivré des marais</i>)	Plan d'action en préparation dans le cadre du projet LIFE : sélectionner les actions qui peuvent être menées à coût acceptable
<u>Sonneur à ventre jaune</u>	Préservation et restauration de sites Elevage et lâcher de larves dans des sites propices	Finalisation et suivi de l'opération de lâcher dans la zone de l'Ourthe Gestion et restauration de sites favorables ; capture, élevage et lâcher dans la zone de Entre-Sambre et Meuse

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Mise au point des programmes d'actions : réalisation en collaboration avec le DEMNA dans le cadre de conventions spécifiques et de programmes Life.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGARNE (DNF, DE , DEMNA) Natagora, Ulg, Life-Loutre et Life- Papillons	depuis 2008	Élaboration des plans d'action	Nombre de plans d'action finalisés	En cours
2	DGARNE- DNF Sous-traitance	2014	Préparation de « fiches sites » fixant les principaux objectifs pour chacun des sites concernés	Proportion de sites munis d'une « fiche site »	
3	DGARNE- DNF Sous-traitance	continu	Appui à la mise en œuvre des plans d'action (sensibilisation des gestionnaires, acquisitions, actions de restauration, ...)	Bilan des actions de terrain spécifiques: pourcentage des actions qui ont abouti à un résultat positif	
4	DEMNA	continu	Suivi des populations concernées	Stabilisation des populations et redéploiement	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

Les mesures mises en œuvre pour préserver les espèces sensibles bénéficient également aux autres espèces indigènes présentes et permettent la préservation d'un environnement de qualité, notamment la qualité de l'eau de certaines rivières, qui répond aux attentes des citoyens.

Action 2.B.02: Prévenir et lutter contre les espèces exotiques envahissantes

Objectif 2018: 1. Des mesures préventives sont mises en place au sein des secteurs clés pour limiter l'introduction et l'établissement de nouvelles espèces invasives.
2. Les populations des espèces invasives les plus dommageables sont éradiquées ou limitées.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Les invasions biologiques constituent une menace émergente en Wallonie en termes de conservation de la biodiversité, de protection des végétaux et de santé humaine. Il s'agit typiquement d'un défi transversal qui touche de nombreux secteurs et concerne les pouvoirs publics, les acteurs économiques et les citoyens. Les dommages induits par le développement des espèces invasives peuvent être importants et justifient la mise en place de mesures préventives et d'opérations de gestion visant à les éradiquer ou à réduire drastiquement leurs effectifs. Il est conseillé de réagir rapidement à l'installation d'une nouvelle espèce potentiellement dommageable pour minimiser les coûts des interventions. Consciente de cet enjeu important, la Commission européenne s'est fixée un certain nombre d'objectifs au travers de sa stratégie « biodiversité ». Ceux-ci visent notamment à mettre en place des mesures préventives efficaces et à contrôler les populations des espèces invasives les plus dommageables à l'horizon 2020.

2. Responsable de l'action

Au sein de la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3), c'est le Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA) qui pilote l'action en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et du Département de la Ruralité et des Cours d'Eau (DRCE).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant la Nature et l'Environnement dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO3

Principaux partenaires : DGO1, DGO2, provinces, communes, contrats de rivières, universités, fédérations professionnelles

Acteurs ciblés : gestionnaires publics et privés

4. Pré-acquis

Une cellule spécialisée sur la thématique des espèces invasives a été créée en 2009 dans le cadre de la mise en œuvre d'une fiche projet du plan opérationnel de la DGO3. Cette cellule comporte à ce jour 2,5 ETP et travaille au développement d'un nouveau cadre réglementaire, à la mise en place de mesures préventives et d'un système de détection précoce, à la communication, à l'amélioration des connaissances et à la coordination interrégionale. Des initiatives ont également été prises afin de lancer un plan d'envergure de lutte contre la berce du Caucase à l'échelle de toute la Wallonie. D'autres plans de lutte devraient voir le jour dans les prochaines années.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Des moyens supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir mettre en œuvre des actions de lutte sur le terrain (actions d'éradication précoce et mesures de limitation des populations d'espèces déjà plus répandues). Des enveloppes budgétaires spécifiques doivent également être prévues pour des interventions spécifiques.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

1
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Cellule espèces invasives, Life + AlterIAS	2013	Développement de mesures préventives	Nombre d'actions mise en place au sein de différents secteurs à risques	
2	Cellule espèces invasives, DNF, CEDRE	2012	Adaptation du cadre réglementaire	Parution de la nouvelle législation	
3	Cellule espèces invasives, plate-forme biodiversité	continu	Mise en place d'un système d'alerte en Wallonie	Nombre de partenaires impliqués dans la détection précoce des espèces invasives, nombre de sites envahis recensés par espèce	
4	Cellule espèces invasives, contrats de rivières, gestionnaires (SPW, Provinces, communes, privés)	2017	Gestion de populations d'espèces invasives	Nombre de plans d'action mis en place (ciblés sur les espèces dangereuses comme la berce du Caucase ou en début d'invasion comme la grenouille taureau, l'érisma rousse,...)	
5	Cellule espèces invasives, universités	continu	Amélioration des connaissances relatives aux impacts et à la gestion des espèces invasives	Nombre de synthèses des données sur des espèces invasives en Wallonie, de manuels de bonne pratique de gestion	
6	Cellule espèces invasives	continu	Communiquer et sensibiliser l'opinion publique	Nombre de folders, de plans de communication	
7	Cellule espèces invasives	continu	Assurer une vitrine internationale des actions mises en œuvre	Nombre de réunions internationales suivies	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Objectif économique : l'introduction d'espèces exotiques peut en effet provoquer des dommages économiques exorbitants, qu'on évalue pour l'Europe à plusieurs dizaines de milliards d'Euros par an. Par exemple : insectes ravageurs, champignons pathogènes et rongeurs qui provoquent d'importants dégâts aux cultures et aux forêts, mollusques aquatiques qui favorisent la corrosion des coques de navires et colmatent les filtres et les canalisations des centrales thermiques ou encore plantes au système racinaire puissant capable d'endommager le revêtement des routes et de détériorer des infrastructures.

- Objectif de santé publique : certains organismes exotiques indésirables sont d'importants vecteurs de maladies et provoquent l'émergence de nouvelles pathologies (moustiques, etc.). Certaines plantes invasives comme l'ambrosie, la berce du Caucase et le faux vernis du Japon sont en outre responsables du développement de fortes réactions allergiques et inflammatoires.

Action 2.B.03: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO2

Objectif 2018 : Mise en place d'une stratégie de gestion intégrée et harmonisée des plantes exotiques envahissantes sur les terrains gérés par la DGO2, avec une attention particulière portée à la Berce du Caucase, à la Balsamine de l'Himalaya, à l'Hydrocotyle fausse-renoncule, aux jussies et aux renouées asiatiques.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Introduites par l'homme en dehors de leur aire naturelle de distribution, de plus en plus d'espèces exotiques se développent dans notre environnement. Près de 300 espèces de plantes ornementales d'origine exotique sont aujourd'hui naturalisées en Wallonie. Certaines de ces espèces exotiques sont susceptibles de menacer les espèces indigènes, d'altérer le fonctionnement des écosystèmes ou de poser des problèmes d'ordres socioéconomique et sanitaire. On les qualifie alors d'espèces exotiques envahissantes ou de plantes invasives.

Les réseaux de communication, tels que les cours d'eau, constituent des sites d'installation et des couloirs de dissémination privilégiés pour les plantes invasives. En tant que gestionnaire des voies d'eau navigables wallonnes mais également en tant que service d'intérêt public, la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO2) représente donc un acteur clé dans la mise en place d'une stratégie de gestion des plantes invasives en Wallonie.

2. Responsable de l'action

La Direction des Impacts Économiques et Environnementaux (DIEE) de la Direction Générale de la Mobilité et des Voies Hydrauliques (DGO2).

3. Acteurs

Ministres compétents : Ministres wallons ayant les Travaux Publics et les Voies Hydrauliques dans leurs attributions

Administrations compétentes : DGO2

Principaux partenaires : Cellule Interdépartementale sur les Espèces invasives (CIEI) de la DGO3 ([DEE-DEMNA-DNF-DRCE](#)), Contrats de Rivière

Acteurs ciblés : Directions territoriales de la DGO2 (DT)

4. Pré-acquis

La DGO2 peut s'appuyer sur l'expérience scientifique et technique de plusieurs partenaires, déjà actifs en la matière sur le terrain, ou sur des initiatives déjà présentes en Wallonie :

- ✚ La Cellule Interdépartementale sur les Espèces invasives (CIEI) regroupe les spécialistes des espèces invasives de la DGO3. Elle assure la coordination des actions de prévention et de lutte contre les invasions biologiques en Wallonie, en ce compris l'amélioration du cadre réglementaire et la communication y relative ;

- ✚ Les Contrats de rivière, répartis sur toute la Wallonie par bassin hydrographique, réalisent périodiquement des inventaires de terrain et coordonnent des campagnes de lutte contre les plantes invasives, ciblées sur certains bassins versants, dans le cadre de leurs missions. Certaines de leurs interventions se font déjà en collaboration avec les services extérieurs de la DGO2 ;
- ✚ La Direction des Cours d'eau non-navigables, représentée au sein de la CIEI (DGO3), présente une expérience pour la passation de marchés publics dans le cadre de la lutte contre les plantes invasives ;
- ✚ La circulaire plantes invasives, à adopter par le Gouvernement wallon, présente un cadre cohérent rassemblant une série de mesures préventives et curatives destinées à limiter les dommages produits par les plantes invasives. Elle détaille différentes clauses qui doivent être respectées dans le cahier spécial des charges relatif aux marchés publics passés par le SPW.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget constant.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

La stratégie de lutte contre les plantes invasives sur les terrains gérés par la DGO2 se focalise sur les cinq espèces végétales prioritaires :

Espèces	Présence en Wallonie	Moyens de lutte	Objectifs
Berce du Caucase	Importante, par pied ou groupes de pieds	Efficaces	Éradication
Renouées asiatiques	Très importantes, en massifs, principalement le long des voies de communication (rail, route, eau)	Inefficaces ou très contraignants	Non-prolifération
Balsamine de l'Himalaya	Importante, en massifs, principalement le long des cours d'eau	Efficacité relative	Gestion de zones prioritaires
Hydrocotyle fausse-renoncule	Localisée, en massifs aquatiques	Efficacité à valider	Améliorer les techniques de lutte
Jussies	Localisées, en massifs aquatiques	Efficacité à valider	Améliorer les techniques de lutte

Afin d'atteindre les objectifs établis en accord avec les spécialistes de la matière, la stratégie de lutte contre les cinq plantes invasives prioritaires se construit autour des actions suivantes :

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	Contrats Rivière, DGO2, CIEI	09/2013	Recensement : Identifier, localiser et délimiter les zones infestées sur les terrains gérés par les DT. Encodage de l'information sur un portail spécifique.	zones recensées sur chaque DT	
2	DT DGO2 CIEI (DGO3)	12/2013	Non-prolifération des plantes invasives : Limiter la propagation des plantes invasives en adaptant les CSC d'entretien, avec une attention particulière à porter aux renouées asiatiques, en cohérence avec les mesures figurant dans la nouvelle circulaire du Gouvernement wallon sur les plantes invasives. Les mesures à adopter portent à la fois sur une interdiction de plantation d'espèces invasives aux abords des voies hydrauliques de plantes reconnues comme invasives plantées (annexes 1 et 2) et sur une série de bonnes pratiques de gestion à respecter lors de tous les travaux.	CSC adapté en vigueur dans chaque DT	
3	DT DGO2 CIEI	12/2013	Gestion de la Berce du Caucase : Application de clauses techniques adaptées dans les CSC d'entretien des DT concernées	CSC adapté en vigueur dans les DT concernées	
4	DT DGO2 Contrats de Rivière	12/2013	Gestion ciblée de la Balsamine de l'Himalaya : Application de clauses techniques adaptées pour l'entretien de zones sensibles (du district de l'Ourthe/Amblève, ou proches de zones de grand intérêt biologique).	Zones sensibles identifiées et répertoriées CSC adapté en vigueur pour les zones identifiées comme sensibles	
4	DT DGO2 Direction des Cours d'Eau non navigables (DRCE)	12/2013	Gestion-test d'espèces invasives aquatiques : Sites de gestion pilote pour l'Hydrocotyle fausse-renoncule et les Jussies	1 site pilote mis en place par espèce et par DT concernée	
6	Direction de la formation DT DGO2 CIEI (DGO3), Contrats de Rivière	12/2013	Formation des agents de terrain : Formation à la reconnaissance et à la gestion des plantes invasives	1 personne formée par district	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- La stratégie de lutte contre les plantes invasives déterminée par la DGO2, en étroite collaboration avec les spécialistes en la matière, pourra servir d'exemple à d'autres acteurs publics ou privés (communes, snbc,...).

- Les clauses techniques types élaborées seront notamment transmises aux quatre ports autonomes wallons afin d'assurer une cohérence de gestion sur l'ensemble du réseau fluvial wallon.

Action 2.B.04: Lutter contre l'installation et la dispersion des plantes invasives sur les terrains de la DGO1

Objectif 2018 : Mise en place d'une stratégie de gestion intégrée et harmonisée des plantes exotiques envahissantes sur les terrains gérés par la DGO1, avec une attention particulière portée à la Berce du Caucase et aux renouées asiatiques.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

Introduites par l'homme en dehors de leur aire naturelle de distribution, de plus en plus d'espèces exotiques se développent dans notre environnement. Près de 300 espèces de plantes ornementales d'origine exotique sont aujourd'hui naturalisées en Wallonie. Certaines de ces espèces exotiques sont susceptibles de menacer les espèces indigènes, d'altérer le fonctionnement des écosystèmes ou de poser des problèmes d'ordres socioéconomique et sanitaire. On les qualifie alors d'espèces exotiques envahissantes ou plantes invasives.

Les réseaux de communication, tels que les routes, constituent des sites d'installation et des couloirs de dissémination privilégiés pour les plantes invasives. En tant que gestionnaire des infrastructures et des routes wallonnes mais également en tant que service d'intérêt public, la Direction Générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DGO1) représente donc un acteur clé dans la mise en place d'une stratégie de gestion des plantes invasives en Wallonie.

2. Responsable de l'action

La Direction des Aménagements Paysagers (DAP) de la Direction Générale des Routes et des Bâtiments (DGO1).

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant les Travaux Publics dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO1

Principaux partenaires : Cellule Interdépartementale sur les Espèces invasives (CIEI) de la DGO3 ([DEE-DEMNA-DNF-DRCE](#)), Contrats de Rivière

Acteurs ciblés : Directions territoriales de la DGO1 (DT)

4. Pré-acquis

La DGO1 peut s'appuyer sur l'expérience scientifique et technique de plusieurs partenaires, déjà actifs en la matière sur le terrain, ou sur des initiatives déjà présentes en Wallonie :

- ✚ La Cellule Interdépartementale sur les Espèces invasives (CIEI) regroupe les spécialistes des espèces invasives de la DGO3. Elle assure la coordination des actions de prévention et de lutte contre les invasions biologiques en Wallonie, en ce compris l'amélioration du cadre réglementaire et la communication y relative ;
- ✚ Le Plan wallon de lutte contre la Berce du Caucase vise à limiter la propagation de cette plante et les nuisances qu'elle occasionne ; il est coordonné par la CIEI (DGO3) afin de recenser et détruire ses populations ;

- ✚ La circulaire plantes invasives, à adopter par le Gouvernement wallon, présentera un cadre cohérent rassemblant une série de mesures préventives et curatives destinées à limiter les dommages produits par les plantes invasives. Elle détaille différentes clauses qui doivent être respectées dans le cahier spécial des chargés relatifs aux marchés publics passés par le Service public de Wallonie.

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Budget constant.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

3
1

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie
Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

La stratégie de lutte contre les plantes invasives sur les terrains gérés par la DGO1 se focalise sur les 3 espèces végétales prioritaires :

Espèces	Présence en Wallonie	Moyens de lutte	Objectifs
Berce du Caucase	Importante, par pied ou groupes de pieds	Efficaces	Éradication
Renouées asiatiques	Très importantes, en massifs, principalement le long des voies de communication (rail, route, eau)	Inefficaces ou très contraignants	Non-prolifération
Cerisier tardif	Importante, en particulier sur les sols sableux et sablo-limoneux.	Relativement efficaces	Atténuation

Afin d'atteindre les objectifs établis en accord avec les spécialistes de la matière, la stratégie de lutte contre les trois plantes invasives prioritaires se construit autour des actions suivantes :

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DT DGO1 CIEI	09/2013	Recensement : Identifier, localiser et délimiter les zones infestées sur les terrains gérés par les DT. Encodage de l'information sur un portail spécifique	Toutes les zones colonisées par les 3 espèces recensées sur chaque DT	

2	DT DGO1 CIEI	12/2013	Non-prolifération des plantes invasives : Limiter la propagation des plantes invasives en adaptant les CSC d'entretien, avec une attention particulière à porter aux renouées asiatiques, en cohérence avec les mesures figurant dans la nouvelle circulaire du Gouvernement wallon sur les plantes invasives. Les mesures à adopter portent à la fois sur une interdiction de plantation d'espèces invasives aux abords des routes de plantes reconnues comme invasives plantées (annexes 1 et 2) et sur une série de bonnes pratiques de gestion à respecter lors de tous les travaux	CSC adapté en vigueur dans chaque DT	En cours
3	DT DGO1 CIEI	12/2013	Gestion de la Berce du Caucase : Application de clauses techniques adaptées dans les CSC d'entretien des DT concernées, gestion des populations répertoriées par la CIEI et rapportage sur le site internet dédié à la berce du Caucase.	CSC adapté en vigueur dans les DT concernées	En cours
4	DT DGO1 CIEI Contrats de Rivière	12/2013	Gestion ciblée du cerisier tardif : Application de clauses techniques adaptées pour l'entretien de zones sensibles (proches de zones de grand intérêt biologique)	Zones sensibles identifiées et répertoriées CSC adapté en vigueur pour les zones identifiées comme sensibles	En cours
5	DT DGO1 CIEI Direction de la formation Contrats de Rivière	12/2013	Formation des agents de terrain : Formation à la reconnaissance et à la gestion des plantes invasives	1 personne formée par district	En cours

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- La stratégie de lutte contre les plantes invasives déterminée par la DGO1, en étroite collaboration avec les spécialistes en la matière, pourra servir d'exemple à d'autres acteurs publics ou privés (communes, snbc,...).

Action 2.B.05: Rétablir les conditions favorables aux abeilles et autres insectes butineurs

Objectif 2018: 200 projets communaux de plantation et/ou de semis de mellifères.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

En Wallonie, près de 350 espèces sauvages d'abeilles et de bourdons ont été recensées. Ces insectes pollinisent et permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales. Les espèces pollinisatrices jouent donc un rôle majeur en termes de préservation de la biodiversité. L'activité de pollinisation est également essentielle pour l'agriculture et l'horticulture puisqu'un tiers de l'alimentation humaine et trois-quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes. Ces dernières années, en Wallonie (comme partout), les populations d'abeilles domestiques et sauvages ainsi que celle des bourdons subissent une régression inquiétante. La diminution des ressources alimentaires est une cause essentielle dans cette situation alarmante. Le pollen est l'unique source de protéines pour les abeilles. Elles en consomment chaque jour une quantité importante. L'alimentation en pollen des larves et des jeunes abeilles influe directement sur le développement des organes, la taille, la durée de vie des abeilles ouvrières et leur défense immunitaire. Les abeilles ont donc besoin de pollen en quantité, en diversité et en qualité. Toute action favorisant directement ou indirectement l'abondance et la diversité des fleurs qui leur conviennent est favorable aux insectes pollinisateurs ainsi qu'à toutes les autres plantes et tous les autres animaux qui dépendent de ces derniers (prédateurs et parasites).

2. Responsable de l'action

DGO3-DNF + DGO3-DRCE

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la nature dans ses attributions

Administrations compétentes : DGO3

Principaux partenaires : communes, PCDN, fédérations apicoles

Acteurs ciblés : gestionnaires publics et privés, apiculteurs, citoyens

4. Pré-acquis

Le plan Maya a été lancé en 2010 avec pour objectif de sauvegarder les populations d'abeilles et d'insectes butineurs sur le territoire wallon. 207 communes et 3 provinces ont adhéré et signé la charte d'engagements « Maya ».

5. Budget complémentaire (hors personnel SPW déjà en place et en fonctionnement complet)

Un budget complémentaire pour subsidier les actions « semaines de l'arbre - Maya » (2.500€/commune) et « PCDN - Maya » (2.500€/PCDN) devra être prévu en fonction du nombre de communes Maya.

6. Rapport coût économique / bénéfice écologique

2

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moins

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DGO3 - DNF	2011	Modifier l'arrêté de subventionnement des haies pour imposer 2/3 de mellifères	Arrêté modifié	réalisé
2	DGO3 - DRCE	12/2012	Réaliser une brochure de vulgarisation sur la création de prairies fleuries ainsi qu'un guide technique	Brochure et guide technique réalisés	réalisée
3	DGO3 - DRCE	2011	Lancer l'opération « communes maya »	Nombre de communes « Maya »	165 communes en 2011
4	DGO3 - DRCE	continu	Évaluer les communes Maya et en labelliser de nouvelles	Nombre de communes « Maya »	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Toute action favorisant directement ou indirectement l'abondance des fleurs qui conviennent aux insectes pollinisateurs est également favorable à toutes les autres plantes et tous les autres animaux qui dépendent de ces derniers (prédateurs et parasites).
- Tous ces projets de restauration et d'aménagements constituent autant de relais permettant aux espèces de se déplacer dans le paysage afin de rejoindre et/ou de recoloniser des sites leur permettant d'assurer leur pérennité.
- Certaines espèces trouvent même dans ces aménagements des lieux d'accueil favorables au déroulement de l'ensemble de leur cycle de vie. Ces capacités d'accueil pour la biodiversité sont essentielles afin de permettre aux espèces de s'adapter aux effets des changements climatiques.

AXE 3. ADAPTATION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Action 3: Moderniser la législation

Objectif 2018: réviser la loi sur la conservation de la nature afin de l'adapter aux nouveaux enjeux en matière de biodiversité et intégrer les législations relatives au patrimoine naturel dans un décret unique.

1. Contexte, motivation et objectif fondamental

La Loi sur la conservation de la nature date de 1973. En 40 ans, l'état de la biodiversité, les problèmes rencontrés et la société ont fortement évolué de sorte que cette loi a connu de nombreuses modifications dont le rythme s'est accéléré ces dernières années. Il reste nécessaire d'adapter la législation aux nouveaux enjeux. En particulier :

- ✚ la protection des espèces doit davantage intégrer la notion de gestion des populations, en ce compris la lutte contre les espèces invasives ;
- ✚ la protection des milieux doit mieux prendre en compte les impératifs de gestion des habitats et la diversité des acteurs.

La gestion multi-fonctionnelle des espaces se développant, il devient nécessaire de regrouper dans une vision cohérente les principales législations encadrant la gestion des espaces « naturels ». Il est donc envisagé de réunir et coordonner les législations relatives à la conservation de la nature, à la pêche et à la chasse ainsi que le code forestier dans un même décret.

2. Responsable de l'action

DGARNE-DNF et cellule juridique

3. Acteurs

Ministre compétent : Ministre wallon ayant la nature, la forêt, la chasse et la pêche dans ses attributions

Administrations compétentes : DGARNE-DNF

Principaux partenaires : juristes

Acteurs ciblés : tous les utilisateurs de la législation (citoyens, gestionnaires, fonctionnaires chargés du contrôle et de la répression)

4. Pré-acquis

Actualisation de la législation :

- ✚ Code forestier : actualisé en 2008 ;
- ✚ Loi sur la pêche : en cours de révision ;
- ✚ Loi sur la chasse : propositions en cours sur divers aspects ;
- ✚ Loi sur la conservation de la nature : étude en cours sur l'aspect protection des espèces et espèces invasives.

Livre relatif au patrimoine naturel dans le code de l'environnement :

- ✚ Etude en cours sur l'inventaire des législations à prendre en compte, sur la structuration et la mise en cohérence ;

- ✚ Articulation en cours entre les demandes de Permis et de Dérogations espèces.

5. Budget complémentaire (hors fonctionnement actuel)

Marchés des services juridiques : environ 200.000 €

2. Rapport coût économique / bénéfice écologique

Coût : 1-élevé, 2-intermédiaire, 3-budget constant, 4-économie

1

Bénéfice : 1-très important à l'échelle régionale, 2-très important à l'échelle locale 3-élevé, 4-moindre

7. Description de l'action et modalités de réalisation

Étapes	Acteurs	Échéance	Objectif	Évaluation (indicateur)	Réalisation
1	DNF/ cellule juridique / prestataires de service	12/2012	Inventaire des matières à rassembler	Bilan réalisé	
2	DNF/ cellule juridique/ prestataires de service	4/2013	Structuration de la matière	Table des matières du Livre	
3	DNF/ cellule juridique/ prestataires de service	12/2013	Mise en cohérence des textes, identification des points problématiques	1 ^{er} avant-projet	
4	DNF/ cellule juridique / prestataires de service	12/2014	Finalisation du projet	Avant-projet de décret	
5	GW	2015	Adoption	Vote et entrée en vigueur du décret	

8. Co-bénéfices de l'action - liens avec d'autres enjeux sociétaux dont la lutte contre les changements climatiques

- Augmentation de l'efficacité et du respect de la législation via une plus grande cohérence, une adaptation aux problèmes d'aujourd'hui et une meilleure lisibilité.

AXE 4. LEXIQUE : ORGANIGRAMME

















SG : Secrétariat général

- ✚ Cellule des Stratégies transversales
- ✚ Centre régional de Crise
- ✚ Commission des arts
- ✚ Secrétariat du Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la Région wallonne
- ✚ Direction fonctionnelle et d'appui
- ✚ Direction de la Chancellerie et de la Traduction
- ✚ Direction interdépartementale de la Cohésion sociale
- ✚ Service interne pour la Prévention et de la Protection au travail
- **Département de la Gestion des Ressources Humaines**
 - ✚ Direction du Management
 - ✚ Direction des Ressources humaines
 - ✚ Direction de la Sélection
 - ✚ Direction de la Formation du personnel
- **Département des Affaires Générales**
 - ✚ Direction de la Fonction publique
 - ✚ Direction de l'Administration du personnel
 - ✚ Direction de la Gestion pécuniaire
- **Département des Affaires Juridiques**
 - ✚ Direction du Support juridique
 - ✚ Direction du Contentieux général
 - ✚ Direction des Marchés publics
- **Département du Développement Durable**
 - ✚ Direction des Stratégies du Développement durable
 - ✚ Direction opérationnelle du Développement durable
- **Département de la Coordination des Fonds Structurels**
 - ✚ Direction de la Gestion des programmes "Fonds structurels"
 - ✚ Direction de l'Animation et de l'Évaluation des programmes "Fonds structurels"
 - ✚ Direction de Contrôle de premier niveau des projets "Fonds structurels"
- **Département de l'Audit**
 - ✚ Direction de l'Audit des fonds européens
 - ✚ Direction de l'Audit interne de fonctionnement
- **Département de la Communication**
 - ✚ Direction de la Communication externe
 - ✚ Direction de la Communication interne
 - ✚ Direction de l'Identité et des Publications
 - ✚ Direction de la Documentation et des Archives régionales
- **Département de la Géomatique**
 - ✚ Direction de la Géométrie
 - ✚ Direction de l'Intégration des géodonnées

DGT2 → Direction générale transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication

- ✚ DFA → Direction fonctionnelle et d'appui
- **Département du Budget**
 - ✚ Direction du Budget
 - ✚ Direction des Études
 - ✚ Direction du Contrôle budgétaire
 - ✚ Direction de la Programmation et de l'Assistance
- **Département de la comptabilité**
 - ✚ Direction de la Comptabilité administrative
 - ✚ Direction de la Comptabilité patrimoniale
 - ✚ Direction de la Comptabilité générale
- **Département de la Trésorerie**
 - ✚ Direction du Financement
 - ✚ Direction des Recettes
 - ✚ Direction du Contentieux de la trésorerie
- ***DTIC → Département des Technologies de l'Information et de la Communication***
 - ✚ Direction de l'Architecture et de la Sécurité informatiques
 - ✚ Direction de l'Exploitation informatique
 - ✚ Direction des Solutions logicielles et des Projets
- **Département de la Gestion Mobilière**
 - ✚ Direction de la Gestion mobilière
 - ✚ Direction de l'Appui logistique
 - ✚ Direction de l'Édition
- **Département de la Gestion Immobilière**
 - ✚ Direction de la Gestion immobilière
 - ✚ Direction des Études, des Marchés et des Travaux patrimoniaux
 - ✚ Direction de la Maintenance
 - ✚ Direction de la Prévention et des Contrôles

DGO1 → Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments

-  DGO1-01: Direction fonctionnelle et d'appui
- **DGO1-10: Département de la Stratégie routière**
 -  DGO1-11: Direction des Droits des usagers
 -  DGO1-12: Direction des Impacts économiques et environnementaux routiers
 -  DGO1-13: Direction de la Coordination des districts routiers
 -  DGO1-14: Direction de la Gestion des programmes routiers
- **DGO1-20: Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique routière**
 -  DGO1-21: Direction de la Sécurité des infrastructures routières
 -  DGO1-22: Direction des Équipements routiers
 -  DGO1-23: Direction de la Gestion du trafic routier
 -  DGO1-24: Direction de la Télécommunication
- **DGO1-30: Département du réseau de Namur et du Luxembourg**
 -  DGO1-31: Direction des routes de Namur
 - D. 131-11: District de Floreffe
 - D. 131-12: District de Spy
 - D. 131-13: District de Bouge
 - D. 131-14: District de Philippeville
 - D. 131-15: District de Ciney
 - D. 131-16: District de Sinsin
 - D. 131-17: District de Gedinne
 - D. 131-21: District autoroutier de Daussoulx
 - D. 131-22: District autoroutier de Wanlin
 - D. 131-70: Service environnement
 -  DGO1-32: Direction des routes du Luxembourg
 - D. 132-11: District d'Arlon
 - D. 132-12: District de Virton
 - D. 132-13: District de Florenville
 - D. 132-14: District de Neufchâteau
 - D. 132-15: District de Saint-Hubert
 - D. 132-16: District de Bastogne
 - D. 132-17: District de Marche-en-Famenne
 - D. 132-18: District de Vielsalm
 - D. 132-21: District autoroutier d'Houffalize
 - D. 132-22: District autoroutier de Neufchâteau
- **DGO1-40: Département du réseau du Hainaut et du Brabant wallon**
 -  DGO1-41: Direction des routes de Mons
 - D. 141-11: District de Tournai
 - D. 141-12: District d'Ath
 - D. 141-13: District de Soignies
 - D. 141-14: District de Mons
 - D. 141-21: District autoroutier de Ghislenghien
 - D. 141-22: District autoroutier de Péruwelz
 - D. 141-60: District de Saint-Ghislain
 -  DGO1-42: Direction des routes de Charleroi
- **DGO1-50: Département du réseau de Liège**
 -  DGO1-51: Direction des routes de Liège
 - D. 151-11: District de Herstal
 - D. 151-12: District de Sprimont
 - D. 151-13: District d'Ouffet
 - D. 151-14: District de Huy
 - D. 151-15: District de Hannut
 - D. 151-21: District autoroutier d'Awans
 - D. 151-30: Dépôt territorial
- **DGO1-60: Département des Expertises techniques**
 -  DGO1-61: Direction de la Géotechnique
 -  DGO1-62: Direction des Conceptions et des Calculs

- **DGO1-70: DIS → Département des Infrastructures subsidiées**
 - ✚ DGO1-72: Direction des Voiries subsidiées
 - ✚ DGO1-74: Direction des Aménagements paysagers
 - ✚ DGO1-76: Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux
 - ✚ DGO1-77: Direction des Bâtiments subsidiés
 - ✚ DGO1-78: Direction des Infrastructures sportives

DGO2 → Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques

- ✚ DFA → Direction fonctionnelle et d'appui
- **DSM → Département de la Stratégie de la Mobilité**
 - ✚ Direction de la Planification de la mobilité
 - ✚ DRDU : Direction de la Réglementation et des Droits des Usagers
 - ✚ DIEE : Direction des Impacts économiques et environnementaux
 - ✚ Direction de la Promotion des voies navigables et de l'Intermodalité
- **DEAG → Département des Études et de l'Appui à la Gestion**
 - ✚ Direction des Études techniques
 - ✚ Direction des Recherches hydrauliques
 - ✚ Direction de la Gestion hydrologique intégrée
- **DET → Département de l'Exploitation du transport**
 - ✚ Direction du Transport de personnes
 - ✚ Direction de l'Exploitation aéroportuaire
 - ✚ Direction de l'aéroport de Charleroi
 - ✚ Direction de l'aéroport de Liège
- **Département des voies hydrauliques de l'Escaut**
 - ✚ Direction des voies hydrauliques de Tournai
 - ✚ Direction des voies hydrauliques de Mons
 - ✚ Direction de la gestion des équipements des voies hydrauliques de l'Escaut
- **Département des voies hydrauliques de Namur**
 - ✚ Direction des voies hydrauliques de Charleroi
 - ✚ Direction des voies hydrauliques de Namur
 - ✚ Direction de la gestion des équipements des voies hydrauliques de Namur
- **Département des voies hydrauliques de Liège**
 - ✚ Direction des voies hydrauliques de Liège
 - ✚ Direction de l'Exploitation des barrages
 - ✚ Direction de la gestion des équipements des voies hydrauliques de Liège et des barrages

DGO3 → Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

- ✚ Cellule Audit FEAGA/FEADER
- ✚ Direction fonctionnelle et d'appui
- **DPEAI → Département des Politiques Européennes et des Accords Internationaux**
 - ✚ Direction de la Coordination et de la Concertation
 - ✚ Direction de la Politique agricole
 - ✚ Direction de la Politique environnementale
 - ✚ Direction des Programmes européens
- **DEMNA → Département de l'Étude du Milieu Naturel et Agricole**
 - ✚ Direction de l'Analyse économique agricole
 - ✚ Direction de l'État environnemental
 - ✚ Direction de la Nature et de l'Eau
 - ✚ Direction du Milieu forestier
 - ✚ Direction de la Coordination des données
- **DD → Département du Développement**
 - ✚ Direction de la Recherche et du Développement
 - ✚ Direction de la Qualité
 - ✚ CREA → Direction de la Communication en Ressources naturelles, en Environnement et en Agriculture
- **DA → Département des Aides**
 - ✚ Direction des Droits et des Quotas
 - ✚ Direction des Surfaces agricoles
 - ✚ Direction des Structures agricoles
 - ✚ Direction de l'Octroi des aides agricoles
 - ✚ Direction d'Ath
 - ✚ Direction de Ciney
 - ✚ Direction de Huy
 - ✚ Direction de Libramont
 - ✚ Direction de Malmedy
 - ✚ Direction de Thuin
 - ✚ Direction de Wavre
- **DNF → Département de la Nature et des Forêts**
 - ✚ Direction des Ressources forestières
 - ✚ Direction de la Nature
 - ✚ Direction de la Chasse et de la Pêche
 - ✚ Direction d'Arlon
 - ✚ Direction de Dinant
 - ✚ Direction de Liège
 - ✚ Direction de Malmedy
 - ✚ Direction de Marche-en-Famenne
 - ✚ Direction de Mons
 - ✚ Direction de Namur
 - ✚ Direction de Neufchâteau
- **DRCE → Département de la Ruralité et des Cours d'Eau**
 - ✚ Direction du Développement rural
 - ✚ Direction de l'Aménagement foncier rural
 - ✚ Direction des Espaces verts
 - ✚ Direction des Cours d'eau non navigables
- **DSD → Département du Sol et des Déchets**
 - ✚ Direction de la Protection des sols
 - ✚ Direction de la Politique des déchets
 - ✚ Direction des Instruments économiques
 - ✚ Direction des Infrastructures de gestion des déchets
 - ✚ Direction de l'Assainissement des sols

- **DPA → Département des Permis et Autorisations**
 - ✚ Direction de la Prévention des pollutions
 - ✚ Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
 - ✚ Direction des Eaux de surface
 - ✚ Direction des Eaux souterraines
 - ✚ Direction des Outils financiers
- **DEE → Département de l'Environnement et de l'Eau**
 - ✚ Direction de la Prévention des pollutions
 - ✚ Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
 - ✚ Direction des Eaux de surface
 - ✚ Direction des Eaux souterraines
 - ✚ Direction des Outils financiers
- **DPC → Département de la Police et des Contrôles**
 - ✚ Direction des Contrôles
 - ✚ Direction de l'Anti-braconnage et de la Répression des pollutions
 - ✚ Direction de Charleroi
 - ✚ Direction de Liège
 - ✚ Direction de Mons
 - ✚ Direction de Namur-Luxembourg

DGO4 → Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie

- ✚ Direction fonctionnelle et d'appui
- **DATU → Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme**
 - ✚ Direction de l'Aménagement opérationnel
 - ✚ Direction de l'Aménagement régional
 - ✚ Direction de l'Aménagement local
 - ✚ Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
 - ✚ Direction de la Géomatique
 - ✚ Direction Juridique, des Recours et du Contentieux
- **DL → Département du Logement**
 - ✚ Direction de l'Information et du Contrôle
 - ✚ Direction des Subventions aux organismes publics et privés
 - ✚ Direction des Aides aux particuliers
 - ✚ Direction des Études et de la Qualité du logement
- **DP → Département du Patrimoine**
 - ✚ Direction de la Protection du patrimoine
 - ✚ Direction de la Restauration du patrimoine
 - ✚ Direction de l'Archéologie
- **DEBD → Département de l'Énergie et du Bâtiment durable**
 - ✚ Direction des Bâtiments durables
 - ✚ Direction de la Promotion de l'énergie durable
 - ✚ Direction de l'Organisation des marchés régionaux de l'énergie
- **Services extérieurs**
 - ✚ Direction du Brabant wallon
 - ✚ Direction d'Eupen
 - ✚ Direction du Hainaut I
 - ✚ Direction du Hainaut II
 - ✚ Direction de Liège I
 - ✚ Direction de Liège II
 - ✚ Direction du Luxembourg
 - ✚ Direction de Namur

DGO5 → Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé

- ✚ Direction fonctionnelle et d'appui
- ✚ Cellule permanente Environnement-Santé
- **DGF → Département de la Gestion et des Finances des pouvoirs locaux**
 - ✚ Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux
 - ✚ Direction des Ressources financières des pouvoirs locaux
 - ✚ Département des Ressources humaines et du Patrimoine des pouvoirs locaux
 - ✚ Direction des Ressources humaines des pouvoirs locaux
 - ✚ Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux
- **DLP → Département de la Législation des pouvoirs locaux et de la Prospective**
 - ✚ Direction de la Prospective et du Développement des pouvoirs locaux
 - ✚ Direction de la Législation organique des pouvoirs locaux
 - ✚ Direction de l'Inspection et de l'Aide à la gestion des pouvoirs locaux
- **DAS → Département de l'Action sociale**
 - ✚ Direction de l'Action sociale
 - ✚ Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances
- **DAF → Département des Aînés et de la Famille**
 - ✚ Direction des Aînés
 - ✚ Direction de la Famille
- **DSIML → Département de la Santé et des Infrastructures médico-sociales**
 - ✚ Direction des Infrastructures médico-sociales
 - ✚ Direction des Soins hospitaliers
 - ✚ Direction de la Santé environnementale
 - ✚ Direction des Soins ambulatoires
- **Services extérieurs**
 - ✚ Direction du Luxembourg
 - ✚ Direction de Liège
 - ✚ Direction du Hainaut
 - ✚ Direction de Namur
 - ✚ Direction du Brabant wallon

DGO6 → Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche

- ✚ Direction fonctionnelle et d'appui
- ✚ Direction des Licences d'armes
- **DEFP → Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle**
 - ✚ Direction de l'Emploi et des Permis de travail
 - ✚ Direction de la Promotion de l'emploi
 - ✚ Direction de la Formation professionnelle
 - ✚ Direction des Politiques transversales Région/Communauté
- **DI → Département de l'Investissement**
 - ✚ Direction des Programmes d'investissement
 - ✚ Direction des Petites et moyennes entreprises
 - ✚ Direction de l'Équipement des parcs d'activités
- **DDE → Département du Développement économique**
 - ✚ Direction du Développement des entreprises
 - ✚ Direction des Projets thématiques
 - ✚ Direction de l'Économie sociale
- **DCI → Département de la Compétitivité et de l'Innovation**
 - ✚ Direction de la Politique économique
 - ✚ Direction des Réseaux d'entreprises
 - ✚ Direction de la Coopération et de l'Encadrement
- **DDT → Département du Développement technologique**
 - ✚ Direction de l'Évaluation et de la Sensibilisation
 - ✚ Direction des Projets de recherches
 - ✚ Direction de l'Accompagnement de la recherche
- **DPR → Département des Programmes de recherche**
 - ✚ Direction des Programmes régionaux
 - ✚ Direction des Programmes fédéraux et internationaux
- **DGF → Département de la Gestion financière**
 - ✚ Direction de la Gestion financière
 - ✚ Direction de l'Analyse financière
- **DI → Département de l'Inspection**
 - ✚ Direction de l'Inspection sociale
 - ✚ Direction du Hainaut
 - ✚ Direction de Liège et du Luxembourg
 - ✚ Direction de Namur et du Brabant wallon

DGO7 → Direction générale opérationnelle de la Fiscalité

- ✚ Direction fonctionnelle et d'appui
- **Département de la Fiscalité Spécifique**
- **Département de la Fiscalité Immobilière et Environnementale**
- **Département de la Fiscalité des Véhicules**
- **Département de l'Enregistrement**
- **Département des Successions**
- **Département du Recouvrement**
- **Service extérieur d'Eupen**



Wallonie



Service public
de Wallonie

AXE 5. LEXIQUE : SIGLES

AGROOF est Bureau d'étude spécialisé dans la formation et le développement des pratiques agroforestières en France et en Europe, pour et auprès des agriculteurs, des étudiants et des collectivités. <http://www.agroof.net/agroforesterie.html#>

CEB → Comité d'Essais Bio est une asbl née en avril 1998, par la volonté de divers acteurs du secteur bio agricole et horticole (producteurs, transformateurs, consommateurs, chercheurs, etc.) de s'unir pour aider les producteurs à améliorer leurs techniques de production. Il assure la réalisation d'expérimentations dans des conditions de terrain, la mise en place de projets de démonstration, l'amélioration des techniques existantes et l'examen des possibilités de mise en œuvre de nouvelles techniques de production « bio » ainsi que la vulgarisation de toute information en relation avec le secteur de production (résultats des activités du centre pilote et de la recherche en général). <http://www.cebio.be/membres/cebpresentation.htm>

CGT → Commissariat Général au Tourisme, créé en 1939, est, depuis 1994, l'administration du Tourisme de la Région wallonne. (il est devenu un organisme d'intérêt public le 1er juillet 2008). Le CGT est structuré en cinq Directions et un département transversal. <http://cgt.tourismewallonie.be/>

CPBio → Centre Pilote Bio est une structure d'encadrement technique agréée et subsidiée par les autorités wallonnes et lieu de coordination des initiatives dans le domaine de l'agriculture et de l'horticulture biologiques. Les associations membres du Centre pilote bio qui assurent les services au bénéfice des producteurs biologiques wallons sont: BioForum Wallonie asbl (Représentation du secteur bio, développement des filières, informations aux producteurs, transformateurs et consommateurs), Les Bocages asbl (Vergers hautes-tiges, production de fruits dans les vergers pâturés, encadrement de producteurs, biodiversité fonctionnelle), Comité d'Essais Bio (Essais, diffusion technique et scientifique, coordination, secrétariat et comptabilité du Centre Pilote Bio), Nature&Progrès asbl (Centre de documentation, filières courtes, promotion des produits bio wallons, formation en AB, encadrement des producteurs) et l'Union des Agrobiologistes Belges (Formation en AB dans les fermes à partir des travaux de saison, encadrement et suivi des producteurs bio ou en reconversion, défense des intérêts professionnels, suivi du cahier des charges bio). <http://www.cebio.be/index.html>

CRA-W → Centre Wallon de Recherches Agronomique est un organisme d'intérêt public, régionalisé depuis 2002. Le CRA-W a pour objectifs de mener des recherches de base visant l'acquisition de nouvelles connaissances mais aussi des recherches appliquées ayant pour but de valoriser les connaissances et les technologies en les mettant à la disposition de la société, et enfin de mettre sa recherche et son encadrement au service du développement agricole durable et du maintien du niveau de vie des agriculteurs. Les 7 départements présentent des compétences complémentaires couvrant les différents domaines d'intérêt du secteur agricole (biotechnologie, productions végétales et animales, protection des cultures - lutte biologique, ressources phylogénétiques et phytopharmacie, génie rural et qualité des produits). <http://www.cra.wallonie.be/>

CR Phyto → Comité Régional Phyto est un pôle de concertation pour une utilisation durable et une gestion raisonnée des produits phytosanitaires. Relais actif entre les différents acteurs du secteur phytosanitaire en Wallonie, il participe activement à l'étude de questions liées à la « protection des cultures ». Le secrétariat de ce comité s'adresse aux agriculteurs ainsi qu'à tous les utilisateurs de produits phyto pour leur proposer des formations sur les bonnes pratiques phytosanitaires, des conférences sur les produits, des informations relatives à la législation et les produits phytosanitaires, l'édition de guide de bonnes pratiques. <http://www.crphyto.be/>

FRW → Fondation Rurale de Wallonie est une fondation d'utilité publique. Son rôle est d'aider les communes à élaborer et réaliser leur stratégie de développement rural. Pour ce faire, elle assure un service global, depuis les premières consultations citoyennes jusqu'à la réalisation des projets. Elle met à disposition des communes des agents de développement organisés en équipes pluridisciplinaires, épaulés par un réseau d'échanges d'expériences et un centre de documentation, soutenus par une



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Wallonie



Service public
de Wallonie

formation continue. A cet accompagnement, la FRW ajoute des conseils d'experts et des actions de sensibilisation dans des domaines tels que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le patrimoine bâti, le bois-énergie. Depuis 2009, la Région wallonne a introduit un nouvel avenant dans notre convention-cadre, ajoutant à nos missions "l'accompagnement des communes qui élaborent ou ont un PCDN". <http://www.frw.be>

FUGEA → Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs, ayant pour but la défense et la promotion des différentes formes de l'agriculture paysanne solidaire, au service de l'Homme et de l'Environnement et non de l'agrobusiness et de la grande distribution. <http://www.fugea.be/j/>

FWA → Fédération Wallonne de l'Agriculture est le principal syndicat agricole en Région wallonne, créé en 2001. Elle est la résultante du regroupement progressif des autres syndicats paysans qui existaient auparavant les « Unions Professionnelles Agricoles » (UPA), « l'Alliance Agricole Belge » (AAB liée au Boerenbond), l'Union pour la Défense des Exploitations Familiales (UDEP).

GAL → Groupement d'Actions Local est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader +. Celui-ci a pour objectif d'inciter et d'aider les acteurs ruraux à réfléchir et agir sur le potentiel de leur territoire dans une perspective à plus long terme, par la mise en place des stratégies intégrées et des projets de développement durable. En Wallonie, les acteurs souhaitant se lancer dans un GAL et s'intégrer dans le programme Leader + doivent choisir un thème fédérateur parmi ceux-ci : l'utilisation de nouveaux savoir-faire et de nouvelles technologies pour rendre plus compétitifs les produits et services des territoires ; l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales ; la valorisation des produits locaux, notamment en facilitant - par des démarches collectives - l'accès aux marchés pour les petites structures de production ; la valorisation des ressources naturelles et culturelles ; l'amélioration des relations ruraux/néo-ruraux. <http://www.reseau-pwdr.be/menu-de-gauche/r%C3%A9seau-gal.aspx>

CR Phyto → Comité Régional Phyto constitue un lieu de concertation où se rencontrent les représentants des différents secteurs concernés par l'utilisation des produits phytosanitaires et la conservation du milieu naturel. Parmi les objectifs du comité régional Phyto, figure en bonne place la coordination de diverses activités destinées à aider l'agriculteur dans ses décisions pour optimiser ses traitements phytosanitaires tout en respectant l'environnement. L'information est diffusée par le biais des Codes de Bonne pratique phytosanitaire, de plaquettes d'aide au désherbage, d'articles dans la presse, de journées thématiques, etc. Le comité Phyto est un organe de concertation, de réflexion et d'aide à la décision. Il fournit un support technique à plusieurs organismes tels que le centre interprofessionnel maraîcher, différents contrats de rivières, l'office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture, la « Clinique des plantes ». Un autre rôle du comité Phyto est d'identifier des besoins en recherches scientifiques dans le domaine de la protection des cultures. <http://www.crphyto.be/>

GIREA → Groupe Interuniversitaire de Recherche en Écologie Appliquée regroupe des enseignants et des chercheurs des diverses Universités et Institutions scientifiques de Wallonie et de Bruxelles. Les cellules de recherche associées sont localisées dans les différents laboratoires universitaires (Université de Liège, Facultés Universitaires Notre-Dame de la Paix de Namur, Université Catholique de Louvain, Université Libre de Bruxelles, Agro-Bio Tech,...). Chaque cellule de recherche reste administrativement rattachée à son institution et participe de manière permanente ou temporaire aux travaux du groupe. Le GIREA a.s.b.l. est actuellement le point de rencontre et la structure qui permet la mise en commun des préoccupations de ces différents membres constitutifs, notamment pour la réalisation d'études à caractère interdisciplinaire. <http://www.bionat.ulg.ac.be/index.php?mn=3&pg=39>

Gx ABT → Université de Liège - pôle AgroBio - Technologie à Gembloux

IEW → Inter-Environnement Wallonie est la Fédération des associations environnementales wallonnes. Elle est indépendante de toute organisation politique, philosophique ou religieuse et



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Wallonie



Service public
de Wallonie

structure son action autour de quatre axes stratégiques: le plaidoyer politique ; la dynamique fédérative ; la mobilisation citoyenne et les campagnes et le renforcement des moyens qu'ils soient humains ou financiers. <http://www.iew.be/>

IFAPME → Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises est un organisme d'intérêt public subventionné par la Wallonie. Parmi ses missions, l'objectif principal de l'IFAPME est de proposer, sur base du principe de la formation en alternance, plus de 200 formations dans une multitude de secteurs professionnels, et cela selon deux formules (l'apprentissage -à partir de 15 ans et la formation de chef d'entreprise -dès 18 ans). Il propose également une offre très diversifiée de formations continues ainsi que des formations personnalisées pour les personnes désireuses de créer ou reprendre une entreprise. <http://www.ifapme.be>

MAE → Mesures Agro-Environnementales, mises en place dans les pays de l'Union européenne dans le cadre de la politique agricole commune, et visent à encourager les agriculteurs volontaires à protéger et à valoriser l'environnement en les rémunérant pour la prestation de services environnementaux. Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques, prévues dans le cadre de contrats agro-environnementaux. http://agriculture.wallonie.be/apps/spip_wolwin/article.php3?id_article=59%20

Mission wallonne pour les Secteurs Verts - Preventagri a été créée pour favoriser l'accès à la formation continue des travailleurs de ces secteurs, via la signature d'une convention cadre portant sur la formation et l'insertion professionnelle par la Wallonie, le FOREM et les quatre FONDS SOCIAUX et de GARANTIE du « Secteur vert » à savoir le Fond Social et de Garantie pour l'agriculture, le Fond Social et de Garantie pour les entreprises horticoles, le Fond Social et de Garantie pour l'implantation et l'entretien des parcs & jardins et le Fond Social et de Garantie pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles. Elle intervient sur toute la Wallonie dans les domaines de la formation des salariés des secteurs, de la prévention et de la sécurité, de l'aide à l'embauche, de l'apprentissage et de l'outplacement. <http://www.secteursverts.be/>

NTF → association Nature, Terres et Forêts est l'association, fondée en 2003, qui représente et défend les intérêts moraux et matériels des propriétaires de biens ruraux - forêts et terres agricoles - en Wallonie.

PCDN → Plan Communal de Développement de la Nature est un programme d'action qui sert à maintenir, développer et restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant le maximum d'acteurs locaux et en se basant sur une étude du Réseau écologique local. Chaque commune élabore et développe son propre plan, selon les caractéristiques des milieux et des acteurs présents sur son territoire. Le PCDN est centré sur 2 objectifs : La réalisation de projets (mares dans les écoles, vergers, haies, actions avec les agriculteurs, jardins naturels chez les particuliers, le maintien et la gestion des réserves naturelles, les opérations "combles et clochers" et "bords de routes",...) et la sensibilisation continue de l'ensemble de la population. <http://biodiversite.wallonie.be/fr/pcdn.html?IDC=3158>

PCDR → Programme Communal de Développement Rural est un document stratégique de la politique de développement rural des communes rurales de Wallonie, notifiant tous les projets qui seront à y mener à court, moyen et long termes (10 ans). Il synthétise l'Opération de Développement Rural (ODR) : ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduite en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restauration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel. <http://www.frw.be/index.php?id=80> - http://www.ourthe-ambleve.be/pcdr/pcdr2009/index.php?option=com_content&view=article&id=12&Itemid=28



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**



Wallonie



Service public
de Wallonie

Phyteauwal: Association ayant pour objectif principal la promotion et l'encouragement d'une bonne gestion des produits phytosanitaires auprès des utilisateurs professionnels, privés ou publics, afin de protéger les ressources en eau. Elle a été fondée et reçoit le soutien financier de la SPGE, du CRA-Wa, de Phytofar, de la Wallonie, de PhytoDis et du Crédit Agricole. PhytEauWal propose aussi aux utilisateurs des services et conseils spécifiques au stockage et à la manipulation des produits ainsi qu'à l'élimination de leurs résidus, dans l'enceinte du site d'exploitation. <http://www.phytofar.be/fr/Phyteauwal>

SPAQuE → Société Publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement est une société commerciale à fonds publics dont l'unique actionnaire et client est la Région wallonne. Créée en 1991, pour faire face à la catastrophe écologique que constituait la décharge de Mellery dans le Brabant wallon, SPAQuE est ainsi devenue l'expert de la Wallonie en matière de réhabilitation de décharges et, depuis 2001, de friches industrielles. La SPAQuE réalise un inventaire continu des sites pollués en Wallonie sous forme d'une base de données et identifie dans l'inventaire les sites répondant aux critères imposés par le Gouvernement wallon pour les programmes d'intervention. Elle dresse des bilans historiques sur ceux-ci, y réalise des investigations d'orientation et des caractérisations des sols et des eaux afin de soumettre au gouvernement wallon une liste des sites prioritaires à réhabiliter. <http://www.spaque.be/012/fr/Accueil>

SPGE → Société Publique de Gestion de l'Eau : Société anonyme de droit public mise en place par la Région wallonne en 1999. Sa mission essentielle est d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. En concertation avec les autres partenaires de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées (de l'égout à la station d'épuration) et de la protection des captages. Elle a une série d'autres rôles comme celui de veiller à la conformité des eaux de baignade. <http://www.spge.be/xml/index.html>

SRFB → Société Royale Forestière Belge asbl est un centre d'animation et de compétence au service de la forêt et des forestiers. Elle a pour objet de faire connaître et de valoriser la forêt et les forestiers. Elle s'engage à promouvoir une sylviculture de qualité et forme ses membres aux applications concrètes de la science sylvicole. Son action couvre tous les aspects relevant de la technique forestière et de sa vulgarisation. La SRFB a également pour vocation d'être le lieu de rencontre entre les administrations forestières, les milieux académiques, la filière bois et les propriétaires privés et publics afin de favoriser les échanges de points de vue, les synergies, les partenaires, les partenariats... Pour cela elle rassemble parmi ses membres ou au sein de son Conseil d'Administration, des membres des administrations forestières (DNF, ANB, IBGE), des scientifiques, des professeurs, des étudiants, des propriétaires, des naturalistes, des acteurs de la sylviculture : pépiniéristes, gestionnaires, exploitants, experts, coopératives, etc. <http://www.srfb.be/>

UVCW → Union des Villes et Communes de Wallonie représente l'ensemble des pouvoirs locaux de la Région wallonne. Elle a pour but de les aider à remplir leurs missions au service des citoyens, et d'assurer la promotion de leurs actions, de leur autonomie et, par là, de la démocratie locale. <http://www.uvcw.be/>

UWE → Union Wallonne des Entreprises est une organisation privée qui se donne pour mission de "promouvoir et soutenir l'entreprise, moteur du bien-être économique et social de la Région". Elle est le porte-parole officiel des entreprises industrielles, commerciales et de services, de toutes tailles, implantées en Wallonie. Toutes les branches de l'industrie et des services y sont représentées, de même que tous les types d'entreprises, de la petite entreprise familiale à la grande multinationale. L'UWE promeut un monde patronal fort et valorise les complémentarités entre les différentes organisations par un partenariat avec l'Union des Classes Moyennes et des collaborations étroites avec les fédérations professionnelles et les Chambres de Commerce et d'Industrie. <http://www.uwe.be>



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT